Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-133-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Délégation de service public par affermage du service de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune d'ORNANS

Communauté de communes Loue Lison

Ouverture des candidatures et des offres

1. Respect de la date et de l'heure fixées dans le règlement de la consultation pour la remise des offres et de la candidature

Candidature 1 (Société de Distribution Gaz et Eaux)

Oui : X

Non :

Candidature 2 (SAUR SAS)

Oui : X

Non :

Nota : la date et l'heure limites de remise des plis étaient fixées au 15/05/2026 à 17h00. Les deux plis ont été admis et les deux candidatures déclarées recevables sur avis favorable de la Commission DSP en date du 16/06/2026.

2. Analyse des candidatures

Candidature 1 (Société de Distribution Gaz et Eaux)

Conformité administrative et analyse du dossier de candidature

Pièce	Contenu/Analyse	Présence	Conformité
Lettre de candidature, précisant l'identité du candidat et sa forme, ainsi que les éléments juridiques relatifs à la structure du candidat : forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux.	• Candidat : Société de Distribution Gaz et Eaux, se présentant seule. • Forme juridique : SAS (société à associé unique — cf. Kbis).	Oui — DC1 (1.1 DC1.pdf), signé numériquement par Mathieu LARME le 13/05/2026.	Oui, avec réserve mineure de contenu : la lettre indique la forme et le capital mais ne mentionne pas explicitement la date de création ni l'actionnariat/associé, éléments ressortant toutefois du Kbis et de l'attestation fiscale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Capital social : 1 520 000 €. • Siège : 14 rue du Noret, 25620 Mamirolle ; SIRET 311 022 925 00102 ; RCS Besançon 78 B 190 ; APE 3600Z. • Date de création : immatriculation 22/12/1978 (activité depuis 08/11/1977) — source Kbis. • Actionnariat : filiale du groupe SUEZ (société mère SAS SUEZ Holding — source attestation fiscale). • Engagements de non-exclusion (rubrique F1) attestés. **Analyse :** Identité, forme et capital établis ; date de création et appartenance au groupe SUEZ documentées via le Kbis et l'attestation fiscale. Capacité juridique à candidater établie.		
Justificatif de moins de trois mois de l'inscription du candidat au RCS ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un CFE	• Extrait Kbis RCS Besançon n° 311 022 925, immatriculation du 22/12/1978 ; SAS à associé unique ; capital 1 520 000 € ; siège Mamirolle. • Activités : exploitation de concessions et services d'eau potable, collecte et épuration des eaux usées, assainissement, etc. • Président : Pierre KLONINGER ; Directeur général délégué : Mathieu LARME ; CAC	Oui — 2. KBIS 01.04.26.pdf.	Oui — extrait Kbis à jour au 31/03/2026 (délivré le 01/04/2026). Un nouveau Kbis sera à demander à la notification en cas d'attribution (daté de moins de 3 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	titulaire : Audit Contrôle et Conseil. • Mention n° 5503 du 08/08/2018 : décision de non-dissolution après constat de capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social (situation 2018). • Durée jusqu'au 15/09/2076 ; clôture au 31 décembre. **Analyse :** Inscription au registre justifiée et récente ; objet social couvrant l'assainissement. La mention 2018 (capitaux propres < moitié du capital) est ancienne et résorbée (cf. comptes 2022-2024, capitaux propres positifs et croissants). Aptitude à exercer établie.		
Pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	• Délégation de pouvoirs de Pierre KLONINGER (Président) à Mathieu LARME (Directeur général délégué). • Objet : signer et remettre la candidature et les offres, signer le contrat et ses annexes, représenter la société, pour les consultations d'exploitation des services eau potable et assainissement. • Fait à Mamirolle le 18 avril 2026 ; le DC1 et les attestations sont signés par M. LARME. **Analyse :** Personne signataire dûment habilitée à engager le	Oui — 3. Pouvoirs.pdf.	Oui.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	candidat. Chaîne de pouvoir établie et cohérente avec les pièces signées.		
Attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en liquidation judiciaire (ou si RJ : jugement)	• Attestation sur l'honneur de Mathieu LARME (DG délégué) : la société ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou équivalent. **Analyse :** Situation au regard des procédures collectives déclarée saine.	Oui — 4. Attestation de non-redressement judiciaire.pdf.	Oui — attestation sur l'honneur. La formulation vise le redressement judiciaire « ou équivalent », couvrant la liquidation.
Certificats justifiant que le candidat est en règle au 31 décembre de l'année précédant l'avis d'appel public à la concurrence, envers l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales	• Attestation de régularité fiscale DGFiP (SAS Société de Distribution Gaz et Eaux, SIREN 311 022 925), à jour du dépôt des déclarations IS/TVA — délivrée le 15/01/2026. Société mère : SAS SUEZ Holding (Puteaux). • Attestation URSSAF (Franche-Comté) : entreprise à jour de ses cotisations sociales, chômage, AGS au 31/03/2026 ; attestation du 08/04/2026 ; masse salariale (mars 2026) : 355 555 € ; établissements Mamirolle et Lods. **Analyse :** Régularité fiscale et sociale justifiée par attestations officielles récentes. Réserve formelle : joindre l'attestation de paiement IS/TVA de la société mère du groupe d'intégration (régularisable).	Oui — 5. Certificats obligations fiscales et sociales.pdf (attestation fiscale DGFiP + attestation URSSAF).	Oui. Suite à demande de complément, le candidat a transmis l'attestation de régularité fiscale de la société mère.
Document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux	• Attestation de Mathieu LARME : société en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.	Oui — 6. Attestation respect travailleurs handicapés.pdf (+ mention URSSAF, pièce 5).	Oui.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068074-20261006-29102026-241DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail.	5212-11 du code du travail (emploi des travailleurs handicapés) ; déclaration de non-exclusion (L. 2141-1 à -5 et -7 à -11). • Attestation URSSAF confirmant l'entreprise à jour de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au 31/03/2026. **Analyse :** Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés justifié.		
Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées au code du travail	• Attestation de M. LARME : la Société de Distribution Gaz et Eaux ne fait l'objet d'aucune exclusion de participation à la procédure de passation du contrat de concession prévue aux articles L.3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique — (inclut l'absence de condamnation). **Analyse :** Point traité de manière indirecte mais cohérente. Le cas échéant, la collectivité peut solliciter directement le bulletin n°2 ou demander une attestation positive complémentaire.	Oui — 9.a Déclaration sur l'honneur d'aucune exclusion	Oui.
Déclaration sur l'honneur datée et signée que le candidat ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.	• Attestation de Mathieu LARME : la société ne fait l'objet d'aucune mesure d'exclusion ordonnée par le préfet en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.	Oui — 8. Déclaration sur l'honneur d'aucune exclusion L. 8272-4 R8272-10 et R8272-11.pdf.	Oui.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Analyse : Absence de mesure d'exclusion préfectorale attestée.		
Déclaration sur l'honneur attestant d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue par les dispositions du code de la commande publique et informations exactes	• 9.a : la société ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation du contrat de concession (L. 3123-1 à L. 3123-14 CCP). • 9.b : exactitude des renseignements et documents relatifs aux capacités/aptitudes (L. 3123-18, -19, -21 ; R. 3123-1 à -5). **Analyse :** Engagements de non-exclusion et d'exactitude conformes. Recevabilité de principe au regard des motifs d'exclusion.	Oui — 9.a Déclaration sur l'honneur d'aucune exclusion.pdf et 9.b Attestation sur l'honneur documents relatifs.pdf.	Oui.
Pièces permettant d'analyser les garanties professionnelles et financières ainsi que l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public			
Déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles, bilans et comptes de résultat pour les deux derniers exercices ou extraits K bis pour les entreprises nouvellement crées	• Chiffre d'affaires global : 2022 : 32 842 935 € ; 2023 : 35 730 859 € ; 2024 : 36 301 226 €. • Part « travaux objet du contrat » (assainissement comparable) : env. 18 % chaque année (5,9 / 6,3 / 6,6 M€). • Résultats nets : 2022 : 791 030 € ; 2023 : 948 722 € ; 2024 : 2 577 625 € (bénéfices croissants). • Capitaux propres (total I) : 2022 : env. 3,39 M€ ; 2023 : env. 2,63 M€ ; 2024 : env. 4,25 M€ (positifs, supérieurs à la moitié du capital). Capital 1 520 000 €, réserve légale 152 000	Oui — 10.1 CA 3 derniers exercices.pdf et 10.2 BILANS COMPTE RESULTAT 2024 2023 2022.pdf.	Oui — CA des 3 derniers exercices avec part comparable précisée ; bilans et comptes de résultat des exercices 2022, 2023 et 2024 (3 exercices, au-delà des 2 exigés).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	€. CAC : Audit Contrôle et Conseil. **Analyse :** Société rentable sur les 3 derniers exercices, capitaux propres positifs et en progression (mention 2018 du Kbis résorbée). Part assainissement (env. 6 M€/an) très supérieure à l'enjeu du contrat (commune de 4 419 hab.). Adossement au groupe SUEZ. Garanties financières suffisantes.		
Description détaillée de l'entreprise : moyens en personnel et moyens techniques, organisation interne, activités principales et accessoires	• Entreprise franc-comtoise (Doubs et Haute-Saône) ; 99 collaborateurs ; 36 M€ de CA ; 47 DSP eau et assainissement gérées ; 22 400 clients assainissement ; 935 km de réseaux d'assainissement ; 44 stations d'épuration. • Organisation en 3 pôles métiers (dont exploitation assainissement) ; encadrement nominatif ; matériels (curage, inspection télévisée). • Continuité : astreinte, gestion de crise, centre de pilotage VISIO, traçabilité ; encadrement régional SUEZ Eau France. **Analyse :** Moyens humains et techniques proportionnés et ancrage local fort (Doubs) particulièrement adaptés à une DSP d'assainissement de proximité. Aptitude à assurer la continuité du service établie.	Oui — 11. Description de l'entreprise.pdf (34 pages).	Oui.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260128-[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 29/10/2026

Autres justificatifs et documents que le candidat jugera utile de présenter pour permettre à la personne publique délégante d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, tels que références ou certificats de capacité.	• Références d'affermage et de prestation/gérance en assainissement (Doubs/Haute-Saône) avec STEP, postes de relèvement, réseaux et traitement des boues. • Certificats de capacité signés par les délégants (ex. CC des Portes du Haut-Doubs ; Grand Besançon Métropole — contrat de Saint-Vit), mentionnant un service exploité « à entière satisfaction » et « sans litige ». **Analyse :** Justificatifs et certificats de capacité confirmant l'aptitude opérationnelle. Capacité professionnelle attestée par des tiers publics.	Oui — 12. Références et certificats de capacité ASST.pdf (32 pages).	Oui.
Références, datant de moins de 3 ans dont ils disposent pour des prestations similaires à celles de la présente délégation.	• Portefeuille de DSP/prestations assainissement comparables : CC des Portes du Haut-Doubs (5 029 usagers, 156,5 km), Grand Besançon Métropole / Saint-Vit (1 862 usagers, STEP 7 000 EH), CC Val de Morteau, CC des Monts de Gy, Port-sur-Saône, etc. • Référence directement comparable : exploitation du service d'assainissement de la commune d'ORNANS et de Bonnevaux-le-Prieuré au sein de la CC Loue Lison (STEP boues activées 4 500 EH + 130 EH, env. 71,2 km, env. 1 960 abonnés) —	Oui — 12. Références et certificats de capacité ASST.pdf (références au 01/01/2026).	Oui — références récentes (< 3 ans) pour des prestations similaires d'assainissement, dans le même bassin géographique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	périmètre objet de la présente consultation. **Analyse :** Références récentes et hautement comparables (même type de service, même région, échelles voisines), incluant le périmètre même de la consultation. Expérience opérationnelle directement transposable.		
Titres d'études et/ ou d'expériences professionnelles du candidat ou des salariés de la société.	• CV nominatifs : Mathieu LARME (directeur d'agence ; ingénieur Hydraulique et Environnement ENSHMG Grenoble ; habilitations AIPR encadrant, CATEC) et autres responsables d'exploitation eau/assainissement. • Parcours antérieurs dans l'exploitation de services d'eau et d'assainissement. **Analyse :** Qualifications et expériences de l'encadrement et des intervenants justifiées, avec habilitations techniques pertinentes. Compétences professionnelles établies.	Oui — 13. CV.pdf (21 pages).	Oui.
Copies des attestations d'assurances nécessaires à la couverture des risques listés dans le projet de contrat	• Attestation RC (XL Insurance / AXA XL, contrats souscrits par SUEZ) au bénéfice de Gaz et Eaux : RC Exploitation 5 000 000 € ; RC après livraison / professionnelle 5 000 000 € ; RC atteinte à l'environnement 5 000 000 € ; période 01/01/2026–31/12/2026.	Oui — 14. ASSURANCES 2026.pdf (8 pages).	Oui — attestations en cours de validité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Contrats « Dommages aux biens et pertes d'exploitation » du groupe SUEZ également attestés. **Analyse :** Couverture RC, professionnelle, environnementale et dommages aux biens en place. Garantie financière des risques d'exploitation établie.		

Avis sur la candidature

Au regard des éléments qui précèdent, il apparaît que :

La Société de Distribution Gaz et Eaux a présenté un dossier complet et conforme aux prescriptions de l'avis de concession et du règlement de la consultation : la quasi-totalité des pièces exigées au point 4.2.1 du règlement de la consultation est fournie.

Elle présente l'ensemble des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exploitation du service — résultats nets positifs et croissants, capitaux propres positifs, adossement au groupe SUEZ, références d'assainissement régionales très comparables (dont le service d'Ornans lui-même) et certificats de capacité — ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Un complément a été demandé (attestation de régularité fiscale — paiement IS/TVA — de la société mère SUEZ Holding) ; le candidat l'a transmis à la suite de cette demande.

La candidature remplit ainsi l'ensemble des conditions de recevabilité.

Candidature 2 (SAUR SAS)

Conformité administrative et analyse du dossier de candidature

Pièce	Contenu/Analyse	Présence	Conformité
Lettre de candidature, précisant l'identité du candidat et sa forme, ainsi que les éléments juridiques relatifs à la structure du candidat : forme juridique, date de création, capital social,	• Candidat : SAUR SAS, se présentant seul. • Forme juridique : Société par Actions Simplifiée.	Oui — DC1 (Candidature_01_DC1_presentation_juridique.pdf) incluant une « Note de présentation » ; complété par l'attestation d'actionnariat (Candidature_17_attestation_actionnariat.pdf).	Oui.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

actionnaires ou associés principaux.	• Capital social : 101 529 000 €. • Date de création : 1933. • Siège : 11 chemin de Bretagne, 92130 Issy-les-Moulineaux ; SIRET siège 339 379 984 05975 ; RCS Nanterre 339 379 984 ; NAF 3600Z. • Direction régionale : 8 bd Mickaël Faraday, CS 30560 Serris, 77716 Marne-la-Vallée. • Actionnariat : groupe SAUR détenu majoritairement par les fonds EQT Infrastructure, DIF Capital Partners et PGGM. • DC1 daté du 15/05/2026 ; engagements de non-exclusion (rubrique F1) attestés. **Analyse :** Identité, forme, capital, date de création et actionnariat clairement établis. Les mentions juridiques exigées au point 1 du RC sont toutes renseignées. Capacité juridique à candidater établie.		
Justificatif de moins de trois mois de l'inscription du candidat au RCS ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un CFE	• Extrait Kbis RCS Nanterre n° 339 379 984, immatriculation du 27/06/2016 (transfert depuis RCS Versailles). • SAUR SAS, capital 101 529 000 €, siège Issy-les-Moulineaux.	Oui — Candidature_03_kbis.pdf.	Oui — extrait Kbis à jour au 15/03/2026 (délivré le 16/03/2026). Un nouveau Kbis sera à demander à la notification en cas d'attribution (daté de moins de 3 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Activités : étude et exécution de tous travaux d'hydraulique, distribution d'eau potable, assainissement, services publics. • Durée jusqu'au 03/12/2085 ; clôture au 31 décembre. • Président : Patrick BLETHON. CAC titulaires : KPMG SA et Deloitte & Associés. **Analyse :** Inscription au registre justifiée et récente. Objet social couvrant l'assainissement. Aptitude à exercer l'activité professionnelle établie.		
Pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	• Délégation nationale : Patrick BLETHON (Président exécutif) donne pouvoir à Estelle GRELIER (Présidente SAUR France) — 10/01/2026. • Délégation régionale : Estelle GRELIER subdélègue à Elise LE VAILLANT (Vice-Présidente Région Nord-Est) — 16/02/2026. • Objet : négocier, conclure et signer tous actes de candidature, soumissions, marchés et conventions. • Les attestations du dossier sont signées par P. BLETHON. **Analyse :** Chaîne de pouvoirs complète et	Oui — Candidature_04_pouvoir.pdf	Oui.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	cohérente ; la personne engageant le candidat est dûment habilitée.		
Attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en liquidation judiciaire (ou si RJ : jugement)	• Certificat en matière de procédures collectives délivré par le Greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre. • Résultat des recherches au 26/01/2026 : NÉANT (aucune procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation). • Certificat délivré le 27/01/2026. **Analyse :** Absence de procédure collective justifiée par pièce officielle récente. Garantie sur la situation juridique du candidat.	Oui — Candidature_05_attestation_de_non_redressement_judiciaire.pdf.	Oui — certificat du greffe (document d'effet équivalent, plus probant qu'une simple attestation sur l'honneur).
Certificats justifiant que le candidat est en règle au 31 décembre de l'année précédant l'avis d'appel public à la concurrence, envers l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales	• Attestation de régularité fiscale DGFiP (SAS SAUR, SIREN 339 379 984), à jour des déclarations/paiements IS et TVA — délivrée le 02/03/2026. • SAUR étant filiale d'un groupe IS/TVA, attestation de la société mère HIME (SIREN 495 137 077) également jointe — délivrée le 03/03/2026. • Attestation URSSAF (Rhône-Alpes) : entreprise à jour de ses cotisations de sécurité sociale, chômage, AGS au 31/01/2026 ; masse salariale janv. 2026 : 19 017 770 € ;	Oui — Candidature_06_attestation_fiscale.pdf (SAUR + société mère HIME) et Candidature_07_attestation_urssaf.pdf.	Oui — attestations officielles à jour ; l'attestation de la société mère du groupe d'intégration fiscale est jointe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	centralisation depuis le 01/01/2020. **Analyse :** Régularité fiscale et sociale justifiée par attestations officielles récentes, y compris la chaîne mère/filiale. Garantie sur le respect des obligations fiscales et sociales.		
Document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail.	• Attestation sur l'honneur de P. BLETHON : société « en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ». • Attestation URSSAF certifiant l'entreprise à jour de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au 31/01/2026. **Analyse :** Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés justifié.	Oui — couvert par l'attestation sur l'honneur (Candidature_09_attestation_sur_honneur.pdf, point c) et par l'attestation URSSAF (Candidature_07).	Oui — par document d'effet équivalent : déclaration sur l'honneur + mention URSSAF.
Attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées au code du travail	• Attestation de P. BLETHON : ladite société ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique — (inclut l'absence de condamnation). **Analyse :** Point traité de manière indirecte mais cohérente. Le cas échéant, la collectivité peut solliciter directement le bulletin n°2 ou demander	Oui — Candidature_09_attestation_sur_honneur	Oui.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 01/10/2026

	une attestation positive complémentaire.		
Déclaration sur l'honneur datée et signée que le candidat ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.	• Déclaration spécifique « mesure d'exclusion ordonnée par le préfet » (L. 8272-4 / R. 8272-10 / R. 8272-11) non produite en tant que telle. **Analyse :** Pièce manquante régularisable. Demande de complément à prévoir (déclaration sur l'honneur spécifique), sans incidence sur les garanties de fond.	Non — aucune déclaration dédiée visant les articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.	Oui. Suite à demande de complément, le candidat a transmis l'attestation sur l'honneur d'absence de mesure d'exclusion préfectorale.
Déclaration sur l'honneur attestant d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue par les dispositions du code de la commande publique et informations exactes	• Attestation sur l'honneur de P. BLETHON déclarant : (a) aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession (L. 3123-1 à L. 3123-14 CCP) ; (b) exactitude des renseignements et documents relatifs aux capacités/aptitudes (L. 3123-18, -19, -21 ; R. 3123-1 à -8). • Couvre également la régularité travailleurs handicapés et travail dissimulé. **Analyse :** Engagements de non-exclusion et d'exactitude conformes. Recevabilité de principe au regard des motifs d'exclusion.	Oui — Candidature_09_attestation_sur_honneur.pdf.	Oui.
Pièces permettant d'analyser les garanties professionnelles et financières ainsi que l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public			
Déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat réalisés au cours des 3 derniers	• Chiffre d'affaires total (compte de résultat, en K€) : 2025 env. 1 654 750 ; 2024 env. 1 587	Oui — Candidature_10_chiffre_affaires.pdf et Candidature_11_bilans_et_comptes.pdf.	Oui — CA des 3 derniers exercices avec part « assainissement » isolée ; comptes annuels (bilan actif/passif et compte de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068079-20260089-183-26-DE
Accusé certifié électronique
Réception par préfet : 06/10/2026

exercices disponibles, bilans et comptes de résultat pour les deux derniers exercices ou extraits K bis pour les entreprises nouvellement crées	025 ; 2023 env. 1 560 943. • La part assainissement est distinguée dans le tableau (de l'ordre de 400 000 K€), répondant à l'exigence de préciser la part comparable. • Comptes annuels 2024 : capital social 101 529 000 € ; total actif immobilisé > 1 Md€ ; provisions et fonds propres détaillés. **Analyse :** Surface financière très largement supérieure aux besoins d'une DSP assainissement d'une commune de 4 419 habitants. Garanties financières amplement établies.		résultat) de l'exercice 2024 avec comparatif N-1 (2023).
Description détaillée de l'entreprise : moyens en personnel et moyens techniques, organisation interne, activités principales et accessoires	• Organisation : groupe SAUR (acteur de l'eau), Direction Eau France (E. Grelier), 5 directions régionales ; rattachement local Direction Nord-Est et Direction des exploitations Nord Bourgogne Grand Est, CPO de Nancy. • Continuité de service : organisation d'astreinte modulable, régulateur, télésurveillance, application mobile Mobi+. • Moyens humains, opérationnels et informatiques (logiciel abonnés NAIA) ; politique RSE. **Analyse :** Moyens humains et techniques, organisation	Oui — Candidature_12_descriptif_entreprise.pdf (31 pages).	Oui.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	interne et capacité de mobilisation décrits. Aptitude opérationnelle à exploiter le service et à assurer la continuité établie.		
Autres justificatifs et documents que le candidat jugera utile de présenter pour permettre à la personne publique délégante d'apprécier l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, tels que références ou certificats de capacité.	• Nombreuses références clients en assainissement (concessions/affermages) décrivant ouvrages exploités (STEP, postes de relevage, réseaux, boues). • Certificat professionnel SYNTEAU « traitement de l'eau / eaux résiduaires urbaines » valable du 01/01 au 31/12/2026. **Analyse :** Justificatifs complémentaires confirmant l'aptitude à assurer la continuité du service. Capacité professionnelle confortée par certification sectorielle.	Oui — Candidature_13_references_certificats_de_capacite.pdf (22 pages) et Candidature_16_certificats_professionnels.pdf.	Oui.
Références, datant de moins de 3 ans dont ils disposent pour des prestations similaires à celles de la présente délégation.	• Concessions/affermages d'assainissement de périmètres variés, dont des contrats d'échelle comparable (ex. dépt 12 : 2 640 abonnés, 1 STEP 23 900 EH, durée 7 ans), ainsi que des contrats plus importants (Salon-de-Provence, etc.). • Données d'exploitation détaillées (volumes épurés, linéaires, boues, postes de relevage). **Analyse :** Références récentes et opérationnellement comparables à l'objet du contrat (collecte, traitement, boues,	Oui — Candidature_13_references_certificats_de_capacite.pdf (mise à jour 03/2024).	Oui — références datant de moins de 3 ans pour des prestations similaires d'assainissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	télégestion). Expérience d'exploitation pertinente démontrée.		
Titres d'études et/ ou d'expériences professionnelles du candidat ou des salariés de la société.	• CV nominatifs avec titres et expériences (ex. Elise LE VAILLANT, ingénieur École des Mines de Paris, VP Région Nord-Est ; autres profils d'encadrement et techniques). **Analyse :** Qualifications et expériences professionnelles de l'encadrement justifiées. Compétences techniques de pilotage du service établies.	Oui — Candidature_14_Curriculum_Vitae.pdf.	Oui.
Copies des attestations d'assurances nécessaires à la couverture des risques listés dans le projet de contrat	• Attestation AIG Europe (police n° 7 201 983) couvrant la responsabilité civile et atteintes à l'environnement : « tous dommages confondus » 25 000 000 € par sinistre, dont RC y compris préjudice écologique 25 000 000 €, garanties environnementales et frais de dépollution. • Territorialité : monde hors États-Unis/Canada ; couverture incluant épandage de boues. **Analyse :** Couverture assurantielle élevée et adaptée aux risques d'exploitation et environnementaux. Garantie financière des risques établie.	Oui — Candidature_15_attestations_assurance.pdf (9 pages).	Oui — attestations en cours de validité.

Avis sur la candidature

Au regard des éléments qui précèdent, il apparaît que :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068701-20251209-164-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

SAUR SAS a présenté un dossier complet et conforme aux prescriptions de l'avis de concession et du règlement de la consultation : la quasi-totalité des pièces exigées au point 4.2.1 du règlement de la consultation est fournie.

Elle présente l'ensemble des garanties économiques et financières (chiffre d'affaires de l'ordre de 1,6 milliard d'euros par an) et professionnelles (nombreuses références en assainissement, certifications sectorielles, encadrement qualifié) nécessaires à l'exploitation du service, ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Un complément a été demandé (déclaration sur l'honneur spécifique relative à l'absence de mesure d'exclusion préfectorale — point 8 du règlement de la consultation : articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail) ; le candidat l'a transmis à la suite de cette demande.

La candidature remplit ainsi l'ensemble des conditions de recevabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260329-183-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

3. Analyse des offres avant négociation

GAZ ET EAUX OFFRE DE BASE

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60 points)

Sous-critère	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Sous-critère technique n°1 : Exploitation du service de l'assainissement collectif (10 points)		
Méthodes et outils	**Synthèse :** Gaz et Eaux (exploitant sortant) fonde sa méthode d'exploitation sur des tournées d'entretien à fréquences détaillées (mise en sécurité, entretien des ouvrages, opérations de process) tracées en GMAO, une supervision permanente TOPKAPI 24h/24, un curage préventif portant sur 33,3 % du réseau par an (soit 13,4 km), 3 débouchages de réseau et 6 de branchements par an, ainsi que le suivi process spécifique de la STEP d'Ornans (sondes O2/redox/analyseur P, clarificateur, aération) (p. 9-14). Les outils numériques mobilisés incluent le SIG enrichi en continu, la GMAO, le module Aquadvanced® UD et la méthode COYOTE pour le suivi des débits (p. 10 et 21). **Points positifs :** • Méthode tracée et outillée : la combinaison GMAO + TOPKAPI + SIG enrichi permet un pilotage préventif documenté des interventions, exploitable lors des audits. • Suivi process différencié par ouvrage : les fréquences de contrôle propres à la STEP d'Ornans (sondes, clarificateur, aération) témoignent d'une connaissance fine des installations. • Outils d'aide à la décision : Aquadvanced® UD et la méthode COYOTE apportent une capacité d'analyse des débits et des charges au-delà du simple relevé. **Points de vigilance / négatifs :** • Le mémoire ne chiffre pas explicitement le linéaire d'inspection télévisée engagé au regard des 20 km exigés sur la durée du contrat (art. 19.3) : à préciser en négociation. **Appréciation :** Satisfaisant	4,17 / 5
Moyens humains et matériels	**Synthèse :** l'équipe dédiée est bien identifiée, avec un référent contrat (directeur adjoint assainissement), un interlocuteur unique	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	(responsable exploitation assainissement) en binôme avec un responsable curage pour la continuité, et une chargée de mission réglementaire. Le dimensionnement annoncé est de 1,7 ETP en offre de base (1,9 ETP en option obligatoire), appuyé par les services supports SUEZ Est (Dijon), le centre VISIO et un expert STEP régional, avec 5 jours d'assistance technique sur 3 ans dédiés à la préparation de la future STEP (MT p. 5-6). Les moyens matériels stationnés à Mamirolle (20 à 30 min des installations) comprennent 2 hydrocureurs lourds (un en propre de 26 t, un via SERVIMO) complétés d'une mini-hydrocureuse sur remorque, un véhicule d'inspection télévisée, des engins de terrassement et un parc d'EPI complet (détecteurs multigaz, ARI, ventilation d'espaces confinés) (p. 7-8). **Points positifs :** › Equipe clairement identifiée : interlocuteur unique nommé, binôme de suppléance et chargée de mission réglementaire identifiée. › Proximité réelle des moyens : implantation à Mamirolle à moins de 30 min des installations, avec stock de matériel de secours, sécurisant la réactivité. › Renforcement matériel ciblé : l'intégration d'une mini-hydrocureuse sur remorque augmente la capacité d'intervention rapide. **Points de vigilance / négatifs :** › Le dimensionnement de 1,7 ETP en base mérite d'être justifié au regard du périmètre (Ornans + Bonnevaux) et de la charge réelle d'exploitation : point à objectiver en négociation. › Plusieurs moyens cités (80 véhicules géolocalisés, parc régional) relèvent de la flotte globale de l'entreprise et non de moyens dédiés au contrat ; leur apport propre au service délégué est à relativiser. **Appréciation :** Satisfaisant	
Organisation et technicité	**Synthèse :** l'organisation repose sur une agence locale autonome (Mamirolle) adossée aux services supports régionaux et nationaux de	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	SUEZ Est, avec un télécontrôle permanent des ouvrages via TOPKAPI et un pilotage par le centre VISIO (p. 4-6 et 43). La technicité est documentée par le détail des opérations de process de la STEP d'Ornans (étalonnage des sondes, suivi des taux de boues, limpidité du clarificateur) et par la mobilisation d'une expertise STEP régionale pour accompagner le projet de nouvelle station (p. 6 et 14). **Points positifs :** • Le détail des opérations process attestent d'une maîtrise réelle des installations en place. • Articulation proximité/expertise : l'appui d'un expert STEP et du centre VISIO complète l'équipe locale sans la déposséder du pilotage de proximité. • Anticipation du projet de nouvelle STEP : 5 jours d'expertise sur 3 ans fléchés sur la planification du futur ouvrage. **Points de vigilance / négatifs :** • L'appui des centres d'expertise nationaux est mobilisable « en tant que de besoin » sans engagement de volume ni de délai chiffré. **Appréciation :** Satisfaisant	
Suivi de la qualité de l'eau traitée	**Synthèse :** le suivi de la qualité combine l'autosurveillance réglementaire (12 bilans 24h/an sur Ornans, 2 sur Bonnevaux, laboratoire COFRAC, transmission SANDRE mensuelle, résultats sous 48h) et les 2 campagnes annuelles de surveillance de la Loue exigées au contrat (art. 25). Le candidat y ajoute des moyens supérieurs aux exigences : un autocontrôle renforcé (52 analyses supplémentaires/an : nitrates, phosphates, ammoniac hebdomadaires, analyseur de phosphore en continu), 2 campagnes supplémentaires sur la Loue (4 au total), 12 analyses de métaux/an et 1 analyse PFAS/an par anticipation réglementaire, ainsi qu'un bilan trimestriel des effluents de Montgesoye (p. 16-19).	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points positifs : • Moyens d'analyse supérieurs aux exigences : autocontrôle renforcé (52 analyses/an) et analyseur de phosphore en continu, permettant d'anticiper les dérives avant non-conformité, au bénéfice de la Loue. • Surveillance du milieu récepteur portée à 4 campagnes/an, soit 2 de plus que les 2 campagnes exigées au contrat. • Anticipation réglementaire (PFAS, métaux dans les boues) au-delà des obligations actuelles. **Points de vigilance / négatifs :** • Le dispositif d'alerte en cas de non-conformité gagnerait à préciser les délais d'information de la collectivité. **Appréciation :** Très satisfaisant	
Participation à la réduction des eaux parasites	**Synthèse :** la participation à la réduction des eaux claires parasites repose sur une démarche de sectorisation outillée : pose de 2 sondes en 2026, proposition d'une sonde radar mobile et de la méthode COYOTE sur 3 postes (Miroir, La Poste, Les Aiges), couplées au module ECP d'Aquadvanced® UD (minimum nocturne, lame d'eau radar) et restitution cartographique via l'outil ECA (p. 20-22). Le contrôle d'au moins 150 branchements/an (tests à la fumée et d'écoulement, art. 19.2) et l'inspection télévisée de 20 km (art. 19.1) sont assurés conformément au contrat ; le candidat engage en complément 2 campagnes de tests à la fumée de 2,5 km sur la durée. **Points positifs :** • Sectorisation outillée (sondes, méthode COYOTE, module Aquadvanced® UD) permettant une quantification fine (volume et densité d'ECPP) et une priorisation des actions, au-delà des contrôles exigés au contrat. • Restitution cartographique conforme/non conforme directement exploitable par la collectivité (outil ECA).	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points de vigilance / négatifs : • Le volume de tests à la fumée engagé au-delà du contrat (2 × 2,5 km sur 7 ans) reste modeste : à renforcer en négociation. **Appréciation :** Satisfaisant	
Engagement de qualités de service	**Synthèse :** le candidat formalise des engagements de service chiffrés : transmission des résultats d'autosurveillance sous 48h, comptes rendus de réunion sous 15 jours, information des usagers en moins de 2h en cas d'incident (GEDICOM), délai d'intervention d'urgence de 45 min 24h/24 (art. 17.6 du contrat annoté), rapport annuel avant le 31 mai (§1.4, §3.1, §5.3 ; contrat annoté). **Points positifs :** • Engagement d'information des usagers en moins de 2h via un dispositif d'alerte de masse (GEDICOM), au-delà des obligations contractuelles. • Engagements chiffrés et vérifiables (transmission 48h, comptes rendus sous 15 jours). **Points de vigilance / négatifs :** • Plusieurs engagements (curage triennal, fonds de travaux réseau, autosurveillance, rapport annuel) reprennent les exigences du contrat et ne constituent pas, en soi, une valeur ajoutée. **Appréciation :** Satisfaisant	4,17 / 5
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	L'offre présente une exploitation maîtrisée et bien outillée (GMAO, TOPKAPI, SIG, Aquadvanced®), avec une équipe de proximité (Mamirolle). La valeur ajoutée est nette sur le suivi de la qualité de l'eau et la préservation de la Loue (autocontrôle renforcé, 2 campagnes de surveillance au-delà des exigences, anticipation PFAS), enjeu environnemental structurant du marché. La réduction des eaux parasites est correctement outillée (sectorisation, Aquadvanced® UD), une fois mis à part les contrôles relevant du contrat (150 branchements/an, 20 km d'ITV). Les engagements de service sont pour partie alignés sur le cahier des charges. Le dimensionnement humain (1,7 ETP) mérite d'être objectivé en négociation.	8,61 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260326-A26-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 26/03/2026

Sous-critère technique n°2 : Gestion patrimoniale (10 points)		
Pertinence des propositions en matière de travaux	**Synthèse :** le plan de travaux et de renouvellement électromécanique est chiffré à 24 293 €/an (env. 170 053 € sur 7 ans), décomposé par type d'équipement (aération, pompes, électricité/automatisme, dégrilleur, métrologie, hydraulique) et assorti d'opérations prioritaires : oxydateur (cœur du traitement biologique), remplacement du dégrilleur des années 1980 par un dégrilleur à vis maille fine 8 mm, ballon antibélier filière boues, paliers d'oxydateur, télégestion. Des investissements complémentaires ciblés sont prévus (sonde radar mobile, module Aquadvanced® ECP, capotage du surpresseur de Bonnevaux, sécurisation des postes de relevage) (p. 27-29). **Points positifs :** • Programme chiffré, priorisé et justifié équipement par équipement. • Valeur ajoutée technique du dégrilleur maille fine 8 mm : réduction des refus, amélioration de la qualité des boues et des rejets vers la Loue. • Investissements de sécurité et d'environnement ciblés (capotage surpresseur, sécurisation des PR). **Points de vigilance / négatifs :** • Choix assumé de limiter certains renouvellements (automate de 2012 jugé exploitable jusqu'en 2033, clarificateur) au motif de la future STEP : choix cohérent mais générant un risque résiduel si le calendrier de la nouvelle station est reporté. • L'analyse financière confirme l'intégration de cette enveloppe au CEP et un équilibre sain (résultat env. 18 k€/an, marge env. 5 %), mais l'enveloppe de renouvellement reste mesurée (env. 24 k€/an) au regard de l'âge de certains organes : report à couvrir contractuellement. **Appréciation :** Satisfaisant	4,17 / 5
Engagements en matière de renouvellement	**Synthèse :** les engagements de renouvellement sont identifiés en nature et en montant : un fonds de renouvellement électromécanique de 24 293 €/an (env. 170 053 € sur 7 ans) dédié aux équipements critiques pour l'exploitation et la conformité, et un fonds de travaux réseau de 12	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	500 €/an pour les petites réparations (tampons, branchements, réfection de canalisation), explicitement orienté vers la réduction des eaux claires parasites (Mém. tech., §2.4.1-2.4.2, p. 27-28). **Points positifs :** • Engagement tracé : montants annuels et pluriannuels chiffrés par poste, ce qui sécurise le suivi du renouvellement en exécution. • Affectation du fonds réseau à la lutte ECP : cohérence avec l'enjeu de réduction des eaux parasites. **Points de vigilance / négatifs :** • L'exclusion de l'automate et du clarificateur du périmètre de renouvellement reporte un risque sur la fin de contrat : à clarifier (modalités de prise en charge en cas de défaillance avant 2033). **Appréciation :** Satisfaisant	
Moyens affectés à la gestion patrimoniale	**Synthèse :** les moyens affectés à la gestion patrimoniale reposent sur un diagnostic permanent actualisé chaque année en interne, avec restitution en réunion dédiée ; l'indice SISPEA de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B) est de 95/120 au démarrage et le SIG est enrichi en continu (visites, réparations, renouvellements) (p. 24-25). Une démarche de management environnemental ISO 14001 est engagée dans les 2 ans. **Points positifs :** • Connaissance patrimoniale documentée : indice SISPEA renseigné (95/120) et alimentation continue du SIG, base d'une gestion patrimoniale étayée. • Diagnostic permanent outillé, permettant une priorisation des actions. **Points de vigilance / négatifs :** • Le diagnostic permanent et la mise à jour annuelle de l'inventaire relèvent des obligations réglementaires et contractuelles (art. 12.5) : ils ne constituent pas, en soi, une valeur ajoutée.	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• La trajectoire d'amélioration de l'indice SISPEA (objectif cible sur la durée) n'est pas chiffrée : à préciser en négociation. **Appréciation :** Satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La gestion patrimoniale repose sur un diagnostic permanent, une connaissance documentée du réseau (SISPEA 95/120) et un SIG enrichi en continu. Le programme de renouvellement est chiffré, priorisé et justifié, avec une réelle valeur ajoutée technique (dégrilleur maille fine au bénéfice des rejets vers la Loue) et des investissements de sécurité ciblés. L'analyse financière confirme un équilibre sain (marge env. 5 %) mais une enveloppe de renouvellement mesurée ; le report assumé de certains organes (automate, clarificateur) dans l'attente de la future STEP constitue un risque résiduel à couvrir contractuellement.	8,33 / 10
Sous-critère technique n°3 : Gouvernance et transparence (10 points)		
Interopérabilité et accessibilité au système d'information par le délégant	**Synthèse :** l'accès de la collectivité au système d'information passe par l'extranet « Tout Sur Mes Services » (TSMS), accessible 24h/24, organisé en deux univers (données d'exploitation consultables, cartographiables et téléchargeables ; base documentaire et suivi des demandes), avec un module de gestion des demandes assurant la traçabilité (p. 33-34). Les données sont archivées pendant toute la durée du contrat et constituent un bien de retour. **Points positifs :** • Module de gestion des demandes assurant la traçabilité des sollicitations de la collectivité. **Points de vigilance / négatifs :** • L'outil étant un applicatif propre au groupe, l'interopérabilité au sens strict (formats d'échange ouverts, reprise dans un autre SIG) n'est pas détaillée : la portabilité réelle des données en fin de contrat reste à sécuriser contractuellement. **Appréciation :** Assez satisfaisant	3,33 / 5
Accessibilité aux données par le délégataire	**Synthèse :** l'accès du délégataire aux données d'exploitation s'appuie sur une chaîne d'outils intégrée : supervision TOPKAPI 24h/24, GMAO pour la traçabilité des interventions et de la maintenance, SIG enrichi en continu des événements d'exploitation, et modules d'analyse Aquadvanced® UD ; les données	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	techniques de terrain (index, changements d'équipements) remontent automatiquement vers le système d'information par interfaces sécurisées (p. 10, 17 et 39). **Points positifs :** • Chaîne de données opérationnelle et intégrée (TOPKAPI/GMAO/SIG/Aquadvanced®) permettant un pilotage documenté et l'alimentation des tableaux de bord. **Points de vigilance / négatifs :** • Les modalités de partage en temps réel de certaines données de supervision (TOPKAPI) avec la collectivité pourraient être explicitées. **Appréciation :** Satisfaisant	
Relations et moyens de communication avec le délégant	**Synthèse :** les relations avec le délégant sont structurées autour d'un référent et d'un interlocuteur unique nommés, de la réunion trimestrielle prévue au contrat et de la participation annuelle au Conseil d'exploitation, chaque réunion donnant lieu à un compte rendu sous 15 jours mis à disposition sur l'extranet. **Points positifs :** • Interlocuteur unique identifié et traçabilité des échanges (comptes rendus sous 15 jours, centralisation des demandes via l'extranet). **Points de vigilance / négatifs :** • La réunion trimestrielle et le Conseil d'exploitation annuel sont des modalités prévues au contrat (art. 58) : la gouvernance proposée répond aux attendus sans valeur ajoutée notable. **Appréciation :** Satisfaisant	4,17 / 5
Reporting et information du délégant	**Synthèse :** le reporting repose sur des tableaux de bord semestriels co-construits (interventions, volumes, énergie et réactifs, renouvellements, indicateurs de performance du contrat, conformité des stations, avancement des obligations contractuelles, faits marquants), le rapport annuel du délégataire remis au plus tard le 31 mai (conforme aux art. R. 3131-2 à R. 3131-	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	4 du CCP et R. 1411-7 du CGCT) et le rapport d'activité alimentant le RPQS (p. 32-33). **Points positifs :** • Reporting structuré et périodique (tableaux de bord semestriels + rapport annuel) couvrant l'exécution et la conformité, support direct du contrôle de la collectivité. • Remise du rapport annuel avant le 31 mai. **Points de vigilance / négatifs :** • Le contenu des « indicateurs de performance du contrat » est annoncé mais non détaillé dans le mémoire : leur définition précise (objectifs, valeurs cibles) gagnerait à être arrêtée conjointement en début de contrat. **Appréciation :** Satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La gouvernance proposée est structurée et transparente (interlocuteur unique nommé, instances de suivi conformes au contrat, reporting périodique, rapport annuel au 31 mai). L'accès de la collectivité à ses données et la remise en fin de contrat répondent aux exigences. La principale marge de progrès porte sur l'interopérabilité et la portabilité réelle des données (formats ouverts, reprise dans un autre SIG), l'outil étant propre au groupe, et sur la définition précise des indicateurs de performance, à contractualiser.	7,92 / 10
Sous-critère technique n°4 : Qualité du service aux abonnés (15 points)		
Délais de réponse et d'intervention	**Synthèse :** les délais sont engagés : sur réclamation, courrier de prise en compte sous 5 jours et réponse définitive sous 5 jours ouvrés ; accueil téléphonique (numéro unique non surtaxé) avec agenda partagé permettant la prise de rendez-vous directe ; délai d'intervention d'urgence de 45 min 24h/24 (art. 17.6 du contrat annoté). La satisfaction est suivie par enquêtes à chaud (NPS) et bilan annuel des réclamations (p. 35-41). **Points positifs :** • Délais de traitement des réclamations chiffrés (5 j / 5 j ouvrés). • Mesure continue de la satisfaction (NPS) et prise de rendez-vous directe par les téléconseillers.	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points de vigilance / négatifs : • Sans objet. **Appréciation :** Très satisfaisant	
Modalités de paiement des factures	**Synthèse :** conformément au cahier des charges, la facturation de l'assainissement est prévue par facture distincte. Le candidat propose toutefois, sous réserve d'une évolution contractuelle validée par la collectivité, que la facturation de l'assainissement soit assurée par l'opérateur du service de l'eau, via des conventions tripartites (collectivité / opérateur eau / délégataire assainissement) précisant la perception et le reversement des redevances, dans un objectif de facturation regroupée et d'interlocuteur unique pour l'abonné. Le paiement et le suivi des factures sont accessibles via l'espace « Mon Compte En Ligne » (p. 36 et 42). **Points positifs :** • Recherche de simplification pour l'usager (facturation regroupée, interlocuteur unique) si la collectivité retient l'évolution proposée. • Accès dématérialisé au paiement et à l'historique des factures via le compte en ligne. **Points de vigilance / négatifs :** • Les modalités de paiement offertes aux abonnés (mensualisation, prélèvement automatique, échéancier, moyens de paiement) ne sont pas détaillées : à préciser en négociation. **Appréciation :** Assez satisfaisant	3,33 / 5
Communication	**Synthèse :** la communication aux usagers combine un accueil physique de proximité à Mamirolle, des canaux digitaux complets (site et application mobile « Tout Sur Mon Eau » accessibles 24h/24, espace personnel, assistant virtuel, information sur les travaux et le prix, règlement de service téléchargeable) et un dispositif d'alerte de masse GEDICOM capable d'informer les usagers en moins de 2h par tous canaux (appel, SMS, courriel, réseaux sociaux) (p. 35-37 et 45). **Points positifs :**	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Engagement d'information rapide en cas d'incident : usagers prévenus en moins de 2h via GEDICOM. • Offre digitale complète et autonome (compte en ligne, application, assistant virtuel) accessible en permanence. **Points de vigilance / négatifs :** • Les outils digitaux et l'argument de distinction « meilleur service client » relèvent de dispositifs nationaux du groupe ; leur apport doit être apprécié au regard de leur adaptation effective au territoire, et non de la notoriété de la marque. **Appréciation :** Satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La relation aux abonnés est structurée et engageante : délais de traitement des réclamations chiffrés (5 j / 5 j ouvrés), suivi de la satisfaction (NPS), offre digitale complète et alerte de masse GEDICOM (information en moins de 2h). Une réserve à lever : le faible détail des modalités de paiement offertes aux abonnés, la proposition de facturation regroupée restant subordonnée à une évolution contractuelle et à l'accord d'un tiers.	12,50 / 15
Sous-critère technique n°5 : Astreinte et réactions face aux situations d'urgence (15 points)		
Astreinte et réactions face aux situations d'urgence	**Synthèse :** le dispositif d'urgence repose sur le centre de pilotage VISIO (télécontrôle 24h/24, ordonnancement, aide à la décision en crise) et une astreinte hiérarchisée à 4 niveaux (alarmes, interventions de terrain, encadrement, astreinte nationale). Le candidat mobilise 11 agents en astreinte permanente sur le territoire, 2 sous-traitants de curage et 43 agents en renfort régional. Le délai maximal d'intervention en astreinte est fixé à 45 minutes, 24h/24 et 365 j/an (art. 17.6 du contrat annoté). En cas d'événement, les usagers sont informés en moins de 2h via le dispositif d'alerte de masse GEDICOM (p. 43-45). **Points positifs :** • Délai d'intervention en astreinte de 45 min : engagement resserré, le contrat laissant ce délai à la main du candidat.	12,50 / 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Dispositif d'alerte de masse des usagers en moins de 2h (GEDICOM), au-delà des obligations contractuelles d'information. • Astreinte structurée à 4 niveaux, adossée à des moyens régionaux et nationaux mobilisables en cas d'incident majeur. **Points de vigilance / négatifs :** • Le centre VISIO et une partie des renforts sont mutualisés à l'échelle régionale (Dijon) ; la réactivité de premier niveau repose sur la proximité locale (Mamirolle), à confirmer pour les interventions nocturnes et de week-end. **Appréciation :** Satisfaisant	

Total points pour le critère technique : 49,86 / 60

Critère 2 : Prix (40 points)

Éléments constitutifs	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Cohérence et justification des tarifs proposés au regard du compte d'exploitation prévisionnel	**Synthèse :** les tarifs proposés (abonnement de 60 € HT/abonné/an et redevance de collecte-traitement de 1,087 €/m³ ; 0,74 €/m³ pour la convention de Montgesoye) s'appuient sur un compte d'exploitation prévisionnel détaillé et stable : produits de 370 035 € HT/an (dont 120 600 € d'abonnements, 233 705 € de redevance et 14 430 € au titre de Montgesoye), charges de 344 841 à 345 725 € HT/an justifiées poste par poste (personnel 122 806 € pour 1,7 ETP, énergie 34 983 €, sous-traitance 44 882 €, dotations de renouvellement de 24 293 € en électromécanique et 12 500 € au fonds réseau, analyses 8 468 € incluant le suivi renforcé de la Loue et l'anticipation PFAS). Le résultat net ressort à 18 032-18 688 € HT/an, soit une marge d'environ 5 % (CEP - Base). **Points positifs :** • CEP très granulaire : charges détaillées par site et par poste (énergie par ouvrage, RH par fonction), assurant une justification solide des tarifs. • Marge nette mesurée (environ 5 %), traduisant un équilibre raisonnable sans sur-rémunération apparente.	10 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Cohérence entre l'offre technique et le CEP (suivi renforcé de la Loue et PFAS effectivement provisionnés dans les analyses). **Points de vigilance / négatifs :** • L'hypothèse de volumes strictement constants (215 000 m³/an) sur 7 ans pourra être discutée au regard des tendances de consommation. **Appréciation :** Très satisfaisant	
Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation	**Synthèse :** la révision des tarifs repose sur la formule contractuelle K = 0,15 + 0,49 ICHT-E + 0,09 EI + 0,17 FSD2 + 0,10 TP10f, soit une part fixe de 0,15 (15 % du prix non indexé) et une part révisable de 0,85 dominée par l'indice du coût du travail (ICHT-E, 0,49), complétée par l'énergie, les frais et services divers et les travaux publics. **Points positifs :** • Part fixe de 0,15, supérieure au minimum, limitant la sensibilité du prix aux variations d'indices et offrant une bonne prévisibilité pour l'usager. • Structure d'indices standard et représentative des charges réelles du service (poids prépondérant du coût du travail). **Points de vigilance / négatifs :** • La part révisable reste majoritairement exposée à l'ICHT-E, indice de coût du travail orienté à la hausse : à intégrer dans la projection d'évolution du prix. **Appréciation :** Satisfaisant	8,33 / 10
Produits totaux prévisionnels du délégataire	**Synthèse :** les produits totaux prévisionnels du délégataire s'élèvent à 370 035 € HT/an, soit environ 2,59 M€ HT sur la durée de 7 ans, dont l'essentiel issu de la redevance de collecte-traitement (233 705 €) et des abonnements (120 600 €, soit 60 €/an). Les produits accessoires sont marginaux (1 300 €/an). **Points positifs :** • Produits adossés à un CEP justifié, avec une part accessoire négligeable (transparence des recettes).	6,67 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Niveau de produits cohérent avec le périmètre de l'offre de base (filière boues hors périmètre du délégataire). **Points de vigilance / négatifs :** • Le niveau de produits, supérieur à celui d'une tarification au plus juste, intègre une marge et un abonnement de 60 €/an parmi les plus élevés : à apprécier au regard de la facture-type de l'usager. • Produits assis sur une hypothèse de volumes constants (pas d'érosion anticipée). **Appréciation :** Assez satisfaisant	
Evolution sur la durée du contrat	**Synthèse :** sur la durée du contrat, les produits sont stables en euros constants (370 035 €/an chaque année, hypothèse de volumes constants) et le résultat net demeure régulier (18 032 à 18 688 € HT/an), sans année déficitaire ni effet de rattrapage. L'évolution effective du prix dépendra de la seule formule d'indexation. **Points positifs :** • Trajectoire économique stable et prévisible sur 7 ans, sans à-coups ni report de charges. • Équilibre maintenu chaque année (résultat positif constant). **Points de vigilance / négatifs :** • La stabilité affichée repose sur l'hypothèse de volumes constants ; une baisse des volumes dégraderait le résultat, le risque étant porté par le délégataire (concession). **Appréciation :** Satisfaisant	8,33 / 10

Total points pour le critère prix : 33,33 / 40

TOTAL : 83,19 / 100 — Classement : 1er / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068...
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2026

GAZ ET EAUX OFFRE VARIANTE OBLIGATOIRE

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60 points)

Sous-critère	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Sous-critère technique n°1 : Exploitation du service de l'assainissement collectif (10 points)		
Méthodes et outils	**Synthèse :** l'offre variante obligatoire reprend l'intégralité de la méthode d'exploitation de l'offre de base et y ajoute la prise en charge complète de la filière boues d'Ornans (art. 22.2). Gaz et Eaux propose une déshydratation des boues par presse à vis louée, opérée par son personnel, par campagnes (3,5/an), les boues étant ensuite transportées par SUEZ Organique et compostées chez BIODEPE (env. 333 t/an) (p. 15). **Points positifs :** • Internalisation de la main-d'œuvre de déshydratation et maîtrise directe de l'opération. • Lissage des retours de centrats (presse à vis, campagnes étalées) réduisant le risque de non-conformité des rejets vers la Loue. **Points de vigilance / négatifs :** • La presse à vis est louée et non investie : la solution fonctionne par campagnes (3,5/an) et non en continu. • L'analyse financière le confirme : la filière porte la redevance à 1,588 €/m³ (sous-traitance 113 k€/an), avec une marge maintenue (env. 5 %) ; l'intérêt net pour la collectivité dépend du coût d'élimination des boues qu'elle supporte en offre de base (à objectiver). **Appréciation :** Assez satisfaisant	3,33 / 5
Moyens humains et matériels	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse :** l'équipe dédiée est bien identifiée, avec un référent contrat (directeur adjoint assainissement), un interlocuteur unique (responsable exploitation assainissement) en binôme avec un responsable curage pour la continuité, et une chargée de mission réglementaire. Le dimensionnement annoncé est de 1,7 ETP en offre de base (1,9 ETP en option obligatoire), appuyé par les services supports SUEZ Est (Dijon), le centre VISIO et un expert STEP régional, avec 5 jours d'assistance	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	technique sur 3 ans dédiés à la préparation de la future STEP (MT p. 5-6). Les moyens matériels stationnés à Mamirolle (20 à 30 min des installations) comprennent 2 hydrocureurs lourds (un en propre de 26 t, un via SERVIMO) complétés d'une mini-hydrocureuse sur remorque, un véhicule d'inspection télévisée, des engins de terrassement et un parc d'EPI complet (détecteurs multigaz, ARI, ventilation d'espaces confinés) (p. 7-8). **Points positifs :** • Equipe clairement identifiée : interlocuteur unique nommé, binôme de suppléance et chargée de mission réglementaire identifiée. • Proximité réelle des moyens : implantation à Mamirolle à moins de 30 min des installations, avec stock de matériel de secours, sécurisant la réactivité. • Renforcement matériel ciblé : l'intégration d'une mini-hydrocureuse sur remorque augmente la capacité d'intervention rapide. **Points de vigilance / négatifs :** • Le dimensionnement de 1,7 ETP en base mérite d'être justifié au regard du périmètre (Ornans + Bonnevaux) et de la charge réelle d'exploitation : point à objectiver en négociation. • Plusieurs moyens cités (80 véhicules géolocalisés, parc régional) relèvent de la flotte globale de l'entreprise et non de moyens dédiés au contrat ; leur apport propre au service délégué est à relativiser. **Appréciation :** Satisfaisant	
Organisation et technicité	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse :** l'organisation repose sur une agence locale autonome (Mamirolle) adossée aux services supports régionaux et nationaux de SUEZ Est, avec un télécontrôle permanent des ouvrages via TOPKAPI et un pilotage par le centre VISIO (p. 4-6 et 43). La technicité est documentée par le détail des opérations de process de la STEP d'Ornans (étalonnage des sondes, suivi des taux de boues, limpidité du clarificateur) et par la mobilisation d'une expertise STEP régionale pour	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	accompagner le projet de nouvelle station (p. 6 et 14). **Points positifs :** • Le détail des opérations process attestent d'une maîtrise réelle des installations en place. • Articulation proximité/expertise : l'appui d'un expert STEP et du centre VISIO complète l'équipe locale sans la déposséder du pilotage de proximité. • Anticipation du projet de nouvelle STEP : 5 jours d'expertise sur 3 ans fléchés sur la planification du futur ouvrage. **Points de vigilance / négatifs :** • L'appui des centres d'expertise nationaux est mobilisable « en tant que de besoin » sans engagement de volume ni de délai chiffré. **Appréciation :** Satisfaisant	
Suivi de la qualité de l'eau traitée	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse :** le suivi de la qualité combine l'autosurveillance réglementaire (12 bilans 24h/an sur Ornans, 2 sur Bonnevaux, laboratoire COFRAC, transmission SANDRE mensuelle, résultats sous 48h) et les 2 campagnes annuelles de surveillance de la Loue exigées au contrat (art. 25). Le candidat y ajoute des moyens supérieurs aux exigences : un autocontrôle renforcé (52 analyses supplémentaires/an : nitrates, phosphates, ammoniac hebdomadaires, analyseur de phosphore en continu), 2 campagnes supplémentaires sur la Loue (4 au total), 12 analyses de métaux/an et 1 analyse PFAS/an par anticipation réglementaire, ainsi qu'un bilan trimestriel des effluents de Montgesoye (p. 16-19). **Points positifs :** • Moyens d'analyse supérieurs aux exigences : autocontrôle renforcé (52 analyses/an) et analyseur de phosphore en continu, permettant d'anticiper les dérives avant non-conformité, au bénéfice de la Loue.	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Surveillance du milieu récepteur portée à 4 campagnes/an, soit 2 de plus que les 2 campagnes exigées au contrat. • Anticipation réglementaire (PFAS, métaux dans les boues) au-delà des obligations actuelles. **Points de vigilance / négatifs :** • Le dispositif d'alerte en cas de non-conformité gagnerait à préciser les délais d'information de la collectivité. **Appréciation :** Très satisfaisant	
Participation à la réduction des eaux parasites	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse :** La participation à la réduction des eaux claires parasites repose sur une démarche de sectorisation outillée : pose de 2 sondes en 2026, proposition d'une sonde radar mobile et de la méthode COYOTE sur 3 postes (Miroir, La Poste, Les Aiges), couplées au module ECP d'Aquadvanced® UD (minimum nocturne, lame d'eau radar) et restitution cartographique via l'outil ECA (p. 20-22). Le contrôle d'au moins 150 branchements/an (tests à la fumée et d'écoulement, art. 19.2) et l'inspection télévisée de 20 km (art. 19.1) sont assurés conformément au contrat ; le candidat engage en complément 2 campagnes de tests à la fumée de 2,5 km sur la durée. **Points positifs :** • Sectorisation outillée (sondes, méthode COYOTE, module Aquadvanced® UD) permettant une quantification fine (volume et densité d'ECPP) et une priorisation des actions, au-delà des contrôles exigés au contrat. • Restitution cartographique conforme/non conforme directement exploitable par la collectivité (outil ECA). **Points de vigilance / négatifs :** • Le volume de tests à la fumée engagé au-delà du contrat (2 × 2,5 km sur 7 ans) reste modeste : à renforcer en négociation. **Appréciation :** Satisfaisant	4,17 / 5
Engagement de qualités de service	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]*	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Synthèse : Le candidat formalise des engagements de service chiffrés : transmission des résultats d'autosurveillance sous 48h, comptes rendus de réunion sous 15 jours, information des usagers en moins de 2h en cas d'incident (GEDICOM), délai d'intervention d'urgence de 45 min 24h/24 (art. 17.6 du contrat annoté), rapport annuel avant le 31 mai (§1.4, §3.1, §5.3 ; contrat annoté). **Points positifs :** • Engagement d'information des usagers en moins de 2h via un dispositif d'alerte de masse (GEDICOM), au-delà des obligations contractuelles. • Engagements chiffrés et vérifiables (transmission 48h, comptes rendus sous 15 jours). **Points de vigilance / négatifs :** • Plusieurs engagements (curage triennal, fonds de travaux réseau, autosurveillance, rapport annuel) reprennent les exigences du contrat et ne constituent pas, en soi, une valeur ajoutée. **Appréciation :** Satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	Identique à l'offre de base sur l'exploitation, le suivi de la qualité et la réduction des eaux parasites, l'offre variante obligatoire s'en distingue par la prise en charge complète de la filière boues d'Ornans (déshydratation par presse à vis louée, transport SUEZ Organique, compostage BIODEPE). Cette internalisation sécurise l'exploitation. Les réserves de l'offre de base demeurent (1,9 ETP en option obligatoire) ; l'analyse financière confirme une redevance portée à 1,588 €/m³, dont l'intérêt net dépend du coût d'élimination que la collectivité supporte en base.	8,33 / 10
Sous-critère technique n°2 : Gestion patrimoniale (10 points)		
Pertinence des propositions en matière de travaux	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse :** Le plan de travaux et de renouvellement électromécanique est chiffré à 24 293 €/an (env. 170 053 € sur 7 ans), décomposé par type d'équipement (aération, pompes, électricité/automatisme, dégrilleur, métrologie, hydraulique) et assorti d'opérations prioritaires : oxydateur (cœur du traitement biologique), remplacement du dégrilleur des années 1980 par un dégrilleur à vis maille fine 8 mm, ballon antibélier filière	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	boues, paliers d'oxydateur, télégestion. Des investissements complémentaires ciblés sont prévus (sonde radar mobile, module Aquadvanced® ECP, capotage du surpresseur de Bonnevaux, sécurisation des postes de relevage) (p. 27-29). **Points positifs :** • Programme chiffré, priorisé et justifié équipement par équipement. • Valeur ajoutée technique du dégrilleur maille fine 8 mm : réduction des refus, amélioration de la qualité des boues et des rejets vers la Loue. • Investissements de sécurité et d'environnement ciblés (capotage surpresseur, sécurisation des PR). **Points de vigilance / négatifs :** • Choix assumé de limiter certains renouvellements (automate de 2012 jugé exploitable jusqu'en 2033, clarificateur) au motif de la future STEP : choix cohérent mais générant un risque résiduel si le calendrier de la nouvelle station est reporté. • L'analyse financière confirme l'intégration de cette enveloppe au CEP et un équilibre sain (résultat env. 18 k€/an, marge env. 5 %), mais l'enveloppe de renouvellement reste mesurée (env. 24 k€/an) au regard de l'âge de certains organes : report à couvrir contractuellement. **Appréciation :** Satisfaisant	
Engagements en matière de renouvellement	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse :** Les engagements de renouvellement sont identifiés en nature et en montant : un fonds de renouvellement électromécanique de 24 293 €/an (env. 170 053 € sur 7 ans) dédié aux équipements critiques pour l'exploitation et la conformité, et un fonds de travaux réseau de 12 500 €/an pour les petites réparations (tampons, branchements, réfection de canalisation), explicitement orienté vers la réduction des eaux claires parasites (Mém. tech., §2.4.1-2.4.2, p. 27-28). **Points positifs :**	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Engagement tracé : montants annuels et pluriannuels chiffrés par poste, ce qui sécurise le suivi du renouvellement en exécution. • Affectation du fonds réseau à la lutte ECP : cohérence avec l'enjeu de réduction des eaux parasites. **Points de vigilance / négatifs :** • L'exclusion de l'automate et du clarificateur du périmètre de renouvellement reporte un risque sur la fin de contrat : à clarifier (modalités de prise en charge en cas de défaillance avant 2033). **Appréciation :** Satisfaisant	
Moyens affectés à la gestion patrimoniale	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse :** Les moyens affectés à la gestion patrimoniale reposent sur un diagnostic permanent actualisé chaque année en interne, avec restitution en réunion dédiée ; l'indice SISPEA de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B) est de 95/120 au démarrage et le SIG est enrichi en continu (visites, réparations, renouvellements) (p. 24-25). Une démarche de management environnemental ISO 14001 est engagée dans les 2 ans. **Points positifs :** • Connaissance patrimoniale documentée : indice SISPEA renseigné (95/120) et alimentation continue du SIG, base d'une gestion patrimoniale étayée. • Diagnostic permanent outillé, permettant une priorisation des actions. **Points de vigilance / négatifs :** • Le diagnostic permanent et la mise à jour annuelle de l'inventaire relèvent des obligations réglementaires et contractuelles (art. 12.5) : ils ne constituent pas, en soi, une valeur ajoutée. • La trajectoire d'amélioration de l'indice SISPEA (objectif cible sur la durée) n'est pas chiffrée : à préciser en négociation. **Appréciation :** Satisfaisant	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet [illegible]

Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* La gestion patrimoniale repose sur un diagnostic permanent, une connaissance documentée du réseau (SISPEA 95/120) et un SIG enrichi en continu. Le programme de renouvellement est chiffré, priorisé et justifié, avec une réelle valeur ajoutée technique (dégrilleur maille fine au bénéfice des rejets vers la Loue) et des investissements de sécurité ciblés. L'analyse financière confirme un équilibre sain (marge env. 5 %) mais une enveloppe de renouvellement mesurée ; le report assumé de certains organes (automate, clarificateur) dans l'attente de la future STEP constitue un risque résiduel à couvrir contractuellement.	8,33 / 10
Sous-critère technique n°3 : Gouvernance et transparence (10 points)		
Interopérabilité et accessibilité au système d'information par le délégant	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse :** L'accès de la collectivité au système d'information passe par l'extranet « Tout Sur Mes Services » (TSMS), accessible 24h/24, organisé en deux univers (données d'exploitation consultables, cartographiables et téléchargeables ; base documentaire et suivi des demandes), avec un module de gestion des demandes assurant la traçabilité (p. 33-34). Les données sont archivées pendant toute la durée du contrat et constituent un bien de retour. **Points positifs :** • Module de gestion des demandes assurant la traçabilité des sollicitations de la collectivité. **Points de vigilance / négatifs :** • L'outil étant un applicatif propre au groupe, l'interopérabilité au sens strict (formats d'échange ouverts, reprise dans un autre SIG) n'est pas détaillée : la portabilité réelle des données en fin de contrat reste à sécuriser contractuellement. **Appréciation :** Assez satisfaisant	3,33 / 5
Accessibilité aux données par le délégataire	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse :** L'accès du délégataire aux données d'exploitation s'appuie sur une chaîne d'outils intégrée : supervision TOPKAPI 24h/24, GMAO pour la traçabilité des interventions et de la maintenance, SIG enrichi en continu	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	des événements d'exploitation, et modules d'analyse Aquadvanced® UD ; les données techniques de terrain (index, changements d'équipements) remontent automatiquement vers le système d'information par interfaces sécurisées (p. 10, 17 et 39). **Points positifs :** • Chaîne de données opérationnelle et intégrée (TOPKAPI/GMAO/SIG/Aquadvanced®) permettant un pilotage documenté et l'alimentation des tableaux de bord. **Points de vigilance / négatifs :** • Les modalités de partage en temps réel de certaines données de supervision (TOPKAPI) avec la collectivité pourraient être explicitées. **Appréciation :** Satisfaisant	
Relations et moyens de communication avec le délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : Les relations avec le délégant sont structurées autour d'un référent et d'un interlocuteur unique nommés, de la réunion trimestrielle prévue au contrat et de la participation annuelle au Conseil d'exploitation, chaque réunion donnant lieu à un compte rendu sous 15 jours mis à disposition sur l'extranet. **Points positifs** : • Interlocuteur unique identifié et traçabilité des échanges (comptes rendus sous 15 jours, centralisation des demandes via l'extranet). **Points de vigilance / négatifs** : • La réunion trimestrielle et le Conseil d'exploitation annuel sont des modalités prévues au contrat (art. 58) : la gouvernance proposée répond aux attendus sans valeur ajoutée notable. Appréciation : Satisfaisant	4,17 / 5
Reporting et information du délégant	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse** : Le reporting repose sur des tableaux de bord semestriels co-construits (interventions, volumes, énergie et réactifs,	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	renouvellements, indicateurs de performance du contrat, conformité des stations, avancement des obligations contractuelles, faits marquants), le rapport annuel du délégataire remis au plus tard le 31 mai (conforme aux art. R. 3131-2 à R. 3131-4 du CCP et R. 1411-7 du CGCT) et le rapport d'activité alimentant le RPQS (p. 32-33). **Points positifs** : • Reporting structuré et périodique (tableaux de bord semestriels + rapport annuel) couvrant l'exécution et la conformité, support direct du contrôle de la collectivité. • Remise du rapport annuel avant le 31 mai. Points de vigilance / négatifs : • Le contenu des « indicateurs de performance du contrat » est annoncé mais non détaillé dans le mémoire : leur définition précise (objectifs, valeurs cibles) gagnerait à être arrêtée conjointement en début de contrat. **Appréciation** : Satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* La gouvernance proposée est structurée et transparente (interlocuteur unique nommé, instances de suivi conformes au contrat, reporting périodique, rapport annuel au 31 mai). L'accès de la collectivité à ses données et la remise en fin de contrat répondent aux exigences. La principale marge de progrès porte sur l'interopérabilité et la portabilité réelle des données (formats ouverts, reprise dans un autre SIG), l'outil étant propre au groupe, et sur la définition précise des indicateurs de performance, à contractualiser.	7,92 / 10
Sous-critère technique n°4 : Qualité du service aux abonnés (15 points)		
Délais de réponse et d'intervention	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse** : Les délais sont engagés : sur réclamation, courrier de prise en compte sous 5 jours et réponse définitive sous 5 jours ouvrés ; accueil téléphonique (numéro unique non surtaxé) avec agenda partagé permettant la prise de rendez-vous directe ; délai d'intervention d'urgence de 45 min 24h/24 (art. 17.6 du contrat annoté). La satisfaction est suivie par enquêtes à chaud (NPS) et bilan annuel des réclamations (p. 35-41). **Points positifs** :	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Délais de traitement des réclamations chiffrés (5 j / 5 j ouvrés). • Mesure continue de la satisfaction (NPS) et prise de rendez-vous directe par les téléconseillers. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Modalités de paiement des factures	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : Conformément au cahier des charges, la facturation de l'assainissement est prévue par facture distincte. Le candidat propose toutefois, sous réserve d'une évolution contractuelle validée par la collectivité, que la facturation de l'assainissement soit assurée par l'opérateur du service de l'eau, via des conventions tripartites (collectivité / opérateur eau / délégataire assainissement) précisant la perception et le reversement des redevances, dans un objectif de facturation regroupée et d'interlocuteur unique pour l'abonné. Le paiement et le suivi des factures sont accessibles via l'espace « Mon Compte En Ligne » (p. 36 et 42). **Points positifs** : • Recherche de simplification pour l'usager (facturation regroupée, interlocuteur unique) si la collectivité retient l'évolution proposée. • Accès dématérialisé au paiement et à l'historique des factures via le compte en ligne. **Points de vigilance / négatifs** : • Les modalités de paiement offertes aux abonnés (mensualisation, prélèvement automatique, échéancier, moyens de paiement) ne sont pas détaillées : à préciser en négociation. **Appréciation** : Assez satisfaisant	3,33 / 5
Communication	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse** : La communication aux usagers combine un accueil physique de proximité à Mamirolle, des canaux digitaux	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	complets (site et application mobile « Tout Sur Mon Eau » accessibles 24h/24, espace personnel, assistant virtuel, information sur les travaux et le prix, règlement de service téléchargeable) et un dispositif d'alerte de masse GEDICOM capable d'informer les usagers en moins de 2h par tous canaux (appel, SMS, courriel, réseaux sociaux) (p. 35-37 et 45). **Points positifs** : • Engagement d'information rapide en cas d'incident : usagers prévenus en moins de 2h via GEDICOM. • Offre digitale complète et autonome (compte en ligne, application, assistant virtuel) accessible en permanence. **Points de vigilance / négatifs** : • Les outils digitaux et l'argument de distinction « meilleur service client » relèvent de dispositifs nationaux du groupe ; leur apport doit être apprécié au regard de leur adaptation effective au territoire, et non de la notoriété de la marque. **Appréciation** : Satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] La relation aux abonnés est structurée et engageante : délais de traitement des réclamations chiffrés (5 j / 5 j ouvrés), suivi de la satisfaction (NPS), offre digitale complète et alerte de masse GEDICOM (information en moins de 2h). Une réserve à lever : le faible détail des modalités de paiement offertes aux abonnés, la proposition de facturation regroupée restant subordonnée à une évolution contractuelle et à l'accord d'un tiers.	12,50 / 15
Sous-critère technique n°5 : Astreinte et réactions face aux situations d'urgence (15 points)		
Astreinte et réactions face aux situations d'urgence	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse** : Le dispositif d'urgence repose sur le centre de pilotage VISIO (télécontrôle 24h/24, ordonnancement, aide à la décision en crise) et une astreinte hiérarchisée à 4 niveaux (alarmes, interventions de terrain, encadrement, astreinte nationale). Le candidat mobilise 11 agents en astreinte permanente sur le territoire, 2 sous-traitants de curage et 43 agents en renfort régional. Le délai maximal d'intervention en astreinte est fixé à 45 minutes, 24h/24 et 365 j/an (art. 17.6 du contrat annoté). En cas	12,50 / 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	d'événement, les usagers sont informés en moins de 2h via le dispositif d'alerte de masse GEDICOM (p. 43-45). **Points positifs** : • Délai d'intervention en astreinte de 45 min : engagement resserré, le contrat laissant ce délai à la main du candidat. • Dispositif d'alerte de masse des usagers en moins de 2h (GEDICOM), au-delà des obligations contractuelles d'information. • Astreinte structurée à 4 niveaux, adossée à des moyens régionaux et nationaux mobilisables en cas d'incident majeur. **Points de vigilance / négatifs** : • Le centre VISIO et une partie des renforts sont mutualisés à l'échelle régionale (Dijon) ; la réactivité de premier niveau repose sur la proximité locale (Mamirolle), à confirmer pour les interventions nocturnes et de week-end. **Appréciation** : Satisfaisant	

Total points pour le critère technique : 49,58 / 60

Critère 2 : Prix (40 points)

Éléments constitutifs	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Cohérence et justification des tarifs proposés au regard du compte d'exploitation prévisionnel	**Synthèse** : La variante obligatoire (prise en charge complète de la filière boues, art. 22.2) porte la redevance de collecte-traitement à 1,588 €/m³ (abonnement inchangé à 60 €/an ; Montgesoye à 1,21 €/m³), pour des produits de 486 915 € HT/an. Le surcoût tarifaire est justifié dans le CEP par l'intégration de la filière boues : sous-traitance portée à 113 396 € (déshydratation par presse à vis, transport SUEZ Organique et compostage BIODEPE) et personnel à 139 882 € (1,9 ETP). Le résultat net reste de 23 843-24 499 € HT/an (marge d'environ 5 %) (CEP - Option obligatoire). **Points positifs** :	8,33 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Surcoût de redevance directement adossé à des charges identifiées (sous-traitance et personnel de la filière boues) : justification cohérente. • Marge maintenue à un niveau raisonnable (env. 5 %), sans sur-rémunération de la prestation supplémentaire. **Points de vigilance / négatifs** : • La redevance passe de 1,087 à 1,588 €/m³ : l'intérêt économique de la variante doit être apprécié en net, par comparaison avec le coût que la collectivité supporterait elle-même pour l'élimination des boues en offre de base. • Dépendance de la filière aval à des prestataires du groupe (SUEZ Organique, BIODEPE), dont les conditions de coût sur la durée sont à sécuriser. **Appréciation** : Satisfaisant	
Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation	**Synthèse** : La formule de révision conserve une part fixe de 0,15 (K = 0,15 + 0,47 ICHT-E + … pour l'option obligatoire), identique dans sa logique à celle de l'offre de base, la pondération de l'ICHT-E étant légèrement ajustée pour tenir compte du poids accru de la sous-traitance de la filière boues. **Points positifs :** • Part fixe de 0,15 maintenue, gage de prévisibilité du prix malgré l'élargissement du périmètre. • Indices représentatifs des charges réelles, désormais marquées par la sous-traitance boues. **Points de vigilance / négatifs** : • Exposition accrue de la part révisable aux indices de sous-traitance et de travaux du fait de la filière boues : à suivre dans la projection de prix. **Appréciation** : Satisfaisant	8,33 / 10
Produits totaux prévisionnels du délégataire	**Synthèse** : Les produits totaux atteignent 486 915 € HT/an, soit environ 3,41 M€ HT sur 7 ans, l'écart avec l'offre de base (environ +117 000 €/an) correspondant à l'internalisation de la filière boues facturée à l'usager via la redevance.	6,67 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points positifs : • Hausse des produits intégralement rattachée à une prestation supplémentaire identifiée (filière boues), et non à une amélioration de la marge. **Points de vigilance / négatifs** : • Niveau de produits sensiblement plus élevé : l'appréciation doit se faire en coût complet pour la collectivité (redevance majorée contre coût d'élimination des boues évité en offre de base). • Abonnement maintenu à 60 €/an, parmi les plus élevés. **Appréciation** : Assez satisfaisant	
Evolution sur la durée du contrat	**Synthèse** : Les produits (486 915 €/an) et le résultat net (23 843-24 499 € HT/an) sont stables sur toute la durée, sans année déficitaire, l'intégration de la filière boues n'introduisant pas d'à-coups dans la trajectoire (CEP - Option obligatoire). **Points positifs** : • Trajectoire stable et équilibre maintenu chaque année malgré l'élargissement du périmètre. **Points de vigilance / négatifs** : • Stabilité reposant sur l'hypothèse de volumes constants et sur la maîtrise du coût de la filière boues sous-traitée. **Appréciation** : Satisfaisant	8,33 / 10

Total points pour le critère prix : 31,67 / 40

TOTAL : 81,25 / 100 — Classement : 2e / 5

GAZ ET EAUX OFFRE VARIANTE FACULTATIVE

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60 points)

Sous-critère	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Sous-critère technique n°1 : Exploitation du service de l'assainissement collectif (10 points)		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Méthodes et outils	**Synthèse** : L'offre variante facultative (« scénario optimisé ») reprend la méthode d'exploitation de l'offre de base et la modifie sur deux axes. D'une part, la gestion des boues est assurée par un atelier fixe de déshydratation en conteneur (presse à vis HUBER Q-Press® 440.2, env. 350 t/an), fonctionnant en continu et se substituant à la table d'égouttage : déshydratation de boues fraîches évitant la septisation, lissage des centrats et équipements réutilisables sur la future STEP. D'autre part, le programme de curage préventif est ramené à 20 % par an (contre 33 % par an en base), présenté comme compensé par un ciblage des secteurs contributeurs et des outils d'analyse renforcés (p. 5-8). **Points positifs** : • Atelier fixe de déshydratation : déshydratation continue de boues fraîches, lissage des centrats et réduction du risque de non-conformité des rejets, équipements réutilisables sur la future STEP. • Solution en conteneur, sans génie civil lourd, cohérente avec le calendrier d'investissement de la collectivité. **Points de vigilance / négatifs** : • Le curage préventif est ramené à 20 %/an, en deçà de la fréquence triennale (33 %/an) imposée par l'art. 19.1 : cet écart au cahier des charges, présenté comme compensé par un ciblage et des outils, doit être expressément validé par la collectivité (à défaut, non-conformité à régulariser). • L'analyse financière confirme le financement de l'atelier par une hausse tarifaire (abonnement 85 €, redevance 1,24 €/m³) et une perte de première année (-12,6 k€) absorbée par le délégataire. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Moyens humains et matériels	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : L'équipe dédiée est bien identifiée, avec un référent contrat (directeur adjoint assainissement), un interlocuteur unique (responsable exploitation assainissement) en binôme avec un responsable curage pour la continuité, et une chargée de mission réglementaire. Le dimensionnement annoncé est de 1,7 ETP en offre de base (1,9 ETP en option obligatoire),	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	appuyé par les services supports SUEZ Est (Dijon), le centre VISIO et un expert STEP régional, avec 5 jours d'assistance technique sur 3 ans dédiés à la préparation de la future STEP (MT p. 5-6). Les moyens matériels stationnés à Mamirolle (20 à 30 min des installations) comprennent 2 hydrocureurs lourds (un en propre de 26 t, un via SERVIMO) complétés d'une mini-hydrocureuse sur remorque, un véhicule d'inspection télévisée, des engins de terrassement et un parc d'EPI complet (détecteurs multigaz, ARI, ventilation d'espaces confinés) (p. 7-8). **Points positifs** : • Equipe clairement identifiée : interlocuteur unique nommé, binôme de suppléance et chargée de mission réglementaire identifiée. • Proximité réelle des moyens : implantation à Mamirolle à moins de 30 min des installations, avec stock de matériel de secours, sécurisant la réactivité. • Renforcement matériel ciblé : l'intégration d'une mini-hydrocureuse sur remorque augmente la capacité d'intervention rapide. Points de vigilance / négatifs : • Le dimensionnement de 1,7 ETP en base mérite d'être justifié au regard du périmètre (Ornans + Bonnevaux) et de la charge réelle d'exploitation : point à objectiver en négociation. • Plusieurs moyens cités (80 véhicules géolocalisés, parc régional) relèvent de la flotte globale de l'entreprise et non de moyens dédiés au contrat ; leur apport propre au service délégué est à relativiser. **Appréciation** : Satisfaisant	
Organisation et technicité	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : L'organisation repose sur une agence locale autonome (Mamirolle) adossée aux services supports régionaux et nationaux de SUEZ Est, avec un télécontrôle permanent des ouvrages via TOPKAPI et un pilotage par le centre VISIO (p. 4-6 et 43). La technicité est documentée par le détail des opérations de process de la STEP d'Ornans (étalonnage des sondes, suivi des taux de boues, limpidité	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	du clarificateur) et par la mobilisation d'une expertise STEP régionale pour accompagner le projet de nouvelle station (p. 6 et 14). **Points positifs** : • Le détail des opérations process attestent d'une maîtrise réelle des installations en place. • Articulation proximité/expertise : l'appui d'un expert STEP et du centre VISIO complète l'équipe locale sans la déposséder du pilotage de proximité. • Anticipation du projet de nouvelle STEP : 5 jours d'expertise sur 3 ans fléchés sur la planification du futur ouvrage. **Points de vigilance / négatifs** : • L'appui des centres d'expertise nationaux est mobilisable « en tant que de besoin » sans engagement de volume ni de délai chiffré. **Appréciation** : Satisfaisant	
Suivi de la qualité de l'eau traitée	**Synthèse** : Le scénario optimisé reprend le dispositif de suivi de la qualité de l'offre de base (autocontrôle renforcé, anticipation PFAS) et y ajoute une surveillance avancée de la Loue via l'outil AQDV UD (suivi en continu de la qualité et du débit, avec système d'alarme) et le capteur IADO de prise de vue des ouvrages (p. variante §1.3.2). **Points positifs** : • Surveillance continue de la Loue avec système d'alarme (AQDV UD), renforçant la maîtrise de l'impact des rejets sur un milieu sensible, au-delà des exigences du contrat. • Outil IADO complétant les analyses par une investigation visuelle ciblée des ouvrages. **Points de vigilance / négatifs** : • Les modalités opérationnelles du dispositif renforcé (fréquences, restitution) restent à confirmer. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Participation à la réduction des eaux parasites	**Synthèse** :	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Le scénario optimisé reprend la démarche de sectorisation de l'offre de base et déploie des dispositifs d'investigation avancés : la technologie SewerBall® (sonde mobile localisant finement les infiltrations d'ECP, 2 jours de contrôles le long de la Loue), le capteur IADO, la pose de sondes complémentaires et une stratégie structurante visant à traiter les causes des ECP à la source (p. 8 et suiv.). Les contrôles de branchements (150/an) et l'ITV (20 km) restent assurés conformément au contrat. **Points positifs** : • Investigation fine des ECP par SewerBall®, ciblée sur les tronçons en bord de Loue, localisant précisément les infiltrations - moyen supérieur aux exigences du contrat. • Stratégie structurante orientée causes profondes et pose de sondes complémentaires fiabilisant la hiérarchisation des actions. **Points de vigilance / négatifs** : • Le déploiement de SewerBall® (2 jours) reste ponctuel : son articulation avec un programme de travaux de suppression des ECP (relevant de la collectivité) est à préciser. • La réduction du curage à 20 %/an (cf. méthodes et outils) reporte une part de la maîtrise des ECP sur l'investigation : cohérence à confirmer. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Engagement de qualités de service	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : Le candidat formalise des engagements de service chiffrés : transmission des résultats d'autosurveillance sous 48h, comptes rendus de réunion sous 15 jours, information des usagers en moins de 2h en cas d'incident (GEDICOM), délai d'intervention d'urgence de 45 min 24h/24 (art. 17.6 du contrat annoté), rapport annuel avant le 31 mai (§1.4, §3.1, §5.3 ; contrat annoté). **Points positifs :** • Engagement d'information des usagers en moins de 2h via un dispositif d'alerte de masse (GEDICOM), au-delà des obligations contractuelles.	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Engagements chiffrés et vérifiables (transmission 48h, comptes rendus sous 15 jours). **Points de vigilance / négatifs** : • Plusieurs engagements (curage triennal, fonds de travaux réseau, autosurveillance, rapport annuel) reprennent les exigences du contrat et ne constituent pas, en soi, une valeur ajoutée. **Appréciation** : Satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	Le scénario optimisé conserve les points forts de l'offre de base et les renforce sur le suivi de la qualité (surveillance avancée de la Loue, AQDV UD/IADO) et la gestion des boues (atelier fixe de déshydratation, réutilisable sur la future STEP). La réserve majeure est une non-conformité potentielle : le curage préventif est ramené à 20 %/an, en deçà de la fréquence triennale (33 %/an) de l'art. 19.1, à valider expressément. L'analyse financière confirme par ailleurs un financement par hausse tarifaire et une perte de première année absorbée par le délégataire.	8,89 / 10
Sous-critère technique n°2 : Gestion patrimoniale (10 points)		
Pertinence des propositions en matière de travaux	**Synthèse** : Outre le plan de renouvellement de l'offre de base, le scénario optimisé intègre l'investissement dans un atelier fixe de déshydratation des boues (presse à vis HUBER Q-Press® 440.2 en conteneur), substitué à la table d'égouttage et dimensionné pour être réutilisé sur la future STEP, visant une amélioration durable de la conformité réglementaire (p. 5-6). **Points positifs** : • Investissement structurant et pérenne (atelier fixe), réutilisable sur le futur ouvrage : cohérence avec le calendrier d'investissement de la collectivité. • Solution sans génie civil lourd (conteneur), limitant le coût et les délais. **Points de vigilance / négatifs** : • L'analyse financière confirme l'incidence de cet investissement (charges d'investissement env. 56,8 k€/an, perte de première année) sur les tarifs (abonnement 85 €, redevance 1,24 €/m³). **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Engagements en matière de renouvellement	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]*	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Synthèse : Les engagements de renouvellement sont identifiés en nature et en montant : un fonds de renouvellement électromécanique de 24 293 €/an (env. 170 053 € sur 7 ans) dédié aux équipements critiques pour l'exploitation et la conformité, et un fonds de travaux réseau de 12 500 €/an pour les petites réparations (tampons, branchements, réfection de canalisation), explicitement orienté vers la réduction des eaux claires parasites (Mém. tech., §2.4.1-2.4.2, p. 27-28). **Points positifs :** • Engagement tracé : montants annuels et pluriannuels chiffrés par poste, ce qui sécurise le suivi du renouvellement en exécution. • Affectation du fonds réseau à la lutte ECP : cohérence avec l'enjeu de réduction des eaux parasites. **Points de vigilance / négatifs** : • L'exclusion de l'automate et du clarificateur du périmètre de renouvellement reporte un risque sur la fin de contrat : à clarifier (modalités de prise en charge en cas de défaillance avant 2033). **Appréciation** : Satisfaisant	
Moyens affectés à la gestion patrimoniale	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse** : Les moyens affectés à la gestion patrimoniale reposent sur un diagnostic permanent actualisé chaque année en interne, avec restitution en réunion dédiée ; l'indice SISPEA de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B) est de 95/120 au démarrage et le SIG est enrichi en continu (visites, réparations, renouvellements) (p. 24-25). Une démarche de management environnemental ISO 14001 est engagée dans les 2 ans. **Points positifs** : • Connaissance patrimoniale documentée : indice SISPEA renseigné (95/120) et alimentation continue du SIG, base d'une gestion patrimoniale étayée. • Diagnostic permanent outillé, permettant une priorisation des actions.	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points de vigilance / négatifs : • Le diagnostic permanent et la mise à jour annuelle de l'inventaire relèvent des obligations réglementaires et contractuelles (art. 12.5) : ils ne constituent pas, en soi, une valeur ajoutée. • La trajectoire d'amélioration de l'indice SISPEA (objectif cible sur la durée) n'est pas chiffrée : à préciser en négociation. **Appréciation :** Satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La gestion patrimoniale reprend le programme de renouvellement de l'offre de base et y ajoute un investissement structurant : l'atelier fixe de déshydratation des boues, réutilisable sur la future STEP, qui améliore durablement la conformité des rejets. L'analyse financière en confirme l'incidence (charges d'investissement env. 56,8 k€/an), financée par une hausse tarifaire et une perte de première année absorbée par le délégataire.	8,89 / 10
Sous-critère technique n°3 : Gouvernance et transparence (10 points)		
Interopérabilité et accessibilité au système d'information par le délégant	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse** : L'accès de la collectivité au système d'information passe par l'extranet « Tout Sur Mes Services » (TSMS), accessible 24h/24, organisé en deux univers (données d'exploitation consultables, cartographiables et téléchargeables ; base documentaire et suivi des demandes), avec un module de gestion des demandes assurant la traçabilité (p. 33-34). Les données sont archivées pendant toute la durée du contrat et constituent un bien de retour. **Points positifs :** • Module de gestion des demandes assurant la traçabilité des sollicitations de la collectivité. **Points de vigilance / négatifs** : • L'outil étant un applicatif propre au groupe, l'interopérabilité au sens strict (formats d'échange ouverts, reprise dans un autre SIG) n'est pas détaillée : la portabilité réelle des données en fin de contrat reste à sécuriser contractuellement. **Appréciation** : Assez satisfaisant	3,33 / 5
Accessibilité aux données par le délégataire	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Synthèse : L'accès du délégataire aux données d'exploitation s'appuie sur une chaîne d'outils intégrée : supervision TOPKAPI 24h/24, GMAO pour la traçabilité des interventions et de la maintenance, SIG enrichi en continu des événements d'exploitation, et modules d'analyse Aquadvanced® UD ; les données techniques de terrain (index, changements d'équipements) remontent automatiquement vers le système d'information par interfaces sécurisées (p. 10, 17 et 39). Points positifs : • Chaîne de données opérationnelle et intégrée (TOPKAPI/GMAO/SIG/Aquadvanced®) permettant un pilotage documenté et l'alimentation des tableaux de bord. **Points de vigilance / négatifs** : • Les modalités de partage en temps réel de certaines données de supervision (TOPKAPI) avec la collectivité pourraient être explicitées. **Appréciation** : Satisfaisant	
Relations et moyens de communication avec le délégant	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse** : Les relations avec le délégant sont structurées autour d'un référent et d'un interlocuteur unique nommés, de la réunion trimestrielle prévue au contrat et de la participation annuelle au Conseil d'exploitation, chaque réunion donnant lieu à un compte rendu sous 15 jours mis à disposition sur l'extranet. **Points positifs** : • Interlocuteur unique identifié et traçabilité des échanges (comptes rendus sous 15 jours, centralisation des demandes via l'extranet). **Points de vigilance / négatifs** : • La réunion trimestrielle et le Conseil d'exploitation annuel sont des modalités prévues au contrat (art. 58) : la gouvernance proposée répond aux attendus sans valeur ajoutée notable. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068077-20261029-32-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Reporting et information du délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : Le reporting repose sur des tableaux de bord semestriels co-construits (interventions, volumes, énergie et réactifs, renouvellements, indicateurs de performance du contrat, conformité des stations, avancement des obligations contractuelles, faits marquants), le rapport annuel du délégataire remis au plus tard le 31 mai (conforme aux art. R. 3131-2 à R. 3131-4 du CCP et R. 1411-7 du CGCT) et le rapport d'activité alimentant le RPQS (p. 32-33). **Points positifs** : • Reporting structuré et périodique (tableaux de bord semestriels + rapport annuel) couvrant l'exécution et la conformité, support direct du contrôle de la collectivité. • Remise du rapport annuel avant le 31 mai. **Points de vigilance / négatifs** : • Le contenu des « indicateurs de performance du contrat » est annoncé mais non détaillé dans le mémoire : leur définition précise (objectifs, valeurs cibles) gagnerait à être arrêtée conjointement en début de contrat. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* La gouvernance proposée est structurée et transparente (interlocuteur unique nommé, instances de suivi conformes au contrat, reporting périodique, rapport annuel au 31 mai). L'accès de la collectivité à ses données et la remise en fin de contrat répondent aux exigences. La principale marge de progrès porte sur l'interopérabilité et la portabilité réelle des données (formats ouverts, reprise dans un autre SIG), l'outil étant propre au groupe, et sur la définition précise des indicateurs de performance, à contractualiser.	7,92 / 10
Sous-critère technique n°4 : Qualité du service aux abonnés (15 points)		
Délais de réponse et d'intervention	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse** : Les délais sont engagés : sur réclamation, courrier de prise en compte sous 5 jours et réponse définitive sous 5 jours ouvrés ; accueil téléphonique (numéro unique non surtaxé) avec agenda partagé permettant la prise de rendez-vous directe ; délai d'intervention d'urgence de 45	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	min 24h/24 (art. 17.6 du contrat annoté). La satisfaction est suivie par enquêtes à chaud (NPS) et bilan annuel des réclamations (p. 35-41). **Points positifs** : • Délais de traitement des réclamations chiffrés (5 j / 5 j ouvrés). • Mesure continue de la satisfaction (NPS) et prise de rendez-vous directe par les téléconseillers. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Modalités de paiement des factures	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse** : Conformément au cahier des charges, la facturation de l'assainissement est prévue par facture distincte. Le candidat propose toutefois, sous réserve d'une évolution contractuelle validée par la collectivité, que la facturation de l'assainissement soit assurée par l'opérateur du service de l'eau, via des conventions tripartites (collectivité / opérateur eau / délégataire assainissement) précisant la perception et le reversement des redevances, dans un objectif de facturation regroupée et d'interlocuteur unique pour l'abonné. Le paiement et le suivi des factures sont accessibles via l'espace « Mon Compte En Ligne » (p. 36 et 42). **Points positifs :** • Recherche de simplification pour l'usager (facturation regroupée, interlocuteur unique) si la collectivité retient l'évolution proposée. • Accès dématérialisé au paiement et à l'historique des factures via le compte en ligne. **Points de vigilance / négatifs :** • Les modalités de paiement offertes aux abonnés (mensualisation, prélèvement automatique, échéancier, moyens de paiement) ne sont pas détaillées : à préciser en négociation. **Appréciation** : Assez satisfaisant	3,33 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068077-20260910-A10-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Communication	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse** : La communication aux usagers combine un accueil physique de proximité à Mamirolle, des canaux digitaux complets (site et application mobile « Tout Sur Mon Eau » accessibles 24h/24, espace personnel, assistant virtuel, information sur les travaux et le prix, règlement de service téléchargeable) et un dispositif d'alerte de masse GEDICOM capable d'informer les usagers en moins de 2h par tous canaux (appel, SMS, courriel, réseaux sociaux) (p. 35-37 et 45). **Points positifs :** • Engagement d'information rapide en cas d'incident : usagers prévenus en moins de 2h via GEDICOM. • Offre digitale complète et autonome (compte en ligne, application, assistant virtuel) accessible en permanence. **Points de vigilance / négatifs** : • Les outils digitaux et l'argument de distinction « meilleur service client » relèvent de dispositifs nationaux du groupe ; leur apport doit être apprécié au regard de leur adaptation effective au territoire, et non de la notoriété de la marque. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* La relation aux abonnés est structurée et engageante : délais de traitement des réclamations chiffrés (5 j / 5 j ouvrés), suivi de la satisfaction (NPS), offre digitale complète et alerte de masse GEDICOM (information en moins de 2h). Une réserve à lever : le faible détail des modalités de paiement offertes aux abonnés, la proposition de facturation regroupée restant subordonnée à une évolution contractuelle et à l'accord d'un tiers.	12,50 / 15
Sous-critère technique n°5 : Astreinte et réactions face aux situations d'urgence (15 points)		
Astreinte et réactions face aux situations d'urgence	*[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]* **Synthèse** : Le dispositif d'urgence repose sur le centre de pilotage VISIO (télécontrôle 24h/24, ordonnancement, aide à la décision en crise) et une astreinte hiérarchisée à 4 niveaux (alarmes, interventions de terrain, encadrement,	12,50 / 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	astreinte nationale). Le candidat mobilise 11 agents en astreinte permanente sur le territoire, 2 sous-traitants de curage et 43 agents en renfort régional. Le délai maximal d'intervention en astreinte est fixé à 45 minutes, 24h/24 et 365 j/an (art. 17.6 du contrat annoté). En cas d'événement, les usagers sont informés en moins de 2h via le dispositif d'alerte de masse GEDICOM (p. 43-45). **Points positifs** : • Délai d'intervention en astreinte de 45 min : engagement resserré, le contrat laissant ce délai à la main du candidat. • Dispositif d'alerte de masse des usagers en moins de 2h (GEDICOM), au-delà des obligations contractuelles d'information. • Astreinte structurée à 4 niveaux, adossée à des moyens régionaux et nationaux mobilisables en cas d'incident majeur. **Points de vigilance / négatifs** : • Le centre VISIO et une partie des renforts sont mutualisés à l'échelle régionale (Dijon) ; la réactivité de premier niveau repose sur la proximité locale (Mamirolle), à confirmer pour les interventions nocturnes et de week-end. **Appréciation** : Satisfaisant	

Total points pour le critère technique : 50,69 / 60

Critère 2 : Prix (40 points)

Éléments constitutifs	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Cohérence et justification des tarifs proposés au regard du compte d'exploitation prévisionnel	**Synthèse** : La variante facultative (« scénario optimisé » : atelier fixe de déshydratation et surveillance avancée) porte l'abonnement à 85 € HT/an et la redevance à 1,24 €/m³ (Montgesoye 1,07 €/m³), pour des produits de 459 615 € HT/an. Le CEP intègre des charges d'investissement de 56 751 €/an (amortissement de l'atelier fixe à presse à vis et des dispositifs), une dotation électromécanique ramenée à 22 722 € (certains renouvellements étant substitués par l'atelier) et une sous-traitance comprise entre 52 000 et 88 000 €. Le résultat est négatif la première année (-12	8,33 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	559 € HT, du fait de l'investissement initial) puis positif (24 463 à 30 588 € HT/an) (CEP - Variante 2). **Points positifs** : • Tarifs justifiés par un investissement structurant identifié (atelier fixe, dispositifs de surveillance), conforme à la logique du scénario optimisé. • Investissement initial absorbé par le délégataire (perte de première année non répercutée par un pic tarifaire). **Points de vigilance / négatifs** : • Offre la plus coûteuse pour l'usager côté GE (abonnement 85 €/an, redevance 1,24 €/m³) : l'intérêt est à mettre en regard du gain environnemental et de la réutilisation des équipements sur la future STEP. • Résultat déficitaire la première année : à apprécier au regard de la solidité financière du délégataire (risque porté par lui). **Appréciation** : Satisfaisant	
Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation	**Synthèse** : La révision repose sur la même logique de formule contractuelle que l'offre de base (part fixe de 0,15, indexation dominée par l'ICHT-E), la structure d'indices n'étant pas modifiée par le scénario optimisé. **Points positifs** : • Part fixe de 0,15 préservée, assurant la prévisibilité du prix malgré le niveau tarifaire plus élevé. **Points de vigilance / négatifs** : • Le poids de l'investissement (atelier fixe) rend l'équilibre plus sensible à la révision des indices de travaux et d'électromécanique sur la durée. **Appréciation** : Satisfaisant	8,33 / 10
Produits totaux prévisionnels du délégataire	**Synthèse** : Les produits totaux s'établissent à 459 615 € HT/an, soit environ 3,22 M€ HT sur 7 ans, intégrant le financement de l'atelier fixe de déshydratation et des dispositifs de surveillance avancée.	6,67 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points positifs : • Produits adossés à des investissements pérennes (équipements réutilisables sur la future STEP), porteurs de valeur pour la collectivité au-delà du contrat. **Points de vigilance / négatifs :** • Niveau de produits élevé (abonnement 85 €/an) : à mettre en regard du bénéfice environnemental et patrimonial attendu. **Appréciation** : Assez satisfaisant	
Evolution sur la durée du contrat	**Synthèse** : Les produits sont stables (459 615 €/an) mais le résultat suit une trajectoire ascendante après une première année déficitaire (-12 559 € HT en 2027, puis 26 493 € en 2028 et jusqu'à 30 588 € HT/an à partir de 2030), reflet de l'amortissement de l'investissement initial. **Points positifs** : • Redressement régulier de l'équilibre après l'année d'investissement, sans rattrapage tarifaire pour l'usager. **Points de vigilance / négatifs** : • Trajectoire moins lisse que les autres offres (déficit initial puis montée en charge) : l'équilibre dépend de la capacité du délégataire à porter la perte de première année. **Appréciation** : Assez satisfaisant	6,67 / 10

Total points pour le critère prix : 30 / 40

TOTAL : 80,69 / 100 — Classement : 3e / 5

SAUR OFFRE DE BASE

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60 points)

Sous-critère	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Sous-critère technique n°1 : Exploitation du service de l'assainissement collectif (10 points)		
Méthodes et outils	**Synthèse** : SAUR structure l'exploitation autour d'un programme préventif d'hydrocurage dimensionné pour	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	atteindre la fréquence triennale d'entretien (14 km/an), d'un protocole adapté au curage des réseaux amiantés (SS4 n° 71-10A), d'un curage des 9 postes de relèvement à fréquences différenciées (1 à 3 curages/an selon la sensibilité) et d'un suivi trimestriel de l'H2S. L'exploitation s'appuie sur une chaîne applicative intégrée (GMAO GAM&EAU, planification NEO, mobilité MOBI+, télégestion IODA, REZO+, SIG Globe Cartographie) (p. 11, 30-33). **Points positifs** : • Protocole de curage des réseaux amiantés (SS4 71-10A) : prise en compte d'un risque spécifique d'émission de fibres, adaptée au patrimoine local. • Curage des postes différencié par ouvrage, proportionné à la sensibilité. • Chaîne d'outils intégrée permettant un pilotage tracé des interventions. Points de vigilance / négatifs : Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Moyens humains et matériels	**Synthèse** : SAUR engage 1,29 ETP affecté chaque année au contrat, au sein d'une organisation de 27 intervenants pilotée par la direction régionale Nord-Est, avec des interlocuteurs nommés (directeur des exploitations, responsable de territoire, cheffe de secteur). L'équipe est basée localement à Autechaux (25110), avec stocks accessibles 24h/24 et dépôts régionaux mutualisés. Le parc comprend 9 fourgons, 3 véhicules utilitaires, 1 camion 19 t porte-char, 3 camions 12 t ampliroll et des mini-pelles ; techniciens habilités AIPR et amiante ciment (p. 3-9). **Points positifs :** • Interlocuteurs nominatifs identifiés et implantation locale (Autechaux). • Habilitations AIPR et amiante ciment de l'ensemble des techniciens, cohérentes avec les réseaux amiantés du territoire. **Points de vigilance / négatifs** :	3,33 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Dimensionnement de 1,29 ETP affecté au contrat : sa proportionnalité au périmètre (Ornans + Bonnevaux) et à la charge d'exploitation reste à objectiver en négociation. • Le parc matériel ne fait pas apparaître d'hydrocureur dédié en propre : la capacité de curage et l'éventuel recours à la sous-traitance sont à préciser. **Appréciation** : Assez satisfaisant	
Organisation et technicité	**Synthèse** : L'organisation repose sur une décentralisation décisionnelle locale (managers de proximité) adossée au Centre de Pilotage Opérationnel (CPO) de Nancy, qui réunit régulateurs et experts (hydraulique, traitement, maintenance, informatique industrielle, cartographie, clientèle) et assure le télécontrôle des installations en temps réel via IODA. Le régulateur planifie et pilote les interventions en lien avec les équipes locales équipées en mobilité (p. 7, 15-16). **Points positifs** : • CPO de Nancy : mutualisation d'expertises techniques et pilotage en temps réel, au service de la continuité et de la traçabilité. • Décentralisation décisionnelle locale réduisant la chaîne de décision sur les sujets d'exploitation. **Points de vigilance / négatifs** : • Une partie de l'expertise (CPO) est mutualisée à Nancy : la réactivité de premier niveau repose sur l'équipe locale d'Autechaux, dont le dimensionnement (1,29 ETP) est à confirmer. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Suivi de la qualité de l'eau traitée	**Synthèse** : Le suivi de la qualité combine l'autosurveillance réglementaire (laboratoire COFRAC CARSO, transmission mensuelle SANDRE, bilans annuels, autosurveillance des 3 déversoirs A1) et les 2 campagnes annuelles de surveillance de la Loue exigées au contrat (art. 25, méthode « Milieux »). Le candidat y ajoute un moyen supérieur aux exigences : un pilotage analytique renforcé de la filière phosphore de la STEP d'Ornans pouvant atteindre 104 analyses/an (et 52/an à Bonnevaux), réalisées sur site au spectrophotomètre, pour détecter	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	précocement les dérives. Politique « zéro phyto » et fauchage raisonné (p. 19-25). **Points positifs :** • Pilotage renforcé du phosphore (jusqu'à 104 analyses/an à Ornans), nettement supérieur au contrôle réglementaire et répondant directement à l'enjeu de préservation de la Loue. • Analyses de pilotage sur site (spectrophotomètre) permettant des réglages rapides et la maîtrise des réactifs. **Points de vigilance / négatifs :** • Les 2 campagnes de surveillance du milieu récepteur relèvent de l'exigence du contrat (art. 25) ; le nombre de campagnes pourra être précisé au regard des périodes hydrologiques. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Participation à la réduction des eaux parasites	**Synthèse :** La lutte contre les eaux claires parasites repose sur une analyse par bassin versant fondée sur la débitmétrie des postes (méthode du minimum nocturne pour les postes non équipés), reconstituant le fonctionnement de 6 bassins, complétée par 2 inspections nocturnes en début de contrat. Le contrôle d'au moins 150 branchements/an (tests à la fumée et d'écoulement, art. 19.2) et l'inspection télévisée de 20 km (art. 19.1) sont assurés conformément au contrat (p. 34-36). **Points positifs :** • Approche par bassin versant et inspections nocturnes ciblant les apports d'ECP permanentes, au-delà des contrôles exigés au contrat. • Débitmétrie et méthode du minimum nocturne fiabilisant la hiérarchisation des actions. **Points de vigilance / négatifs :** Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Engagement de qualités de service	**Synthèse** :	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	SAUR formalise ses engagements de service dans une « Charte d'Engagement Service Client » : intervention en moins de 30 min en heures ouvrées et 60 min en astreinte, mise à jour du SIG sous 1 mois, réponse aux courriels sous 72h et aux courriers sous 15 jours, transmission du devis de branchement sous 8 jours, taux de décroché téléphonique engagé (§1.3, §3.2, §10.2, p. 6, 14, 46). **Points positifs :** • Engagements chiffrés et regroupés dans une charte service client (délais écrits, mise à jour du SIG sous 1 mois). **Points de vigilance / négatifs :** • Plusieurs engagements (curage triennal, fonds de travaux réseau, 20 km d'ITV, 150 branchements/an, autosurveillance, remise des données en fin de contrat) reprennent les exigences du contrat et ne constituent pas, en soi, une valeur ajoutée. **Appréciation** : Satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	L'offre présente une exploitation structurée, fortement outillée (CPO de Nancy, GMAO/SIG/télégestion) et adaptée au contexte local (protocole amiante, pilotage renforcé du phosphore au bénéfice de la Loue), avec une valeur ajoutée nette sur le suivi de la qualité de l'eau. Le dispositif de réduction des eaux parasites est correctement outillé (débitmétrie par bassin, inspections nocturnes), une fois mis à part les contrôles relevant du contrat (150 branchements/an, 20 km d'ITV). Les principales réserves portent sur le dimensionnement humain (1,29 ETP) et l'absence d'hydrocureur dédié explicitement identifié, à objectiver en négociation.	8,89 / 10
Sous-critère technique n°2 : Gestion patrimoniale (10 points)		
Pertinence des propositions en matière de travaux	**Synthèse** : Le programme de renouvellement annexé au contrat est chiffré et daté par équipement : renouvellement programmé de 13 436 €/an (94 049 € sur la durée), portant notamment sur l'anti-bélier (2030), les diffuseurs d'air de Bonnevaux (2031), la sonde voile de boue (2029), la télégestion (2028) et plusieurs pompes (2029-2032), complété d'un renouvellement non programmé (garantie de renouvellement fonctionnel) de 7 015 €/an (49 106 € sur la durée) et d'un fonds de sécurisation des ouvrages de 4 000 €/an (p. 40-41).	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points positifs : • Programme daté et chiffré par équipement. • Garantie de renouvellement non programmé jouant le rôle d'assurance de continuité de service sur les équipements non-inscrits au programme. **Points de vigilance / négatifs** : • Le fonds de sécurisation fait l'objet d'une demande de dérogation au contrat (fonds distinct du fonds de travaux réseau, art. 45 bis) : son acceptation relève de l'autorité concédante. • L'analyse financière confirme une dotation de renouvellement de 37 951 €/an (toutes composantes) mais un équilibre tendu (marge nette env. 2,4 %, creux de résultat en 2028) : soutenabilité à objectiver. **Appréciation** : Satisfaisant	
Engagements en matière de renouvellement	**Synthèse** : Les engagements de renouvellement sont chiffrés : 13 436 €/an programmé, 7 015 €/an non programmé (garantie de renouvellement fonctionnel) et un fonds de travaux réseau doté de 13 500 €/an indexé (art. 45 bis) (p. 41). **Points positifs** : • Distinction claire entre renouvellement programmé et garantie de renouvellement non programmé, sécurisant la continuité au-delà des seules opérations planifiées. **Points de vigilance / négatifs** : • Le fonds de travaux réseau (13 500 €/an) répond à une exigence du contrat (art. 45 bis) : mise en conformité plutôt que valeur ajoutée. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Moyens affectés à la gestion patrimoniale	**Synthèse** : La gestion patrimoniale s'appuie sur la démarche de diagnostic permanent « DIAG 360° », sur la GMAO GAM&EAU centralisant l'inventaire et l'historique, sur un inventaire contradictoire réalisé en début de contrat et sur la reprise et le contrôle de l'intégralité des plans de	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	récolement (positionnement, données attributaires, topologie) (p. 15-17, 37). **Points positifs** : • Inventaire contradictoire et contrôle des plans de récolement en début de contrat, sécurisant la connaissance initiale. **Points de vigilance / négatifs** : • Le diagnostic permanent (DIAG 360°) et la mise à jour de l'inventaire relèvent des obligations réglementaires et contractuelles (arrêtés 2015/2020, art. 12.5) : ils ne constituent pas, en soi, une valeur ajoutée. **Appréciation** : Satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La gestion patrimoniale est structurée : programme de renouvellement daté par équipement, complété d'une garantie de renouvellement non programmé jouant un rôle d'assurance de continuité, diagnostic permanent outillé et reprise du patrimoine en début de contrat (inventaire contradictoire, plans de récolement). L'analyse financière confirme une dotation de renouvellement substantielle mais un équilibre tendu (marge env. 2,4 %, creux 2028) ; la création d'un fonds de sécurisation distinct relève d'une demande de dérogation soumise à l'autorité concédante.	8,33 / 10
Sous-critère technique n°3 : Gouvernance et transparence (10 points)		
Interopérabilité et accessibilité au système d'information par le délégant	**Synthèse** : L'accès de la collectivité au système d'information passe par la plateforme extranet VISEAU® (catalogue d'indicateurs personnalisable, cartographie, reporting) et par le SIG Globe Cartographie (solution ArcGIS ESRI), compatible avec la plupart des logiciels SIG du marché et intégré à la GMAO. SAUR s'engage à adapter les exports au modèle de données de la collectivité et à mettre à jour le SIG sous 1 mois (p. 12-15). **Points positifs** : • Interopérabilité : recours à des outils du marché permettant un transfert simplifié des bases de données et des exports adaptables au modèle de données de la collectivité - élément de réversibilité supérieur à un applicatif propriétaire. • Engagement de mise à jour du SIG sous 1 mois.	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points de vigilance / négatifs : • Les modalités précises de remise des données (formats, périodicité) gagneront à être contractualisées. **Appréciation** : Satisfaisant	
Accessibilité aux données par le délégataire	**Synthèse** : Le délégataire accède aux données via une chaîne intégrée (GMAO GAM&EAU, télégestion IODA, REZO+, SIG Globe, CRM NAÏA), les agents de terrain mettant à jour les bases en temps réel en lien avec le CPO de Nancy via les applications NEO et MOBI+ (p. 11-13). **Points positifs :** • Mise à jour des données en temps réel par les agents connectés au CPO et interconnexion GMAO/SIG. **Points de vigilance / négatifs** : Sans objet. Appréciation : Très satisfaisant	5 / 5
Relations et moyens de communication avec le délégant	**Synthèse** : Les relations avec la collectivité sont structurées par la réunion trimestrielle prévue au contrat (bilan d'exploitation, indicateurs, avancement des actions) et la participation annuelle au Conseil d'exploitation présentant le bilan de l'année ; les responsables locaux sont joignables et leurs coordonnées communiquées en début de contrat. **Points positifs :** • Accessibilité permanente des responsables locaux de proximité. **Points de vigilance / négatifs** : • La réunion trimestrielle et le Conseil d'exploitation annuel sont des modalités prévues au contrat (art. 58) : la gouvernance proposée répond aux attendus sans valeur ajoutée notable. **Appréciation** : Assez satisfaisant	3,33 / 5
Reporting et information du délégant	**Synthèse** :	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Le reporting s'appuie sur la plateforme VISEAU® (tableaux de bord personnalisables, traçabilité cartographique des interventions, reporting), sur la transmission réglementaire mensuelle et annuelle au format SANDRE et sur le bilan annuel du système d'assainissement, présentés en réunion (p. 12-13, 19, 25). **Points positifs** : • Restitution dynamique et personnalisable des données via VISEAU®, avec traçabilité cartographique des interventions. • Transmission au format réglementaire SANDRE et bilan annuel structuré. **Points de vigilance / négatifs** : • Les indicateurs de performance contractuels sont mentionnés mais leur définition précise (valeurs cibles) gagnera à être arrêtée conjointement en début de contrat. **Appréciation** : Satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La gouvernance se distingue par une attention à l'interopérabilité et à la réversibilité (outils du marché, exports SIG adaptables au modèle de la collectivité, mise à jour du SIG sous 1 mois), élément de différenciation par rapport à un applicatif propriétaire. Les instances de suivi (réunion trimestrielle, Conseil annuel) et l'accès en ligne répondent aux exigences du contrat sans valeur ajoutée notable. La définition fine des indicateurs de performance reste à arrêter.	8,33 / 10
Sous-critère technique n°4 : Qualité du service aux abonnés (15 points)		
Délais de réponse et d'intervention	**Synthèse** : SAUR engage des délais formalisés dans sa Charte d'Engagement Service Client : intervention en moins de 30 min en heures ouvrées et 60 min en astreinte, réponse aux courriels sous 72h et aux courriers sous 15 jours, transmission du devis de branchement sous 8 jours, taux de décroché téléphonique engagé ; accueil téléphonique local du lundi au vendredi de 8h à 18h (p. 42-46). **Points positifs :** • Délais de réponse écrits chiffrés (72h pour les courriels, 15 jours pour les courriers) et devis de branchement sous 8 jours.	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Engagement d'un taux de décroché téléphonique et traçabilité des demandes dans le CRM. **Points de vigilance / négatifs** : • Le délai de réponse aux courriers (15 jours) reste un engagement standard ; la prise en compte des réclamations gagnerait à être resserrée. **Appréciation** : Satisfaisant	
Modalités de paiement des factures	**Synthèse** : La facturation est gérée via le logiciel SAPHIR. SAUR met l'accent sur l'accompagnement social : service accessible aux personnes en situation de handicap, accompagnement des usagers en situation de précarité et orientation vers le Fonds de Solidarité pour le Logement, recherche de facilités de paiement pour éviter les impayés (p. 44). **Points positifs :** • Accompagnement des usagers en situation de précarité (FSL, facilités de paiement) et accessibilité du service à tous. **Points de vigilance / négatifs :** • Les modalités de paiement offertes aux abonnés (mensualisation, prélèvement automatique, échéancier, moyens de paiement) ne sont pas détaillées : à préciser en négociation. **Appréciation** : Assez satisfaisant	3,33 / 5
Communication	**Synthèse** : La communication aux usagers combine un accueil physique de proximité (accueil libre et sur rendez-vous, horaires limités au mardi et au vendredi après-midi), un accueil téléphonique local, des parcours clients segmentés par typologie d'usager et un suivi de la satisfaction par questionnaire après chaque contact (p. 42-46). **Points positifs :** • Segmentation des parcours usagers et accessibilité (handicap, précarité).	3,33 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Suivi systématique de la satisfaction après chaque contact. **Points de vigilance / négatifs :** • Les horaires d'accueil physique sont restreints (mardi et vendredi après-midi uniquement), ce qui limite l'accessibilité du guichet de proximité : à apprécier au regard des attentes de la collectivité. **Appréciation** : Assez satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La relation aux abonnés est structurée (délais écrits chiffrés, devis sous 8 jours, parcours segmentés, accompagnement social). Deux réserves : les horaires d'accueil physique sont restreints (mardi et vendredi après-midi), et les modalités de paiement offertes aux abonnés (mensualisation, prélèvement) sont peu détaillées.	10,83 / 15
Sous-critère technique n°5 : Astreinte et réactions face aux situations d'urgence (15 points)		
Astreinte et réactions face aux situations d'urgence	**Synthèse** : La continuité d'urgence repose sur le CPO de Nancy, qui assure en journée la gestion des demandes et des alarmes télésurveillées et, entre 17h et 8h, une permanence physique de régulateurs 24h/24 et 365 j/an pilotant les interventions avec les agents de terrain ; dans 2 % des cas, un superviseur d'astreinte (responsable de territoire ou directeur) est mobilisé. SAUR s'engage à intervenir en moins de 30 min en heures ouvrées et en moins de 60 min en astreinte, avec un numéro d'astreinte dédié, une télésurveillance IODA fiabilisée par les automaticiens du CPO 24h/24 et la capacité de mobiliser les moyens de la direction régionale Nord-Est en cas de crise (p. 15-17 ; art. 17.6 du contrat annoté). **Points positifs** : • Permanence physique de régulateurs au CPO 24h/24 (et non simple report d'appel), avec rappel des agents sortis en intervention. • Télésurveillance IODA fiabilisée en continu par une équipe d'automaticiens dédiée. • Numéro d'astreinte dédié et capacité de mobilisation des moyens régionaux en cas de crise. **Points de vigilance / négatifs** : • Le mémoire ne décrit pas de dispositif spécifique d'alerte de masse des usagers en cas d'événement majeur	12,50 / 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	: à préciser au regard de l'obligation d'information des usagers. **Appréciation** : Satisfaisant	

Total points pour le critère technique : 48,89 / 60

Critère 2 : Prix (40 points)

Éléments constitutifs	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Cohérence et justification des tarifs proposés au regard du compte d'exploitation prévisionnel	**Synthèse** : Les tarifs proposés (abonnement de 40 € HT/abonné/an et redevance de collecte-traitement de 1,0738 €/m³ ; 0,669 €/m³ pour Montgesoye) reposent sur un CEP très détaillé : produits de 334 812 € HT en 2027 (dont 80 640 € d'abonnements, 241 214 € de redevance et 12 958 € de produits accessoires), charges de 315 898 € HT justifiées poste par poste (personnel et contrôles de branchements env. 84 810 €, énergie 32 447 € détaillée par ouvrage, dotations de renouvellement et travaux 37 951 €, contrôles de 150 + 150 branchements chiffrés). Le résultat avant impôt s'échelonne de 4 657 € (2028) à 18 914 € HT (2027), soit une marge nette d'environ 2,4 %. **Points positifs :** • CEP particulièrement granulaire (énergie par site et par poste de relèvement, contrôles de branchements chiffrés à l'unité), assurant une justification solide des tarifs. • Tarifs parmi les plus accessibles pour l'usager (abonnement 40 €/an, redevance 1,0738 €/m³). **Points de vigilance / négatifs :** • Marge nette fine (environ 2,4 %) et résultat avant impôt ramené à 4 657 € en 2028 : équilibre tendu dont la soutenabilité sur la durée est à objectiver (sans toutefois caractériser une offre anormalement basse, les charges étant couvertes chaque année). • Produits accessoires élevés (env. 13 000 €/an) dont la nature et la pérennité méritent d'être précisées. **Appréciation** : Satisfaisant	8,33 / 10
Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation	**Synthèse** : La révision repose sur la formule contractuelle avec une part fixe de 0,10 et une part révisable de 0,90 (ICHT-E	6,67 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	0,50, énergie 0,10, FSD2 0,20, TP10f 0,10), indices connus au 1er janvier 2026 et historique fourni sur 2022-2026. **Points positifs** : • Formule conforme au contrat, documentée et traçable (historique des indices fourni). **Points de vigilance / négatifs** : • Part fixe limitée à 0,10 : le prix est révisable à 90 %, dont la moitié indexée sur le coût du travail (ICHT-E), ce qui expose davantage l'usager aux hausses d'indices et réduit la stabilité du prix sur la durée. **Appréciation** : Assez satisfaisant	
Produits totaux prévisionnels du délégataire	Synthèse : les produits totaux prévisionnels s'élèvent à 334 812 € HT en 2027 et décroissent légèrement jusqu'à 332 066 € HT en 2033, soit environ 2,33 M€ HT sur 7 ans, dont une part accessoire d'environ 13 000 €/an. **Points positifs** : • Niveau de produits modéré et favorable à l'usager (abonnement 40 €/an), traduisant une tarification serrée. • Hypothèse prudente d'une légère décroissance des volumes, cohérente avec les tendances de consommation. **Points de vigilance / négatifs** : • Le poids des produits accessoires (env. 13 000 €/an, contre une part habituellement marginale) doit être justifié pour fiabiliser les recettes prévisionnelles. **Appréciation** : Satisfaisant	8,33 / 10
Evolution sur la durée du contrat	**Synthèse** : sur la durée, les produits décroissent légèrement (334 812 € à 332 066 € HT, hypothèse de baisse des volumes) et le résultat avant impôt est variable, avec un creux marqué en 2028 (4 657 € HT) lié à la montée en charge du personnel et au pic d'analyses, avant de se stabiliser autour de 9 000-10 750 € HT/an. **Points positifs** : • Trajectoire tarifaire prudente (décroissance des produits assumée), sans rattrapage pour l'usager.	6,67 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points de vigilance / négatifs : • Résultat irrégulier, avec un point bas en 2028 et une marge globalement fine : la robustesse de l'équilibre sur la durée est à objectiver. • L'érosion des produits combinée à une marge faible laisse peu de capacité d'absorption des aléas (risque porté par le délégataire). **Appréciation** : Assez satisfaisant	

Total points pour le critère prix : 30 / 40

TOTAL : 78,89 / 100 — Classement : 4e / 5

SAUR OFFRE VARIANTE OBLIGATOIRE

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60 points)

Sous-critère	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Sous-critère technique n°1 : Exploitation du service de l'assainissement collectif (10 points)		
Méthodes et outils	**Synthèse** : l'offre variante obligatoire reprend la méthode d'exploitation de l'offre de base et y ajoute la prise en charge complète de la filière boues d'Ornans (art. 22.2). SAUR privilégie une valorisation agricole par épandage (service VALBE, traçabilité VALDEO, suivi agronomique), subordonnée à la réalisation et à la validation par la collectivité d'une étude de reprise de l'épandage, une filière de compostage restant possible en alternative ; les boues de Bonnevaux sont transférées vers Ornans (p. 26-29 ; contrat annoté art. 22.2). **Points positifs** : • Recherche d'une valorisation locale des boues par épandage agricole, avec suivi agronomique et traçabilité. • Mutualisation de la gestion des boues (transfert Bonnevaux vers Ornans) réduisant les frais de dépotage externe. **Points de vigilance / négatifs :** • La filière épandage est conditionnée à une étude de reprise et à sa validation par la collectivité : sa mise en	3,33 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	œuvre n'est pas garantie, dans un contexte (AOP Comté/Morbier) défavorable à l'épandage. • L'analyse financière le confirme : redevance portée à 1,70 €/m³ et charges de sous-traitance très variables d'une année à l'autre (53 k€ à 165 k€) ; soutenabilité et intérêt net à objectiver. **Appréciation** : Assez satisfaisant	
Moyens humains et matériels	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : SAUR engage 1,29 ETP affecté chaque année au contrat, au sein d'une organisation de 27 intervenants pilotée par la direction régionale Nord-Est, avec des interlocuteurs nommés (directeur des exploitations, responsable de territoire, cheffe de secteur). L'équipe est basée localement à Autechaux (25110), avec stocks accessibles 24h/24 et dépôts régionaux mutualisés. Le parc comprend 9 fourgons, 3 véhicules utilitaires, 1 camion 19 t porte-char, 3 camions 12 t ampliroll et des mini-pelles ; techniciens habilités AIPR et amiante ciment (p. 3-9). **Points positifs** : • Interlocuteurs nominatifs identifiés et implantation locale (Autechaux). • Habilitations AIPR et amiante ciment de l'ensemble des techniciens, cohérentes avec les réseaux amiantés du territoire. **Points de vigilance / négatifs** : • Dimensionnement de 1,29 ETP affecté au contrat : sa proportionnalité au périmètre (Ornans + Bonnevaux) et à la charge d'exploitation reste à objectiver en négociation. • Le parc matériel ne fait pas apparaître d'hydrocureur dédié en propre : la capacité de curage et l'éventuel recours à la sous-traitance sont à préciser. **Appréciation :** Assez satisfaisant	3,33 / 5
Organisation et technicité	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : l'organisation repose sur une décentralisation décisionnelle locale (managers de proximité) adossée au Centre de Pilotage Opérationnel (CPO) de Nancy, qui réunit régulateurs et experts (hydraulique, traitement, maintenance, informatique industrielle, cartographie, clientèle) et assure le télécontrôle des installations en	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	temps réel via IODA. Le régulateur planifie et pilote les interventions en lien avec les équipes locales équipées en mobilité (p. 7, 15-16). **Points positifs** : • CPO de Nancy : mutualisation d'expertises techniques et pilotage en temps réel, au service de la continuité et de la traçabilité. • Décentralisation décisionnelle locale réduisant la chaîne de décision sur les sujets d'exploitation. **Points de vigilance / négatifs :** • Une partie de l'expertise (CPO) est mutualisée à Nancy : la réactivité de premier niveau repose sur l'équipe locale d'Autechaux, dont le dimensionnement (1,29 ETP) est à confirmer. **Appréciation** : Satisfaisant	
Suivi de la qualité de l'eau traitée	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le suivi de la qualité combine l'autosurveillance réglementaire (laboratoire COFRAC CARSO, transmission mensuelle SANDRE, bilans annuels, autosurveillance des 3 déversoirs A1) et les 2 campagnes annuelles de surveillance de la Loue exigées au contrat (art. 25, méthode « Milieux »). Le candidat y ajoute un moyen supérieur aux exigences : un pilotage analytique renforcé de la filière phosphore de la STEP d'Ornans pouvant atteindre 104 analyses/an (et 52/an à Bonnevaux), réalisées sur site au spectrophotomètre, pour détecter précocement les dérives. Politique « zéro phyto » et fauchage raisonné (p. 19-25). **Points positifs** : • Pilotage renforcé du phosphore (jusqu'à 104 analyses/an à Ornans), nettement supérieur au contrôle réglementaire et répondant directement à l'enjeu de préservation de la Loue. • Analyses de pilotage sur site (spectrophotomètre) permettant des réglages rapides et la maîtrise des réactifs. **Points de vigilance / négatifs** : • Les 2 campagnes de surveillance du milieu récepteur relèvent de l'exigence du contrat (art. 25) ; le nombre de	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	campagnes pourra être précisé au regard des périodes hydrologiques. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Participation à la réduction des eaux parasites	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : la lutte contre les eaux claires parasites repose sur une analyse par bassin versant fondée sur la débitmétrie des postes (méthode du minimum nocturne pour les postes non équipés), reconstituant le fonctionnement de 6 bassins, complétée par 2 inspections nocturnes en début de contrat. Le contrôle d'au moins 150 branchements/an (tests à la fumée et d'écoulement, art. 19.2) et l'inspection télévisée de 20 km (art. 19.1) sont assurés conformément au contrat (p. 34-36). **Points positifs** : • Approche par bassin versant et inspections nocturnes ciblant les apports d'ECP permanentes, au-delà des contrôles exigés au contrat. • Débitmétrie et méthode du minimum nocturne fiabilisant la hiérarchisation des actions. **Points de vigilance / négatifs** : Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Engagement de qualités de service	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : SAUR formalise ses engagements de service dans une « Charte d'Engagement Service Client » : intervention en moins de 30 min en heures ouvrées et 60 min en astreinte, mise à jour du SIG sous 1 mois, réponse aux courriels sous 72h et aux courriers sous 15 jours, transmission du devis de branchement sous 8 jours, taux de décroché téléphonique engagé (§1.3, §3.2, §10.2, p. 6, 14, 46). **Points positifs** : • Engagements chiffrés et regroupés dans une charte service client (délais écrits, mise à jour du SIG sous 1 mois). **Points de vigilance / négatifs** : • Plusieurs engagements (curage triennal, fonds de travaux réseau, 20 km d'ITV, 150 branchements/an,	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	autosurveillance, remise des données en fin de contrat) reprennent les exigences du contrat et ne constituent pas, en soi, une valeur ajoutée. **Appréciation** : Satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	Identique à l'offre de base sur l'exploitation, le suivi de la qualité et la réduction des eaux parasites, l'offre variante obligatoire s'en distingue par la prise en charge complète de la filière boues d'Ornans, orientée vers une valorisation agricole par épandage (VALBE). Cette orientation demeure conditionnée à une étude de reprise et à sa validation, dans un contexte (AOP) défavorable à l'épandage. L'analyse financière confirme une redevance portée à 1,70 €/m³ et des charges en dents de scie : faisabilité et intérêt net à objectiver. Les réserves de l'offre de base (1,29 ETP, capacité de curage) demeurent.	8,33 / 10
Sous-critère technique n°2 : Gestion patrimoniale (10 points)		
Pertinence des propositions en matière de travaux	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le programme de renouvellement annexé au contrat est chiffré et daté par équipement : renouvellement programmé de 13 436 €/an (94 049 € sur la durée), portant notamment sur l'anti-bélier (2030), les diffuseurs d'air de Bonnevaux (2031), la sonde voile de boue (2029), la télégestion (2028) et plusieurs pompes (2029-2032), complété d'un renouvellement non programmé (garantie de renouvellement fonctionnel) de 7 015 €/an (49 106 € sur la durée) et d'un fonds de sécurisation des ouvrages de 4 000 €/an (p. 40-41). **Points positifs** : • Programme daté et chiffré par équipement. • Garantie de renouvellement non programmé jouant le rôle d'assurance de continuité de service sur les équipements non inscrits au programme. **Points de vigilance / négatifs :** • Le fonds de sécurisation fait l'objet d'une demande de dérogation au contrat (fonds distinct du fonds de travaux réseau, art. 45 bis) : son acceptation relève de l'autorité concédante. • L'analyse financière confirme une dotation de renouvellement de 37 951 €/an (toutes composantes) mais un équilibre tendu (marge nette env. 2,4 %, creux de résultat en 2028) : soutenabilité à objectiver. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Engagements en matière de renouvellement	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : les engagements de renouvellement sont chiffrés : 13 436 €/an programmé, 7 015 €/an non programmé (garantie de renouvellement fonctionnel) et un fonds de travaux réseau doté de 13 500 €/an indexé (art. 45 bis) (p. 41). **Points positifs :** • Distinction claire entre renouvellement programmé et garantie de renouvellement non programmé, sécurisant la continuité au-delà des seules opérations planifiées. **Points de vigilance / négatifs** : • Le fonds de travaux réseau (13 500 €/an) répond à une exigence du contrat (art. 45 bis) : mise en conformité plutôt que valeur ajoutée. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Moyens affectés à la gestion patrimoniale	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : la gestion patrimoniale s'appuie sur la démarche de diagnostic permanent « DIAG 360° », sur la GMAO GAM&EAU centralisant l'inventaire et l'historique, sur un inventaire contradictoire réalisé en début de contrat et sur la reprise et le contrôle de l'intégralité des plans de récolement (positionnement, données attributaires, topologie) (p. 15-17, 37). **Points positifs** : • Inventaire contradictoire et contrôle des plans de récolement en début de contrat, sécurisant la connaissance initiale. **Points de vigilance / négatifs** : • Le diagnostic permanent (DIAG 360°) et la mise à jour de l'inventaire relèvent des obligations réglementaires et contractuelles (arrêtés 2015/2020, art. 12.5) : ils ne constituent pas, en soi, une valeur ajoutée. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] La gestion patrimoniale est structurée : programme de renouvellement daté par équipement, complété d'une garantie de renouvellement non programmé jouant un rôle d'assurance de continuité, diagnostic permanent	8,33 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	outillé et reprise du patrimoine en début de contrat (inventaire contradictoire, plans de récolement). L'analyse financière confirme une dotation de renouvellement substantielle mais un équilibre tendu (marge env. 2,4 %, creux 2028) ; la création d'un fonds de sécurisation distinct relève d'une demande de dérogation soumise à l'autorité concédante.	
Sous-critère technique n°3 : Gouvernance et transparence (10 points)		
Interopérabilité et accessibilité au système d'information par le délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : l'accès de la collectivité au système d'information passe par la plateforme extranet VISEAU® (catalogue d'indicateurs personnalisable, cartographie, reporting) et par le SIG Globe Cartographie (solution ArcGIS ESRI), compatible avec la plupart des logiciels SIG du marché et intégré à la GMAO. SAUR s'engage à adapter les exports au modèle de données de la collectivité et à mettre à jour le SIG sous 1 mois (p. 12-15). **Points positifs :** • Interopérabilité : recours à des outils du marché permettant un transfert simplifié des bases de données et des exports adaptables au modèle de données de la collectivité - élément de réversibilité supérieur à un applicatif propriétaire. • Engagement de mise à jour du SIG sous 1 mois. **Points de vigilance / négatifs** : • Les modalités précises de remise des données (formats, périodicité) gagneront à être contractualisées. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Accessibilité aux données par le délégataire	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le délégataire accède aux données via une chaîne intégrée (GMAO GAM&EAU, télégestion IODA, REZO+, SIG Globe, CRM NAÏA), les agents de terrain mettant à jour les bases en temps réel en lien avec le CPO de Nancy via les applications NEO et MOBI+ (p. 11-13). **Points positifs :** • Mise à jour des données en temps réel par les agents connectés au CPO et interconnexion GMAO/SIG. **Points de vigilance / négatifs** :	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Relations et moyens de communication avec le délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : les relations avec la collectivité sont structurées par la réunion trimestrielle prévue au contrat (bilan d'exploitation, indicateurs, avancement des actions) et la participation annuelle au Conseil d'exploitation présentant le bilan de l'année ; les responsables locaux sont joignables et leurs coordonnées communiquées en début de contrat. **Points positifs** : • Accessibilité permanente des responsables locaux de proximité. **Points de vigilance / négatifs** : • La réunion trimestrielle et le Conseil d'exploitation annuel sont des modalités prévues au contrat (art. 58) : la gouvernance proposée répond aux attendus sans valeur ajoutée notable. **Appréciation** : Assez satisfaisant	3,33 / 5
Reporting et information du délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le reporting s'appuie sur la plateforme VISEAU® (tableaux de bord personnalisables, traçabilité cartographique des interventions, reporting), sur la transmission réglementaire mensuelle et annuelle au format SANDRE et sur le bilan annuel du système d'assainissement, présentés en réunion (p. 12-13, 19, 25). **Points positifs :** • Restitution dynamique et personnalisable des données via VISEAU®, avec traçabilité cartographique des interventions. • Transmission au format réglementaire SANDRE et bilan annuel structuré. **Points de vigilance / négatifs :** • Les indicateurs de performance contractuels sont mentionnés mais leur définition précise (valeurs cibles) gagnera à être arrêtée conjointement en début de contrat.	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026

	Appréciation : Satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] La gouvernance se distingue par une attention à l'interopérabilité et à la réversibilité (outils du marché, exports SIG adaptables au modèle de la collectivité, mise à jour du SIG sous 1 mois), élément de différenciation par rapport à un applicatif propriétaire. Les instances de suivi (réunion trimestrielle, Conseil annuel) et l'accès en ligne répondent aux exigences du contrat sans valeur ajoutée notable. La définition fine des indicateurs de performance reste à arrêter.	8,33 / 10
Sous-critère technique n°4 : Qualité du service aux abonnés (15 points)		
Délais de réponse et d'intervention	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : SAUR engage des délais formalisés dans sa Charte d'Engagement Service Client : intervention en moins de 30 min en heures ouvrées et 60 min en astreinte, réponse aux courriels sous 72h et aux courriers sous 15 jours, transmission du devis de branchement sous 8 jours, taux de décroché téléphonique engagé ; accueil téléphonique local du lundi au vendredi de 8h à 18h (p. 42-46). **Points positifs** : • Délais de réponse écrits chiffrés (72h pour les courriels, 15 jours pour les courriers) et devis de branchement sous 8 jours. • Engagement d'un taux de décroché téléphonique et traçabilité des demandes dans le CRM. **Points de vigilance / négatifs :** • Le délai de réponse aux courriers (15 jours) reste un engagement standard ; la prise en compte des réclamations gagnerait à être resserrée. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Modalités de paiement des factures	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse :** la facturation est gérée via le logiciel SAPHIR. SAUR met l'accent sur l'accompagnement social : service accessible aux personnes en situation de handicap, accompagnement des usagers en situation de précarité et orientation vers le Fonds de Solidarité pour le Logement, recherche de facilités de paiement pour éviter les impayés (p. 44).	3,33 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points positifs : • Accompagnement des usagers en situation de précarité (FSL, facilités de paiement) et accessibilité du service à tous. **Points de vigilance / négatifs :** • Les modalités de paiement offertes aux abonnés (mensualisation, prélèvement automatique, échéancier, moyens de paiement) ne sont pas détaillées : à préciser en négociation. **Appréciation** : Assez satisfaisant	
Communication	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : la communication aux usagers combine un accueil physique de proximité (accueil libre et sur rendez-vous, horaires limités au mardi et au vendredi après-midi), un accueil téléphonique local, des parcours clients segmentés par typologie d'usager et un suivi de la satisfaction par questionnaire après chaque contact (p. 42-46). **Points positifs** : • Segmentation des parcours usagers et accessibilité (handicap, précarité). • Suivi systématique de la satisfaction après chaque contact. **Points de vigilance / négatifs :** • Les horaires d'accueil physique sont restreints (mardi et vendredi après-midi uniquement), ce qui limite l'accessibilité du guichet de proximité : à apprécier au regard des attentes de la collectivité. **Appréciation** : Assez satisfaisant	3,33 / 5
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] La relation aux abonnés est structurée (délais écrits chiffrés, devis sous 8 jours, parcours segmentés, accompagnement social). Deux réserves : les horaires d'accueil physique sont restreints (mardi et vendredi après-midi), et les modalités de paiement offertes aux abonnés (mensualisation, prélèvement) sont peu détaillées.	10,83 / 15
Sous-critère technique n°5 : Astreinte et réactions face aux situations d'urgence (15 points)		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Astreinte et réactions face aux situations d'urgence	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse :** la continuité d'urgence repose sur le CPO de Nancy, qui assure en journée la gestion des demandes et des alarmes télésurveillées et, entre 17h et 8h, une permanence physique de régulateurs 24h/24 et 365 j/an pilotant les interventions avec les agents de terrain ; dans 2 % des cas, un superviseur d'astreinte (responsable de territoire ou directeur) est mobilisé. SAUR s'engage à intervenir en moins de 30 min en heures ouvrées et en moins de 60 min en astreinte, avec un numéro d'astreinte dédié, une télésurveillance IODA fiabilisée par les automaticiens du CPO 24h/24 et la capacité de mobiliser les moyens de la direction régionale Nord-Est en cas de crise (p. 15-17 ; art. 17.6 du contrat annoté). **Points positifs** : • Permanence physique de régulateurs au CPO 24h/24 (et non simple report d'appel), avec rappel des agents sortis en intervention. • Télésurveillance IODA fiabilisée en continu par une équipe d'automaticiens dédiée. • Numéro d'astreinte dédié et capacité de mobilisation des moyens régionaux en cas de crise. **Points de vigilance / négatifs :** • Le mémoire ne décrit pas de dispositif spécifique d'alerte de masse des usagers en cas d'événement majeur : à préciser au regard de l'obligation d'information des usagers. **Appréciation :** Satisfaisant	12,50 / 15

Total points pour le critère technique : 48,33 / 60

Critère 2 : Prix (40 points)

Éléments constitutifs	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Cohérence et justification des tarifs proposés au regard du compte d'exploitation prévisionnel	**Synthèse** : la variante obligatoire (filière boues complète orientée vers une valorisation agricole par épandage) porte la redevance de collecte-traitement à 1,70 €/m³ (abonnement inchangé à 40 €/an), pour des produits portés à 469 737 € HT en 2027 (contre 334 812 € en base, soit +134 925 €). Le CEP fait apparaître une sous-traitance fortement variable selon les années (env. 53 500 € en 2028-2030, puis env. 165 228 € en 2027 et 2031-2033),	6,67 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	reflétant le phasage des campagnes d'épandage et de l'étude de reprise. **Points positifs :** • Surcoût tarifaire rattaché à l'internalisation de la filière boues, avec un détail des charges par poste. • Recherche d'une valorisation locale (épandage) potentiellement vertueuse sur le plan environnemental. **Points de vigilance / négatifs :** • Redevance portée à 1,70 €/m³, soit le niveau le plus élevé toutes offres confondues pour la filière boues : l'intérêt économique net pour la collectivité est à objectiver. • Charges de sous-traitance très variables d'une année à l'autre (53 000 € à 165 000 €), traduisant l'incertitude du phasage et la conditionnalité de l'épandage (sous réserve de l'étude de reprise et de sa validation) : justification des tarifs plus fragile. **Appréciation** : Assez satisfaisant	
Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation	**Synthèse** : la formule de révision conserve la part fixe de 0,10 et la même structure d'indices que l'offre de base (ICHT-E 0,50, énergie 0,10, FSD2 0,20, TP10f 0,10), appliquée à une assiette de charges élargie par la filière boues. **Points positifs** : • Formule conforme et cohérente avec celle de l'offre de base. **Points de vigilance / négatifs** : • Part fixe de 0,10 (prix révisable à 90 %) : stabilité du prix limitée, sur une assiette désormais alourdie par la sous-traitance de la filière boues (indices de travaux et de services compris). **Appréciation** : Assez satisfaisant	6,67 / 10
Produits totaux prévisionnels du délégataire	**Synthèse** : les produits totaux atteignent 469 737 € HT en 2027 et décroissent jusqu'à 464 453 € HT en 2033, soit environ 3,27 M€ HT sur 7 ans, l'écart avec l'offre de base correspondant à l'internalisation de la filière boues. **Points positifs** :	6,67 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Hausse des produits rattachée à une prestation supplémentaire identifiée (filière boues). **Points de vigilance / négatifs** : • Niveau de produits élevé pour une filière dont la mise en œuvre (épandage) reste conditionnée à une étude et à la validation de la collectivité : l'appréciation en coût complet doit tenir compte de cette incertitude. **Appréciation :** Assez satisfaisant	
Evolution sur la durée du contrat	**Synthèse** : sur la durée, les produits décroissent légèrement (469 737 € à 464 453 € HT) mais les charges sont très irrégulières d'une année à l'autre (sous-traitance alternant env. 53 500 € et env. 165 228 €), ce qui rend la trajectoire du résultat fortement variable selon les exercices. **Points positifs** : • Redevance constante en euros courants (1,70 €/m³) malgré le phasage des charges. **Points de vigilance / négatifs :** • Forte variabilité interannuelle des charges (et donc du résultat), traduisant une trajectoire économique peu lisse et une visibilité réduite sur l'équilibre. • Trajectoire dépendante de la concrétisation de la filière épandage (conditionnée à l'étude de reprise). **Appréciation** : Assez satisfaisant	6,67 / 10

Total points pour le critère prix : 26,67 / 40

TOTAL : 75 / 100 — Classement : 5e / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260429-183-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

4. Analyse des offres après négociation

GAZ ET EAUX OFFRE DE BASE

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60 points)

Sous-critère	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Sous-critère technique n°1 : Exploitation du service de l'assainissement collectif (10 points)		
Méthodes et outils	**Synthèse** : Gaz et Eaux (exploitant sortant) fonde sa méthode d'exploitation sur des tournées d'entretien à fréquences détaillées tracées en GMAO, une supervision permanente TOPKAPI 24h/24, un curage préventif de 33,3 % du réseau par an (soit 13,4 km) et le suivi process spécifique de la STEP d'Ornans (p. 9-14). En négociation, le candidat a confirmé la réalisation de plus de 20 km d'inspection télévisée sur la durée (soit env. 2,8 km/an), réalisée en interne par un technicien spécialisé et un véhicule ITV en propre, ce qui lève l'imprécision relevée sur ce point (réponses écrites du 17.07.2026). Les outils numériques mobilisés incluent le SIG enrichi en continu, la GMAO, le module Aquadvanced® UD et la méthode COYOTE (p. 10 et 21). **Points positifs** : • Méthode tracée et outillée : la combinaison GMAO + TOPKAPI + SIG enrichi permet un pilotage préventif documenté des interventions, exploitable lors des audits. • Linéaire d'ITV désormais engagé et chiffré (> 20 km sur la durée), réalisé en interne, garantissant réactivité et maîtrise des investigations patrimoniales. • Outils d'aide à la décision : Aquadvanced® UD et méthode COYOTE apportant une capacité d'analyse des débits et des charges au-delà du simple relevé. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet à l'issue de la négociation : la réserve initiale sur le linéaire d'ITV a été levée. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Moyens humains et matériels	**Synthèse** : l'équipe dédiée est bien identifiée (référent contrat, interlocuteur unique responsable exploitation en binôme avec un responsable curage, chargée de mission réglementaire), appuyée par les services supports SUEZ Est, le centre VISIO et un expert STEP régional (MT p. 5-6). En négociation, le dimensionnement de 1,7 ETP a été objectivé par un tableau détaillé des heures affectées (2 640 h/an) : exploitation terrain 1 113 h, activités	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	spécifiques 615 h (dont 337 h de contrôles de branchements et 150 h de contrôles notaires générateurs de recettes), maintenance 141 h, management de proximité 301 h, pilotage/support 469 h ; curage, contrôles de branchements et ITV réalisés en interne (réponses écrites du 17.07.2026). Moyens matériels stationnés à Mamirolle (20 à 30 min) : 2 hydrocureurs lourds, une mini-hydrocureuse sur remorque, un véhicule ITV, engins de terrassement et parc d'EPI complet (p. 7-8). **Points positifs** : • Dimensionnement de 1,7 ETP désormais justifié fonction par fonction (tableau d'affectation des heures), ce qui lève la réserve initiale. • Équipe clairement identifiée : interlocuteur unique, binôme de suppléance et chargée de mission réglementaire. • Proximité réelle des moyens (Mamirolle < 30 min) avec stock de matériel de secours, sécurisant la réactivité. **Points de vigilance / négatifs** : • Aucun point négatif relevé. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Organisation et technicité	**Synthèse** : l'organisation repose sur une agence locale autonome (Mamirolle) adossée aux services supports régionaux et nationaux de SUEZ Est, avec télécontrôle permanent via TOPKAPI et pilotage par le centre VISIO (p. 4-6 et 43). La technicité est documentée par le détail des opérations de process de la STEP d'Ornans (p. 6 et 14). En négociation, les modalités de mobilisation des centres d'expertise ont été précisées : experts identifiés et mobilisables sans condition de durée (experte collecte à Dijon ; expert épuration à Colmar, déjà venu à Ornans pour le dimensionnement de la presse à vis ; appui du responsable technique régional ; recours possible au Lyre et au CIRSEE), avec implication confirmée sur le projet de nouvelle STEP (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs :** • Le détail des opérations process atteste d'une maîtrise réelle des installations en place.	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Appui d'expertise désormais identifié et sans condition de durée, articulé à l'équipe locale sans la déposséder du pilotage de proximité. • Anticipation du projet de nouvelle STEP : expertise fléchée sur la planification du futur ouvrage. **Points de vigilance / négatifs** : • Aucun point négatif relevé. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Suivi de la qualité de l'eau traitée	**Synthèse** : le suivi de la qualité combine l'autosurveillance réglementaire (12 bilans 24h/an sur Ornans, 2 sur Bonnevaux, laboratoire COFRAC, transmission SANDRE, résultats sous 48h) et un autocontrôle renforcé maintenu après négociation (52 analyses supplémentaires/an : nitrates, phosphates, ammoniac hebdomadaires ; analyseur de phosphore en continu ; suivi mensuel des métaux dans les boues ; bilan trimestriel des effluents de Montgesoye). En revanche, dans le cadre de l'optimisation financière de l'offre négociée, la surveillance physico-chimique du milieu récepteur (Loue) est ramenée de 4 à 2 campagnes/an (conformément au contrat initial), les analyses IBGN sont retirées et les analyses PFAS dans les boues supprimées en offre de base (sans objet, la base n'intégrant pas la gestion des boues) (offre négociée du 17.07.2026 ; CEP base). **Points positifs :** • Autocontrôle renforcé maintenu (52 analyses/an, analyseur de phosphore en continu), permettant d'anticiper les dérives avant non-conformité, au bénéfice de la Loue. • Suivi mensuel des métaux dans les boues d'Ornans et bilan trimestriel des arrivées de Montgesoye conservés. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Participation à la réduction des eaux parasites	**Synthèse** : la participation à la réduction des eaux claires parasites repose sur une sectorisation outillée : 2 sondes posées en 2026, sonde radar mobile, méthode COYOTE sur 3 postes, module ECP d'Aquadvanced® UD et restitution cartographique via l'outil ECA (p. 20-22). Le contrôle d'au moins 150 branchements/an (art. 19.2) et l'ITV de 20 km (art. 19.1) sont assurés conformément au	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	contrat. En négociation, la méthode des tests à la fumée a été précisée : 5 km sur la durée en 2 campagnes, ciblées sur les secteurs contributeurs identifiés par le bilan ECP (1re campagne sur le secteur Tennis d'après le schéma directeur, 2de campagne définie à l'issue du bilan), les tests étant complétés par un contrôle de raccordement et adaptés au réseau séparatif d'Ornans (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Sectorisation outillée (sondes, méthode COYOTE, Aquadvanced® UD) permettant une quantification fine et une priorisation des actions, au-delà des contrôles exigés au contrat. • Tests à la fumée désormais ciblés et méthodologiquement justifiés (secteurs contributeurs du bilan ECP, complément par contrôle de raccordement). • Restitution cartographique conforme/non conforme directement exploitable par la collectivité (outil ECA). **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Engagement de qualités de service	**Synthèse** : le candidat formalise des engagements de service chiffrés : transmission des résultats d'autosurveillance sous 48h, comptes rendus de réunion sous 15 jours, information des usagers en moins de 2h en cas d'incident (GEDICOM), délai d'intervention d'urgence de 45 min 24h/24 (art. 17.6 du contrat annoté), rapport annuel avant le 31 mai (§1.4, §3.1, §5.3 ; contrat annoté). **Points positifs** : • Engagement d'information des usagers en moins de 2h via un dispositif d'alerte de masse (GEDICOM), au-delà des obligations contractuelles. • Engagements chiffrés et vérifiables (transmission 48h, comptes rendus sous 15 jours). **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet [illegible]

Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	L'offre présente une exploitation maîtrisée et bien outillée (GMAO, TOPKAPI, SIG, Aquadvanced®), avec une équipe de proximité (Mamirolle). La négociation a levé les principales imprécisions : dimensionnement de 1,7 ETP objectivé (tableau d'affectation des heures), ITV chiffrée (> 20 km en interne) et mobilisation des experts explicitée. Le suivi de la qualité reste renforcé sur l'autocontrôle (52 analyses/an, analyseur de phosphore en continu) et l'optimisation financière ramène la surveillance du milieu récepteur au niveau contractuel (2 campagnes/an) et supprime IBGN et PFAS boues en base. La réduction des eaux parasites est outillée et désormais mieux ciblée (bilan ECP, tests à la fumée orientés).	**10 / 10**
Sous-critère technique n°2 : Gestion patrimoniale (10 points)		
Pertinence des propositions en matière de travaux	**Synthèse** : le plan de travaux et de renouvellement électromécanique est chiffré à 24 293 €/an (env. 170 000 € sur 7 ans), décomposé par type d'équipement et assorti d'opérations prioritaires (oxydateur, remplacement du dégrilleur des années 1980 par un dégrilleur à vis maille fine 8 mm, ballon antibélier filière boues, télégestion). En négociation, le report du renouvellement de l'automate d'Ornans a été encadré : automate jugé apte jusqu'à la réhabilitation de la STEP mais dépannable grâce à des pièces en stock ; renouvellement de la télégestion prévu dès 2028 (obsolescence) et du motoréducteur du clarificateur ; le mécanisme de fonds permet un « switch » d'équipement en cas de défaillance non prévue (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Programme chiffré, priorisé et justifié équipement par équipement. • Valeur ajoutée technique du dégrilleur maille fine 8 mm : réduction des refus, amélioration de la qualité des boues et des rejets vers la Loue. • Report de l'automate désormais sécurisé (pièces en stock, télégestion renouvelée en 2028, motoréducteur du clarificateur renouvelé, souplesse du fonds), ce qui atténue le risque résiduel. **Points de vigilance / négatifs** : • L'enveloppe de renouvellement reste mesurée (env. 24 k€/an) au regard de l'âge de certains organes : la couverture d'une défaillance majeure avant la future STEP repose sur la souplesse du fonds. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Engagements en matière de renouvellement	**Synthèse** : les engagements de renouvellement sont identifiés en nature et en montant : fonds de renouvellement électromécanique de 24 293 €/an (env. 170 000 € sur 7 ans) et fonds de travaux réseau de 12 500 €/an orienté vers la réduction des eaux claires parasites (Mém. tech., §2.4.1-2.4.2, p. 27-28). En négociation, le report de l'automate et du clarificateur a été précisé (pièces en stock, télégestion 2028, motoréducteur du clarificateur), et la souplesse du fonds a été confirmée : possibilité de « switch » d'un équipement en cas de défaillance non programmée (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Engagement tracé : montants annuels et pluriannuels chiffrés par poste, sécurisant le suivi du renouvellement en exécution. • Affectation du fonds réseau à la lutte contre les ECP : cohérence avec l'enjeu de réduction des eaux parasites. • Mécanisme de « switch » du fonds apportant une souplesse de prise en charge des défaillances imprévues. **Points de vigilance / négatifs** : • La prise en charge d'une défaillance majeure des organes non renouvelés (automate, pont racleur) avant la future STEP repose sur la seule souplesse du fonds : à suivre en exécution. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Moyens affectés à la gestion patrimoniale	**Synthèse** : les moyens affectés à la gestion patrimoniale reposent sur un diagnostic permanent actualisé chaque année en interne, avec restitution en réunion dédiée ; l'indice SISPEA de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B) est de 95/120 au démarrage et le SIG est enrichi en continu (visites, réparations, renouvellements) (p. 24-25). Une démarche de management environnemental ISO 14001 est engagée dans les 2 ans. **Points positifs** : • Connaissance patrimoniale documentée : indice SISPEA renseigné (95/120) et alimentation continue du SIG, base d'une gestion patrimoniale étayée.	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Diagnostic permanent outillé, permettant une priorisation des actions. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La gestion patrimoniale repose sur un diagnostic permanent, une connaissance documentée du réseau (SISPEA 95/120) et un SIG enrichi en continu. Le programme de renouvellement est chiffré, priorisé et justifié, avec une réelle valeur ajoutée technique (dégrilleur maille fine au bénéfice des rejets vers la Loue) et des investissements de sécurité ciblés. En négociation, le report assumé de certains organes (automate d'Ornans, clarificateur) dans l'attente de la future STEP a été encadré : maintien en condition opérationnelle par pièces en stock, renouvellement de la télégestion dès 2028 et du motoréducteur du clarificateur, et souplesse du fonds permettant un « switch » d'équipement en cas de défaillance imprévue. Le risque résiduel est ainsi atténué ; l'analyse financière confirme un équilibre sain, avec une enveloppe de renouvellement mesurée (env. 24 k€/an) dont la couverture d'une défaillance majeure repose sur la souplesse du fonds, à suivre en exécution.	**10 / 10**
Sous-critère technique n°3 : Gouvernance et transparence (10 points)		
Interopérabilité et accessibilité au système d'information par le délégant	**Synthèse** : l'accès de la collectivité au système d'information passe par l'extranet « Tout Sur Mes Services » (TSMS), accessible 24h/24 (données d'exploitation consultables, cartographiables et téléchargeables ; base documentaire ; module de gestion des demandes) (p. 33-34). En négociation, le candidat a précisé que les données sont exportables au format SHP, format universel et exploitable par tout SIG, ce qui sécurise la reprise des données dans un autre système en fin de contrat (réponses écrites du 17.07.2026). Les données sont archivées pendant toute la durée du contrat et constituent un bien de retour. **Points positifs** : • Export des données au format SHP universel confirmé, garantissant la portabilité et la reprise dans un autre SIG en fin de contrat. • Module de gestion des demandes assurant la traçabilité des sollicitations de la collectivité. **Points de vigilance / négatifs** :	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• L'outil de consultation restant un applicatif propre au groupe, les modalités précises de reprise (périodicité, couches, historique) gagneront à être contractualisées. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Accessibilité aux données par le délégataire	**Synthèse** : l'accès du délégataire aux données d'exploitation s'appuie sur une chaîne d'outils intégrée : supervision TOPKAPI 24h/24, GMAO pour la traçabilité des interventions et de la maintenance, SIG enrichi en continu des événements d'exploitation, et modules d'analyse Aquadvanced® UD ; les données techniques de terrain (index, changements d'équipements) remontent automatiquement vers le système d'information par interfaces sécurisées (p. 10, 17 et 39). **Points positifs :** • Chaîne de données opérationnelle et intégrée (TOPKAPI/GMAO/SIG/Aquadvanced®) permettant un pilotage documenté et l'alimentation des tableaux de bord. **Points de vigilance / négatifs** : • Aucun point soulevé. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Relations et moyens de communication avec le délégant	**Synthèse** : les relations avec le délégant sont structurées autour d'un référent et d'un interlocuteur unique identifiés, de la réunion trimestrielle prévue au contrat et de la participation annuelle au Conseil d'exploitation, chaque réunion donnant lieu à un compte rendu sous 15 jours mis à disposition sur l'extranet. **Points positifs** : • Interlocuteur unique identifié et traçabilité des échanges (comptes rendus sous 15 jours, centralisation des demandes via l'extranet). **Points de vigilance / négatifs** : • La réunion trimestrielle et le Conseil d'exploitation annuel sont des modalités prévues au contrat (art. 58) : la gouvernance proposée répond aux attendus sans valeur ajoutée notable. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Reporting et information du délégant	Synthèse : le reporting repose sur des tableaux de bord semestriels co-construits (interventions, volumes, énergie et réactifs, renouvellements, indicateurs de	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	performance du contrat, conformité des stations, avancement des obligations contractuelles, faits marquants), le rapport annuel du délégataire remis au plus tard le 31 mai (conforme aux art. R. 3131-2 à R. 3131-4 du CCP et R. 1411-7 du CGCT) et le rapport d'activité alimentant le RPQS (p. 32-33). Points positifs : • Reporting structuré et périodique (tableaux de bord semestriels + rapport annuel) couvrant l'exécution et la conformité, support direct du contrôle de la collectivité. • Remise du rapport annuel avant le 31 mai. Points de vigilance / négatifs : • Le contenu des « indicateurs de performance du contrat » est annoncé mais non détaillé dans le mémoire : leur définition précise (objectifs, valeurs cibles) gagnerait à être arrêtée conjointement en début de contrat. Appréciation : Très satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La gouvernance proposée est structurée et transparente (interlocuteur unique identifié, instances de suivi, reporting périodique, rapport annuel au 31 mai). La négociation a levé la principale réserve sur l'interopérabilité : les données sont exportables au format SHP universel, ce qui sécurise la portabilité en fin de contrat. La définition précise des indicateurs de performance reste à préciser en début de contrat.	**9,58 / 10**
Sous-critère technique n°4 : Qualité du service aux abonnés (15 points)		
Délais de réponse et d'intervention	**Synthèse** : les délais sont engagés : sur réclamation, courrier de prise en compte sous 5 jours et réponse définitive sous 5 jours ouvrés ; accueil téléphonique (numéro unique non surtaxé) avec agenda partagé permettant la prise de rendez-vous directe ; délai d'intervention d'urgence de 45 min 24h/24 (art. 17.6 du contrat annoté). La satisfaction est suivie par enquêtes à chaud (NPS) et bilan annuel des réclamations (p. 35-41). **Points positifs** : • Délais de traitement des réclamations chiffrés (5 j / 5 j ouvrés). • Mesure continue de la satisfaction (NPS) et prise de rendez-vous directe par les téléconseillers. **Points de vigilance / négatifs :**	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Modalités de paiement des factures	**Synthèse** : en négociation, les modalités de paiement offertes aux abonnés ont été détaillées : mensualisation (échéancier prélevé sur 10 mois + 2 régularisations), prélèvement SEPA, carte bancaire, TIP/e-TIP, virement et chèque, accessibles via l'espace « Mon Compte En Ligne », l'accueil physique et téléphonique, ce qui lève la réserve initiale (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Éventail complet de modalités de paiement désormais détaillé (mensualisation sur 10 mois, prélèvement SEPA, CB, TIP, virement, chèque), couvrant tous les profils d'usagers. • Accès dématérialisé au paiement et à l'historique des factures via le compte en ligne. **Points de vigilance / négatifs :** • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Communication	**Synthèse** : la communication aux usagers combine un accueil physique de proximité à Mamirolle, des canaux digitaux complets (site et application mobile « Tout Sur Mon Eau » accessibles 24h/24, espace personnel, assistant virtuel, information sur les travaux et le prix, règlement de service téléchargeable) et un dispositif d'alerte de masse GEDICOM capable d'informer les usagers en moins de 2h par tous canaux (appel, SMS, courriel, réseaux sociaux) (p. 35-37 et 45). **Points positifs** : • Engagement d'information rapide en cas d'incident : usagers prévenus en moins de 2h via GEDICOM. • Offre digitale complète et autonome (compte en ligne, application, assistant virtuel) accessible en permanence. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet [illegible]

Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La relation aux abonnés est structurée et engageante : délais de traitement des réclamations chiffrés (5 j / 5 j ouvrés), réponse à un courrier sous 8 jours et prise de rendez-vous sous 7 jours, suivi de la satisfaction (NPS), offre digitale complète et alerte de masse GEDICOM (information en moins de 2h). La négociation a levé la réserve sur les modalités de paiement, désormais détaillées (mensualisation, prélèvement SEPA, CB, TIP, virement, chèque). La facturation regroupée reste subordonnée à une évolution contractuelle et à l'accord d'un tiers.	**15 / 15**
Sous-critère technique n°5 : Astreinte et réactions face aux situations d'urgence (15 points)		
Astreinte et réactions face aux situations d'urgence	**Synthèse :** le dispositif d'urgence repose sur le centre de pilotage VISIO (télécontrôle 24h/24, ordonnancement, aide à la décision en crise) et une astreinte hiérarchisée à 4 niveaux (alarmes, interventions de terrain, encadrement, astreinte nationale). Le candidat mobilise 11 agents en astreinte permanente sur le territoire, 2 sous-traitants de curage et 43 agents en renfort régional. Le délai maximal d'intervention en astreinte est fixé à 45 minutes, 24h/24 et 365 j/an (art. 17.6 du contrat annoté). En cas d'événement, les usagers sont informés en moins de 2h via le dispositif d'alerte de masse GEDICOM (p. 43-45). **Points positifs** : • Délai d'intervention en astreinte de 45 min : engagement resserré, le contrat laissant ce délai à la main du candidat. • Dispositif d'alerte de masse des usagers en moins de 2h (GEDICOM), au-delà des obligations contractuelles d'information. • Astreinte structurée à 4 niveaux, adossée à des moyens régionaux et nationaux mobilisables en cas d'incident majeur. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	15 / 15

Total points pour le critère technique : 59,58 / 60

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026

Critère 2 : Prix (40 points)

Éléments constitutifs	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Cohérence et justification des tarifs proposés au regard du compte d'exploitation prévisionnel	**Synthèse** : dans l'offre négociée, les tarifs sont sensiblement revus à la baisse : abonnement ramené à 40 € HT/an (contre 60 €) et redevance de collecte-traitement à 1,00 €/m³ (contre 1,087 €), sur une assiette alignée sur le CEP de la collectivité (220 000 m³ Ornans, 19 000 m³ Montgesoye, 2 025 abonnés). Les produits s'établissent à 342 744 € HT/an (dont 22 744 € de produits accessoires intégrant les recettes de contrôles de branchements « notaires » et des frais d'accès au service compensant la facturation séparée). La marge prévisionnelle est ramenée d'environ 5 % à moins de 2 % (résultat avant impôt env. 5 348 €/an), les gains de productivité étant affectés à la réduction des charges du service ; les prix du BPU ont été justifiés et optimisés (CEP base négocié ; réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Baisse tarifaire directe pour l'usager (abonnement -33 %, redevance réduite) et marge ramenée à moins de 2 %, au bénéfice de la collectivité. **Points de vigilance / négatifs** : • La marge ramenée à moins de 2 % réduit la capacité d'absorption des aléas ; le résultat demeure toutefois positif et stable chaque année. **Appréciation** : Satisfaisant	8,33 / 10
Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation	**Synthèse** : la révision des tarifs repose sur la formule contractuelle K = 0,15 + 0,49 ICHT-E + 0,09 EI + 0,17 FSD2 + 0,10 TP10f, soit une part fixe de 0,15 (15 % du prix non indexé) et une part révisable de 0,85 dominée par l'indice du coût du travail (ICHT-E, 0,49), complétée par l'énergie, les frais et services divers et les travaux publics. **Points positifs** : • Part fixe de 0,15, supérieure au minimum, limitant la sensibilité du prix aux variations d'indices et offrant une bonne prévisibilité pour l'usager. • Structure d'indices standard et représentative des charges réelles du service (poids prépondérant du coût du travail).	10 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points de vigilance / négatifs : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Produits totaux prévisionnels du délégataire	**Synthèse** : dans l'offre négociée, les produits totaux prévisionnels sont ramenés à 342 744 € HT/an (contre 370 035 €), soit environ 2,40 M€ HT sur 7 ans, sous l'effet de la baisse de l'abonnement (40 €) et de la redevance (1,00 €/m³), sur une assiette portée à 239 000 m³ (Ornans + Montgesoye). La part accessoire (22 744 €/an) intègre les recettes de contrôles de branchements « notaires » et les frais d'accès au service (CEP base négocié). **Points positifs :** • Niveau de produits nettement réduit et rapproché d'une tarification au plus juste (abonnement ramené à 40 €, marge < 2 %), à l'avantage de l'usager. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	10 / 10
Evolution sur la durée du contrat	**Synthèse** : dans l'offre négociée, les produits sont stables en euros constants (342 744 €/an) et le résultat net demeure régulier (env. 5 348 € HT/an avant impôt), sans année déficitaire ni effet de rattrapage, l'évolution effective du prix dépendant de la seule formule d'indexation (part fixe 0,15 maintenue) (CEP base négocié). **Points positifs** : • Trajectoire économique stable et prévisible sur 7 ans, sans à-coups ni report de charges. • Équilibre maintenu chaque année (résultat positif constant), malgré une marge resserrée à moins de 2 %. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	10 / 10

Total points pour le critère prix : 38,33 / 40

TOTAL : 97,91 / 100 — Classement : 2e / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 30/09/2026

GAZ ET EAUX OFFRE VARIANTE OBLIGATOIRE

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60 points)

Sous-critère	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Sous-critère technique n°1 : Exploitation du service de l'assainissement collectif (10 points)		
Méthodes et outils	**Synthèse** : l'offre variante obligatoire reprend l'intégralité de la méthode d'exploitation de l'offre de base et y ajoute la prise en charge complète de la filière boues d'Ornans (art. 22.2) : déshydratation par presse à vis louée, opérée par le personnel du candidat, puis transport SUEZ Organique et compostage BIODEPE (env. 333 t/an) (p. 15). En négociation, la fréquence a été ramenée de 3,5 à 3 campagnes/an (env. 110 t par campagne), le temps de main-d'œuvre de déshydratation réduit de moitié (opérations conjointes de suivi station), et la garantie de la presse louée précisée : convention avec la filiale SUEZ Organique disposant de plusieurs unités mobiles, garantissant une unité pour chacune des 3 campagnes annuelles (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Internalisation de la main-d'œuvre de déshydratation et maîtrise directe de l'opération. • Garantie de disponibilité de la presse à vis désormais sécurisée par convention avec SUEZ Organique (une unité par campagne). • Cohérence confirmée entre le tonnage prévisionnel (333 t/an) et l'organisation en 3 campagnes. **Points de vigilance / négatifs** : • La presse à vis reste louée (non investie) et la filière fonctionne par campagnes (3/an) et non en continu. • L'analyse financière confirme une redevance ramenée à 1,35 €/m³ (contre 1,588 €/m³ dans l'offre initiale) grâce à l'optimisation ; l'intérêt net pour la collectivité dépend du coût d'élimination des boues qu'elle supporte en offre de base (à objectiver). **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Moyens humains et matériels	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : l'équipe dédiée est bien identifiée (référent contrat, interlocuteur unique, responsable curage,	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	chargée de mission réglementaire). En négociation, le dimensionnement a été objectivé par un tableau détaillé des heures affectées : 1,7 ETP en offre de base, porté à 1,9 ETP en variante obligatoire pour intégrer l'exploitation de la filière boues (déshydratation opérée en interne) (réponses écrites du 17.07.2026). Moyens matériels stationnés à Mamirolle (2 hydrocureurs, mini-hydrocureuse, véhicule ITV, EPI complet) (p. 7-8). **Points positifs :** • Dimensionnement désormais justifié fonction par fonction (1,9 ETP en variante obligatoire, dont la main-d'œuvre de déshydratation internalisée), ce qui lève la réserve initiale. • Équipe clairement identifiée et proximité réelle des moyens (Mamirolle < 30 min). Points de vigilance / négatifs : • Aucun point négatif relevé. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Organisation et technicité	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : l'organisation repose sur une agence locale autonome (Mamirolle) adossée aux services supports régionaux et nationaux de SUEZ Est, avec télécontrôle permanent via TOPKAPI et pilotage par le centre VISIO (p. 4-6 et 43). La technicité est documentée par le détail des opérations de process de la STEP d'Ornans (p. 6 et 14). En négociation, les modalités de mobilisation des centres d'expertise ont été précisées : experts identifiés et mobilisables sans condition de durée (experte collecte à Dijon ; expert épuration à Colmar, déjà venu à Ornans pour le dimensionnement de la presse à vis ; appui du responsable technique régional ; recours possible au Lyre et au CIRSEE), avec implication confirmée sur le projet de nouvelle STEP (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Le détail des opérations process atteste d'une maîtrise réelle des installations en place. • Appui d'expertise désormais identifié et sans condition de durée, articulé à l'équipe locale sans la déposséder du pilotage de proximité.	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Anticipation du projet de nouvelle STEP : expertise fléchée sur la planification du futur ouvrage. **Points de vigilance / négatifs** : • Aucun point négatif relevé. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Suivi de la qualité de l'eau traitée	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le suivi de la qualité combine l'autosurveillance réglementaire (12 bilans 24h/an sur Ornans, 2 sur Bonnevaux, laboratoire COFRAC, transmission SANDRE, résultats sous 48h) et un autocontrôle renforcé maintenu après négociation (52 analyses supplémentaires/an : nitrates, phosphates, ammoniac hebdomadaires ; analyseur de phosphore en continu ; suivi mensuel des métaux dans les boues ; bilan trimestriel des effluents de Montgesoye). En revanche, dans le cadre de l'optimisation financière de l'offre négociée, la surveillance physico-chimique du milieu récepteur (Loue) est ramenée de 4 à 2 campagnes/an (conformément au contrat initial), les analyses IBGN sont retirées et les analyses PFAS dans les boues supprimées en offre de base (sans objet, la base n'intégrant pas la gestion des boues) (offre négociée du 17.07.2026 ; CEP base). **Points positifs** : • Autocontrôle renforcé maintenu (52 analyses/an, analyseur de phosphore en continu), permettant d'anticiper les dérives avant non-conformité, au bénéfice de la Loue. • Suivi mensuel des métaux dans les boues d'Ornans et bilan trimestriel des arrivées de Montgesoye conservés. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Participation à la réduction des eaux parasites	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : la participation à la réduction des eaux claires parasites repose sur une sectorisation outillée : 2 sondes posées en 2026, sonde radar mobile, méthode COYOTE sur 3 postes, module ECP d'Aquadvanced® UD et restitution cartographique via l'outil ECA (p. 20-22). Le contrôle d'au moins 150 branchements/an (art. 19.2) et l'ITV de 20 km (art. 19.1) sont assurés conformément au	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	contrat. En négociation, la méthode des tests à la fumée a été précisée : 5 km sur la durée en 2 campagnes, ciblées sur les secteurs contributeurs identifiés par le bilan ECP (1re campagne sur le secteur Tennis d'après le schéma directeur, 2de campagne définie à l'issue du bilan), les tests étant complétés par un contrôle de raccordement et adaptés au réseau séparatif d'Ornans (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Sectorisation outillée (sondes, méthode COYOTE, Aquadvanced® UD) permettant une quantification fine et une priorisation des actions, au-delà des contrôles exigés au contrat. • Tests à la fumée désormais ciblés et méthodologiquement justifiés (secteurs contributeurs du bilan ECP, complément par contrôle de raccordement). • Restitution cartographique conforme/non conforme directement exploitable par la collectivité (outil ECA). **Points de vigilance / négatifs :** • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Engagement de qualités de service	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le candidat formalise des engagements de service chiffrés : transmission des résultats d'autosurveillance sous 48h, comptes rendus de réunion sous 15 jours, information des usagers en moins de 2h en cas d'incident (GEDICOM), délai d'intervention d'urgence de 45 min 24h/24 (art. 17.6 du contrat annoté), rapport annuel avant le 31 mai (§1.4, §3.1, §5.3 ; contrat annoté). **Points positifs** : • Engagement d'information des usagers en moins de 2h via un dispositif d'alerte de masse (GEDICOM), au-delà des obligations contractuelles. • Engagements chiffrés et vérifiables (transmission 48h, comptes rendus sous 15 jours). **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet.	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026

	Appréciation : Très satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	Identique à l'offre de base sur l'exploitation, le suivi de la qualité et la réduction des eaux parasites (avec les mêmes acquis de négociation : 1,9 ETP objectivé, ITV chiffrée, experts identifiés, suivi renforcé maintenu et surveillance du milieu ramenée à 2 campagnes), l'offre variante obligatoire s'en distingue par la prise en charge complète de la filière boues d'Ornans (déshydratation par presse à vis louée, transport SUEZ Organique, compostage BIODEPE). La négociation a ramené la fréquence à 3 campagnes/an et sécurisé la garantie de la presse louée (convention SUEZ Organique). L'analyse financière confirme une redevance ramenée à 1,35 €/m³, dont l'intérêt net dépend du coût d'élimination que la collectivité supporte en base.	**9,72 / 10**
Sous-critère technique n°2 : Gestion patrimoniale (10 points)		
Pertinence des propositions en matière de travaux	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le plan de travaux et de renouvellement électromécanique est chiffré à 24 293 €/an (env. 170 000 € sur 7 ans), décomposé par type d'équipement et assorti d'opérations prioritaires (oxydateur, remplacement du dégrilleur des années 1980 par un dégrilleur à vis maille fine 8 mm, ballon antibélier filière boues, télégestion). En négociation, le report du renouvellement de l'automate d'Ornans a été encadré : automate jugé apte jusqu'à la réhabilitation de la STEP mais dépannable grâce à des pièces en stock ; renouvellement de la télégestion prévu dès 2028 (obsolescence) et du motoréducteur du clarificateur ; le mécanisme de fonds permet un « switch » d'équipement en cas de défaillance non prévue (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Programme chiffré, priorisé et justifié équipement par équipement. • Valeur ajoutée technique du dégrilleur maille fine 8 mm : réduction des refus, amélioration de la qualité des boues et des rejets vers la Loue. • Report de l'automate désormais sécurisé (pièces en stock, télégestion renouvelée en 2028, motoréducteur du clarificateur renouvelé, souplesse du fonds), ce qui atténue le risque résiduel. **Points de vigilance / négatifs** : • L'enveloppe de renouvellement reste mesurée (env. 24 k€/an) au regard de l'âge de certains organes : la	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	couverture d'une défaillance majeure avant la future STEP repose sur la souplesse du fonds. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Engagements en matière de renouvellement	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : les engagements de renouvellement sont identifiés en nature et en montant : fonds de renouvellement électromécanique de 24 293 €/an (env. 170 000 € sur 7 ans) et fonds de travaux réseau de 12 500 €/an orienté vers la réduction des eaux claires parasites (Mém. tech., §2.4.1-2.4.2, p. 27-28). En négociation, le report de l'automate et du clarificateur a été précisé (pièces en stock, télégestion 2028, motoréducteur du clarificateur), et la souplesse du fonds a été confirmée : possibilité de « switch » d'un équipement en cas de défaillance non programmée (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Engagement tracé : montants annuels et pluriannuels chiffrés par poste, sécurisant le suivi du renouvellement en exécution. • Affectation du fonds réseau à la lutte contre les ECP : cohérence avec l'enjeu de réduction des eaux parasites. • Mécanisme de « switch » du fonds apportant une souplesse de prise en charge des défaillances imprévues. **Points de vigilance / négatifs** : • La prise en charge d'une défaillance majeure des organes non renouvelés (automate, pont racleur) avant la future STEP repose sur la seule souplesse du fonds : à suivre en exécution. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Moyens affectés à la gestion patrimoniale	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : les moyens affectés à la gestion patrimoniale reposent sur un diagnostic permanent actualisé chaque année en interne, avec restitution en réunion dédiée ; l'indice SISPEA de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B) est de 95/120 au démarrage et le SIG est enrichi en continu (visites, réparations, renouvellements) (p. 24-25). Une démarche de management environnemental ISO 14001 est engagée dans les 2 ans.	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points positifs : • Connaissance patrimoniale documentée : indice SISPEA renseigné (95/120) et alimentation continue du SIG, base d'une gestion patrimoniale étayée. • Diagnostic permanent outillé, permettant une priorisation des actions. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] La gestion patrimoniale repose sur un diagnostic permanent, une connaissance documentée du réseau (SISPEA 95/120) et un SIG enrichi en continu. Le programme de renouvellement est chiffré, priorisé et justifié, avec une réelle valeur ajoutée technique (dégrilleur maille fine au bénéfice des rejets vers la Loue) et des investissements de sécurité ciblés. En négociation, le report assumé de certains organes (automate d'Ornans, clarificateur) dans l'attente de la future STEP a été encadré : maintien en condition opérationnelle par pièces en stock, renouvellement de la télégestion dès 2028 et du motoréducteur du clarificateur, et souplesse du fonds permettant un « switch » d'équipement en cas de défaillance imprévue. Le risque résiduel est ainsi atténué ; l'analyse financière confirme un équilibre sain, avec une enveloppe de renouvellement mesurée (env. 24 k€/an) dont la couverture d'une défaillance majeure repose sur la souplesse du fonds, à suivre en exécution.	**10 / 10**
Sous-critère technique n°3 : Gouvernance et transparence (10 points)		
Interopérabilité et accessibilité au système d'information par le délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : l'accès de la collectivité au système d'information passe par l'extranet « Tout Sur Mes Services » (TSMS), accessible 24h/24 (données d'exploitation consultables, cartographiables et téléchargeables ; base documentaire ; module de gestion des demandes) (p. 33-34). En négociation, le candidat a précisé que les données sont exportables au format SHP, format universel et exploitable par tout SIG, ce qui sécurise la reprise des données dans un autre système en fin de contrat (réponses écrites du 17.07.2026). Les données sont archivées pendant toute la durée du contrat et constituent un bien de retour.	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points positifs : • Export des données au format SHP universel confirmé, garantissant la portabilité et la reprise dans un autre SIG en fin de contrat. • Module de gestion des demandes assurant la traçabilité des sollicitations de la collectivité. **Points de vigilance / négatifs** : • L'outil de consultation restant un applicatif propre au groupe, les modalités précises de reprise (périodicité, couches, historique) gagneront à être contractualisées. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Accessibilité aux données par le délégataire	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : l'accès du délégataire aux données d'exploitation s'appuie sur une chaîne d'outils intégrée : supervision TOPKAPI 24h/24, GMAO pour la traçabilité des interventions et de la maintenance, SIG enrichi en continu des événements d'exploitation, et modules d'analyse Aquadvanced® UD ; les données techniques de terrain (index, changements d'équipements) remontent automatiquement vers le système d'information par interfaces sécurisées (p. 10, 17 et 39). **Points positifs** : • Chaîne de données opérationnelle et intégrée (TOPKAPI/GMAO/SIG/Aquadvanced®) permettant un pilotage documenté et l'alimentation des tableaux de bord. **Points de vigilance / négatifs** : • Aucun point soulevé. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Relations et moyens de communication avec le délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : les relations avec le délégant sont structurées autour d'un référent et d'un interlocuteur unique nommés, de la réunion trimestrielle prévue au contrat et de la participation annuelle au Conseil d'exploitation, chaque réunion donnant lieu à un compte rendu sous 15 jours mis à disposition sur l'extranet. **Points positifs** :	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Interlocuteur unique identifié et traçabilité des échanges (comptes rendus sous 15 jours, centralisation des demandes via l'extranet). **Points de vigilance / négatifs** : • La réunion trimestrielle et le Conseil d'exploitation annuel sont des modalités prévues au contrat (art. 58) : la gouvernance proposée répond aux attendus sans valeur ajoutée notable. **Appréciation** : Satisfaisant	
Reporting et information du délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le reporting repose sur des tableaux de bord semestriels co-construits (interventions, volumes, énergie et réactifs, renouvellements, indicateurs de performance du contrat, conformité des stations, avancement des obligations contractuelles, faits marquants), le rapport annuel du délégataire remis au plus tard le 31 mai (conforme aux art. R. 3131-2 à R. 3131-4 du CCP et R. 1411-7 du CGCT) et le rapport d'activité alimentant le RPQS (p. 32-33). **Points positifs** : • Reporting structuré et périodique (tableaux de bord semestriels + rapport annuel) couvrant l'exécution et la conformité, support direct du contrôle de la collectivité. • Remise du rapport annuel avant le 31 mai. **Points de vigilance / négatifs** : • Le contenu des « indicateurs de performance du contrat » est annoncé mais non détaillé dans le mémoire : leur définition précise (objectifs, valeurs cibles) gagnerait à être arrêtée conjointement en début de contrat. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] La gouvernance proposée est structurée et transparente (interlocuteur unique identifié, instances de suivi au contrat, reporting périodique, rapport annuel au 31 mai). La négociation a levé la principale réserve sur l'interopérabilité : les données sont exportables au format SHP universel, ce qui sécurise la portabilité en fin de contrat. La définition précise des indicateurs de performance reste à préciser en début de contrat.	**9,58 / 10**
Sous-critère technique n°4 : Qualité du service aux abonnés (15 points)		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Délais de réponse et d'intervention	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : les délais sont engagés : sur réclamation, courrier de prise en compte sous 5 jours et réponse définitive sous 5 jours ouvrés ; accueil téléphonique (numéro unique non surtaxé) avec agenda partagé permettant la prise de rendez-vous directe ; délai d'intervention d'urgence de 45 min 24h/24 (art. 17.6 du contrat annoté). La satisfaction est suivie par enquêtes à chaud (NPS) et bilan annuel des réclamations (p. 35-41). **Points positifs :** • Délais de traitement des réclamations chiffrés (5 j / 5 j ouvrés). • Mesure continue de la satisfaction (NPS) et prise de rendez-vous directe par les téléconseillers. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Modalités de paiement des factures	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : en négociation, les modalités de paiement offertes aux abonnés ont été détaillées : mensualisation (échéancier prélevé sur 10 mois + 2 régularisations), prélèvement SEPA, carte bancaire, TIP/e-TIP, virement et chèque, accessibles via l'espace « Mon Compte En Ligne », l'accueil physique et téléphonique, ce qui lève la réserve initiale (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Éventail complet de modalités de paiement désormais détaillé (mensualisation sur 10 mois, prélèvement SEPA, CB, TIP, virement, chèque), couvrant tous les profils d'usagers. • Accès dématérialisé au paiement et à l'historique des factures via le compte en ligne. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Communication	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : la communication aux usagers combine un accueil physique de proximité à Mamirolle, des canaux digitaux complets (site et application mobile « Tout Sur Mon Eau » accessibles 24h/24, espace personnel, assistant virtuel, information sur les travaux et le prix, règlement de service téléchargeable) et un dispositif d'alerte de masse GEDICOM capable d'informer les usagers en moins de 2h par tous canaux (appel, SMS, courriel, réseaux sociaux) (p. 35-37 et 45). **Points positifs** : • Engagement d'information rapide en cas d'incident : usagers prévenus en moins de 2h via GEDICOM. • Offre digitale complète et autonome (compte en ligne, application, assistant virtuel) accessible en permanence. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] La relation aux abonnés est structurée et engageante : délais de traitement des réclamations chiffrés (5 j / 5 j ouvrés), réponse à un courrier sous 8 jours et prise de rendez-vous sous 7 jours, suivi de la satisfaction (NPS), offre digitale complète et alerte de masse GEDICOM (information en moins de 2h). La négociation a levé la réserve sur les modalités de paiement, désormais détaillées (mensualisation, prélèvement SEPA, CB, TIP, virement, chèque). La facturation regroupée reste subordonnée à une évolution contractuelle et à l'accord d'un tiers.	**15 / 15**
Sous-critère technique n°5 : Astreinte et réactions face aux situations d'urgence (15 points)		
Astreinte et réactions face aux situations d'urgence	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le dispositif d'urgence repose sur le centre de pilotage VISIO (télécontrôle 24h/24, ordonnancement, aide à la décision en crise) et une astreinte hiérarchisée à 4 niveaux (alarmes, interventions de terrain, encadrement, astreinte nationale). Le candidat mobilise 11 agents en astreinte permanente sur le territoire, 2 sous-traitants de curage et 43 agents en renfort régional. Le délai maximal d'intervention en astreinte est fixé à 45 minutes, 24h/24 et 365 j/an (art. 17.6 du contrat annoté). En cas d'événement, les usagers sont informés en moins	15 / 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	de 2h via le dispositif d'alerte de masse GEDICOM (p. 43-45). **Points positifs** : • Délai d'intervention en astreinte de 45 min : engagement resserré, le contrat laissant ce délai à la main du candidat. • Dispositif d'alerte de masse des usagers en moins de 2h (GEDICOM), au-delà des obligations contractuelles d'information. • Astreinte structurée à 4 niveaux, adossée à des moyens régionaux et nationaux mobilisables en cas d'incident majeur. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	

Total points pour le critère technique : 59,31 / 60

Critère 2 : Prix (40 points)

Éléments constitutifs	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Cohérence et justification des tarifs proposés au regard du compte d'exploitation prévisionnel	**Synthèse** : dans l'offre négociée, la variante obligatoire (prise en charge complète de la filière boues, art. 22.2) porte la redevance à 1,35 €/m³ (contre 1,588 €) et l'abonnement à 50 € HT/an (contre 60 €), pour des produits de 446 644 € HT/an. L'optimisation résulte notamment du passage de 3,5 à 3 campagnes de déshydratation/an et de la réduction du temps de main-d'œuvre associé : la sous-traitance boues est ramenée à env. 89 718 € (contre 113 396 €). Le résultat avant impôt s'établit à env. 7 650 €/an (marge < 2 %) (CEP option obligatoire négocié). Surcoût par rapport à l'offre de base de +103 900 €/an ; en comparaison à la moyenne des coûts supportés par la collectivité pour une gestion en propre (120 000 €/an), économie de 16 100 €/an. **Points positifs** :	8,33 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Surcoût de redevance directement adossé à des charges identifiées, désormais réduit (redevance passant de 1,588 à 1,35 €/m³, abonnement passant de 60 à 50 €). • Optimisation de la filière boues (3 campagnes, main-d'œuvre internalisée) répercutée sur le tarif. **Points de vigilance / négatifs** : • La solution reste plus coûteuse qu'une gestion en propre, mais s'en rapproche. Compte-tenu du transfert de risque au délégataire (prestation clé en main, panne et astreinte à sa charge, redevance fixe sur 7 ans indexée mais non exposée au nombre de campagnes...), la reprise des boues est économiquement défendable, voire favorable si les coûts continuent d'augmenter. **Appréciation** : Satisfaisant	
Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation	**Synthèse** : la formule de révision conserve une part fixe de 0,15 (K = 0,15 + 0,47 ICHT-E + … pour l'option obligatoire), identique dans sa logique à celle de l'offre de base, la pondération de l'ICHT-E étant légèrement ajustée pour tenir compte du poids accru de la sous-traitance de la filière boues. **Points positifs** : • Part fixe de 0,15 maintenue, gage de prévisibilité du prix malgré l'élargissement du périmètre. • Indices représentatifs des charges réelles, désormais marquées par la sous-traitance boues. **Points de vigilance / négatifs** : • Exposition accrue de la part révisable aux indices de sous-traitance et de travaux du fait de la filière boues : à suivre dans la projection de prix. **Appréciation** : Très satisfaisant	10 / 10
Produits totaux prévisionnels du délégataire	**Synthèse** : dans l'offre négociée, les produits totaux atteignent 446 644 € HT/an (contre 486 915 €), soit environ 3,13 M€ HT sur 7 ans, l'écart avec l'offre de base correspondant à l'internalisation de la filière boues facturée à l'usager via la redevance (CEP option obligatoire négocié). **Points positifs** : • Hausse des produits intégralement rattachée à une prestation supplémentaire identifiée (filière boues),	8,33 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	réduite après négociation (abonnement 50 €, redevance 1,35 €/m³). **Points de vigilance / négatifs** : • Niveau de produits sensiblement plus élevé que l'offre de base (446 644 € HT/an, soit +103 900 €/an), à apprécier en coût complet pour la collectivité : la hausse de redevance rémunère l'internalisation de la filière boues (déshydratation et élimination), en contrepartie du coût d'élimination des boues évité dans l'offre de base. Rapporté à la moyenne des coûts d'une gestion en propre (120 000 €/an), le surcoût net ressort à une économie d'environ 16 100 €/an : en coût complet, la solution est donc légèrement favorable à la collectivité, sous réserve de l'évolution des coûts de la filière boues sur la durée du contrat. **Appréciation** : Satisfaisant	
Evolution sur la durée du contrat	**Synthèse** : dans l'offre négociée, les produits (446 644 €/an) et le résultat net (env. 7 650 €/an avant impôt) sont stables sur toute la durée, sans année déficitaire, l'intégration de la filière boues (3 campagnes/an) n'introduisant pas d'à-coups dans la trajectoire (CEP option obligatoire négocié). **Points positifs** : • Trajectoire stable et équilibre maintenu chaque année malgré l'élargissement du périmètre. **Points de vigilance / négatifs** : • Marge resserrée à moins de 2 %. **Appréciation** : Satisfaisant	8,33 / 10

Total points pour le critère prix : 35 / 40

TOTAL : 94,30 / 100 — Classement : 4e / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068...
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2026

GAZ ET EAUX OFFRE VARIANTE FACULTATIVE

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60 points)

Sous-critère	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Sous-critère technique n°1 : Exploitation du service de l'assainissement collectif (10 points)		
Méthodes et outils	**Synthèse** : l'offre variante facultative (« scénario optimisé ») reprend la méthode d'exploitation de l'offre de base et la modifie sur deux axes. D'une part, la gestion des boues est assurée par un atelier fixe de déshydratation en conteneur (presse à vis HUBER Q-Press® 440.2), fonctionnant en continu et se substituant à la table d'égouttage. En négociation, cet équipement est désormais intégré au bordereau des prix unitaires (BPU complémentaire, 316 000 €) avec possibilité de rachat par Gaz et Eaux, ce qui a permis de supprimer la surprime d'abonnement de l'offre initiale (réponses écrites du 17.07.2026). D'autre part, le curage préventif est réduit par rapport à la base, présenté comme compensé par un ciblage des secteurs contributeurs (sondes sur 5 déversoirs, sonde IADO, piézomètre) (p. 5-8). **Points positifs** : • Atelier fixe de déshydratation en conteneur : déshydratation continue de boues fraîches, lissage des centrats et équipements réutilisables, transfert vers la future STEP confirmé (engagement de reprise si non réutilisé). • Intégration de la presse au BPU (316 000 €) avec option de rachat par la collectivité : point d'arbitrage financier ouvert à son bénéfice. • Le curage préventif est réduit à 20% par an, en deçà de la fréquence triennale initialement prévu dans le contrat (33 %/an), mais cet écart est compensé par le ciblage et les outils. **Points de vigilance / négatifs :** • Le taux annoncé pour le curage préventif est incohérent entre les pièces de l'offre négociée (20 %/an dans le document de synthèse, 10 %/an dans les réponses écrites) : à faire préciser. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Moyens humains et matériels	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : l'équipe dédiée est bien identifiée, avec un référent contrat (directeur adjoint assainissement), un	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	interlocuteur unique (responsable exploitation assainissement) en binôme avec un responsable curage pour la continuité, et une chargée de mission réglementaire. Le dimensionnement annoncé est de 1,7 ETP en offre de base (1,9 ETP en option obligatoire), appuyé par les services supports SUEZ Est (Dijon), le centre VISIO et un expert STEP régional, avec 5 jours d'assistance technique sur 3 ans dédiés à la préparation de la future STEP (MT p. 5-6). Les moyens matériels stationnés à Mamirolle (20 à 30 min des installations) comprennent 2 hydrocureurs lourds (un en propre de 26 t, un via SERVIMO) complétés d'une mini-hydrocureuse sur remorque, un véhicule d'inspection télévisée, des engins de terrassement et un parc d'EPI complet (détecteurs multigaz, ARI, ventilation d'espaces confinés) (p. 7-8). **Points positifs** : • Equipe clairement identifiée : interlocuteur unique nommé, binôme de suppléance et chargée de mission réglementaire identifiée. • Proximité réelle des moyens : implantation à Mamirolle à moins de 30 min des installations, avec stock de matériel de secours, sécurisant la réactivité. • Renforcement matériel ciblé : l'intégration d'une mini-hydrocureuse sur remorque augmente la capacité d'intervention rapide. **Points de vigilance / négatifs** : • Aucun point négatif relevé. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Organisation et technicité	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : l'organisation repose sur une agence locale autonome (Mamirolle) adossée aux services supports régionaux et nationaux de SUEZ Est, avec télécontrôle permanent via TOPKAPI et pilotage par le centre VISIO (p. 4-6 et 43). La technicité est documentée par le détail des opérations de process de la STEP d'Ornans (p. 6 et 14). En négociation, les modalités de mobilisation des centres d'expertise ont été précisées : experts identifiés et mobilisables sans condition de durée (experte collecte à Dijon ; expert épuration à Colmar, déjà venu à Ornans pour le dimensionnement de la presse à vis ; appui du responsable technique régional ; recours possible au Lyre	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	et au CIRSEE), avec implication confirmée sur le projet de nouvelle STEP (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Le détail des opérations process atteste d'une maîtrise réelle des installations en place. • Appui d'expertise désormais identifié et sans condition de durée, articulé à l'équipe locale sans la déposséder du pilotage de proximité. • Anticipation du projet de nouvelle STEP : expertise fléchée sur la planification du futur ouvrage. **Points de vigilance / négatifs** : • Aucun point négatif relevé. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Suivi de la qualité de l'eau traitée	**Synthèse** : le scénario optimisé reprend l'autocontrôle renforcé de l'offre de base et une surveillance avancée de la Loue. En négociation, le dispositif renforcé a été précisé mais allégé au titre de l'optimisation : 1 campagne d'analyses POCIS (résidus médicamenteux) sur le rejet de la STEP en 2027, 2 campagnes physico-chimiques/an sur la Loue, et un suivi PREBIO (ETM, mercure, HAP) ramené à 1 campagne tous les 2 ans (au lieu d'annuel) ; restitution en rapport annuel et comité de suivi (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Surveillance des micropolluants conservée (POCIS médicamenteux, PREBIO ETM/mercure/HAP), au-delà des obligations réglementaires, sur un milieu sensible. • Restitution formalisée (rapport annuel, comité de suivi). Points de vigilance / négatifs : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Participation à la réduction des eaux parasites	**Synthèse** : le scénario optimisé reprend la démarche de sectorisation de l'offre de base et déploie des dispositifs d'investigation avancés, confirmés en négociation : équipement de 5 déversoirs d'orage par des sondes, sonde IADO mobile (prise de vue des déversements), piézomètre au poste Miroir (niveau de la Loue en continu), 2 jours de contrôle en SewerBall® le long de la	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Loue, campagnes ponctuelles par sonde pH autonome et enveloppe de 7 500 € sur la durée pour l'accompagnement à la déconnexion du pluvial. Les contrôles de branchements (75/an, ciblés sur 509 non-conformités recensées) et l'ITV (20 km) restent assurés (p. 8 et suiv. ; réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Instrumentation étoffée et confirmée (5 déversoirs équipés, IADO, piézomètre, SewerBall®), localisant finement les infiltrations en bord de Loue - moyens nettement supérieurs aux exigences du contrat. • Enveloppe dédiée à l'accompagnement des usagers pour la déconnexion du pluvial, agissant sur les causes des ECP. • Le contrôle de branchements est ramené à 75/an (contre 150/an en base) : ciblage sur les non-conformités majeures justifié par le candidat. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Engagement de qualités de service	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le candidat formalise des engagements de service chiffrés : transmission des résultats d'autosurveillance sous 48h, comptes rendus de réunion sous 15 jours, information des usagers en moins de 2h en cas d'incident (GEDICOM), délai d'intervention d'urgence de 45 min 24h/24 (art. 17.6 du contrat annoté), rapport annuel avant le 31 mai (§1.4, §3.1, §5.3 ; contrat annoté). **Points positifs :** • Engagement d'information des usagers en moins de 2h via un dispositif d'alerte de masse (GEDICOM), au-delà des obligations contractuelles. • Engagements chiffrés et vérifiables (transmission 48h, comptes rendus sous 15 jours). **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet [illegible]

Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	Le scénario optimisé conserve les points forts de l'offre de base et les renforce sur la gestion des boues (atelier fixe de déshydratation réutilisable sur la future STEP) et l'instrumentation ECP (5 déversoirs équipés, IADO, piézomètre, SewerBall®). La négociation a fortement amélioré le volet financier (abonnement passé de 85 € à 42,50 €, presse intégrée au BPU avec option de rachat) et sécurisé le transfert de l'atelier. Le suivi de la qualité reste satisfaisant (POCIS 1 campagne, PREBIO biennal).	**10 / 10**
Sous-critère technique n°2 : Gestion patrimoniale (10 points)		
Pertinence des propositions en matière de travaux	**Synthèse** : outre le plan de renouvellement de l'offre de base, le scénario optimisé intègre un atelier fixe de déshydratation des boues (presse à vis HUBER Q-Press® 440.2 en conteneur), substitué à la table d'égouttage et dimensionné pour être réutilisé sur la future STEP. En négociation, cet équipement est intégré au BPU complémentaire (316 000 €) avec possibilité de rachat par la collectivité, et son transfert vers la future STEP a été confirmé (démontable, réimplantable, avec engagement de reprise si non réutilisé) (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Investissement structurant et pérenne (atelier fixe), réutilisable sur le futur ouvrage : cohérence avec le calendrier d'investissement de la collectivité. • Solution sans génie civil lourd (conteneur), transfert et reprise sécurisés ; intégration au BPU ouvrant une option de rachat au bénéfice de la collectivité. • L'analyse financière confirme une charge d'investissement significative la 1re année (résultat 2027 négatif) absorbée par le délégataire, l'abonnement étant toutefois ramené à 42,50 € (contre 85 € initialement). **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Engagements en matière de renouvellement	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : les engagements de renouvellement sont identifiés en nature et en montant : fonds de renouvellement électromécanique de 24 293 €/an (env. 170 000 € sur 7 ans) et fonds de travaux réseau de 12 500 €/an orienté vers la réduction des eaux claires parasites (Mém. tech., §2.4.1-2.4.2, p. 27-28). En négociation, le report de l'automate et du clarificateur a été précisé	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	(pièces en stock, télégestion 2028, motoréducteur du clarificateur), et la souplesse du fonds a été confirmée : possibilité de « switch » d'un équipement en cas de défaillance non programmée (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Engagement tracé : montants annuels et pluriannuels chiffrés par poste, sécurisant le suivi du renouvellement en exécution. • Affectation du fonds réseau à la lutte contre les ECP : cohérence avec l'enjeu de réduction des eaux parasites. • Mécanisme de « switch » du fonds apportant une souplesse de prise en charge des défaillances imprévues. **Points de vigilance / négatifs :** • La prise en charge d'une défaillance majeure des organes non renouvelés (automate, pont racleur) avant la future STEP repose sur la seule souplesse du fonds : à suivre en exécution. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Moyens affectés à la gestion patrimoniale	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : les moyens affectés à la gestion patrimoniale reposent sur un diagnostic permanent actualisé chaque année en interne, avec restitution en réunion dédiée ; l'indice SISPEA de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B) est de 95/120 au démarrage et le SIG est enrichi en continu (visites, réparations, renouvellements) (p. 24-25). Une démarche de management environnemental ISO 14001 est engagée dans les 2 ans. **Points positifs** : • Connaissance patrimoniale documentée : indice SISPEA renseigné (95/120) et alimentation continue du SIG, base d'une gestion patrimoniale étayée. • Diagnostic permanent outillé, permettant une priorisation des actions. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet.	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026

	Appréciation : Très satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La gestion patrimoniale reprend le programme de renouvellement de l'offre de base et y ajoute un investissement structurant : l'atelier fixe de déshydratation des boues, réutilisable sur la future STEP. La négociation a intégré cet équipement au BPU (316 000 €) avec option de rachat par la collectivité et confirmé son transfert (démontable, engagement de reprise). L'incidence financière de la 1re année est absorbée par le délégataire, l'abonnement étant ramené à 42,50 €.	**10 / 10**
Sous-critère technique n°3 : Gouvernance et transparence (10 points)		
Interopérabilité et accessibilité au système d'information par le délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : l'accès de la collectivité au système d'information passe par l'extranet « Tout Sur Mes Services » (TSMS), accessible 24h/24 (données d'exploitation consultables, cartographiables et téléchargeables ; base documentaire ; module de gestion des demandes) (p. 33-34). En négociation, le candidat a précisé que les données sont exportables au format SHP, format universel et exploitable par tout SIG, ce qui sécurise la reprise des données dans un autre système en fin de contrat (réponses écrites du 17.07.2026). Les données sont archivées pendant toute la durée du contrat et constituent un bien de retour. **Points positifs** : • Export des données au format SHP universel confirmé, garantissant la portabilité et la reprise dans un autre SIG en fin de contrat. • Module de gestion des demandes assurant la traçabilité des sollicitations de la collectivité. **Points de vigilance / négatifs** : • L'outil de consultation restant un applicatif propre au groupe, les modalités précises de reprise (périodicité, couches, historique) gagneront à être contractualisées. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Accessibilité aux données par le délégataire	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : l'accès du délégataire aux données d'exploitation s'appuie sur une chaîne d'outils intégrée : supervision TOPKAPI 24h/24, GMAO pour la traçabilité des interventions et de la maintenance, SIG enrichi en continu des événements d'exploitation, et modules d'analyse Aquadvanced® UD ; les données techniques de terrain (index, changements d'équipements) remontent	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	automatiquement vers le système d'information par interfaces sécurisées (p. 10, 17 et 39). **Points positifs** : • Chaîne de données opérationnelle et intégrée (TOPKAPI/GMAO/SIG/Aquadvanced®) permettant un pilotage documenté et l'alimentation des tableaux de bord. **Points de vigilance / négatifs** : • Aucun point soulevé. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Relations et moyens de communication avec le délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] Synthèse : les relations avec le délégant sont structurées autour d'un référent et d'un interlocuteur unique nommés, de la réunion trimestrielle prévue au contrat et de la participation annuelle au Conseil d'exploitation, chaque réunion donnant lieu à un compte rendu sous 15 jours mis à disposition sur l'extranet. **Points positifs** : • Interlocuteur unique identifié et traçabilité des échanges (comptes rendus sous 15 jours, centralisation des demandes via l'extranet). **Points de vigilance / négatifs** : • La réunion trimestrielle et le Conseil d'exploitation annuel sont des modalités prévues au contrat (art. 58) : la gouvernance proposée répond aux attendus sans valeur ajoutée notable. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Reporting et information du délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le reporting repose sur des tableaux de bord semestriels co-construits (interventions, volumes, énergie et réactifs, renouvellements, indicateurs de performance du contrat, conformité des stations, avancement des obligations contractuelles, faits marquants), le rapport annuel du délégataire remis au plus tard le 31 mai (conforme aux art. R. 3131-2 à R. 3131-4 du CCP et R. 1411-7 du CGCT) et le rapport d'activité alimentant le RPQS (p. 32-33).	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points positifs : • Reporting structuré et périodique (tableaux de bord semestriels + rapport annuel) couvrant l'exécution et la conformité, support direct du contrôle de la collectivité. • Remise du rapport annuel avant le 31 mai. **Points de vigilance / négatifs** : • Le contenu des « indicateurs de performance du contrat » est annoncé mais non détaillé dans le mémoire : leur définition précise (objectifs, valeurs cibles) gagnerait à être arrêtée conjointement en début de contrat. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] La gouvernance proposée est structurée et transparente (interlocuteur unique identifié, instances de suivi au contrat, reporting périodique, rapport annuel au 31 mai). La négociation a levé la principale réserve sur l'interopérabilité : les données sont exportables au format SHP universel, ce qui sécurise la portabilité en fin de contrat. La définition précise des indicateurs de performance reste à préciser en début de contrat.	**9,58 / 10**
Sous-critère technique n°4 : Qualité du service aux abonnés (15 points)		
Délais de réponse et d'intervention	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : les délais sont engagés : sur réclamation, courrier de prise en compte sous 5 jours et réponse définitive sous 5 jours ouvrés ; accueil téléphonique (numéro unique non surtaxé) avec agenda partagé permettant la prise de rendez-vous directe ; délai d'intervention d'urgence de 45 min 24h/24 (art. 17.6 du contrat annoté). La satisfaction est suivie par enquêtes à chaud (NPS) et bilan annuel des réclamations (p. 35-41). **Points positifs** : • Délais de traitement des réclamations chiffrés (5 j / 5 j ouvrés). • Mesure continue de la satisfaction (NPS) et prise de rendez-vous directe par les téléconseillers. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

Modalités de paiement des factures	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : en négociation, les modalités de paiement offertes aux abonnés ont été détaillées : mensualisation (échéancier prélevé sur 10 mois + 2 régularisations), prélèvement SEPA, carte bancaire, TIP/e-TIP, virement et chèque, accessibles via l'espace « Mon Compte En Ligne », l'accueil physique et téléphonique, ce qui lève la réserve initiale (réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Éventail complet de modalités de paiement désormais détaillé (mensualisation sur 10 mois, prélèvement SEPA, CB, TIP, virement, chèque), couvrant tous les profils d'usagers. • Accès dématérialisé au paiement et à l'historique des factures via le compte en ligne. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Communication	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : la communication aux usagers combine un accueil physique de proximité à Mamirolle, des canaux digitaux complets (site et application mobile « Tout Sur Mon Eau » accessibles 24h/24, espace personnel, assistant virtuel, information sur les travaux et le prix, règlement de service téléchargeable) et un dispositif d'alerte de masse GEDICOM capable d'informer les usagers en moins de 2h par tous canaux (appel, SMS, courriel, réseaux sociaux) (p. 35-37 et 45). **Points positifs** : • Engagement d'information rapide en cas d'incident : usagers prévenus en moins de 2h via GEDICOM. • Offre digitale complète et autonome (compte en ligne, application, assistant virtuel) accessible en permanence. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet [illegible]

Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] La relation aux abonnés est structurée et engageante : délais de traitement des réclamations chiffrés (5 j / 5 j ouvrés), réponse à un courrier sous 8 jours et prise de rendez-vous sous 7 jours, suivi de la satisfaction (NPS), offre digitale complète et alerte de masse GEDICOM (information en moins de 2h). La négociation a levé la réserve sur les modalités de paiement, désormais détaillées (mensualisation, prélèvement SEPA, CB, TIP, virement, chèque). La facturation regroupée reste subordonnée à une évolution contractuelle et à l'accord d'un tiers.	**15 / 15**
Sous-critère technique n°5 : Astreinte et réactions face aux situations d'urgence (15 points)		
Astreinte et réactions face aux situations d'urgence	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le dispositif d'urgence repose sur le centre de pilotage VISIO (télécontrôle 24h/24, ordonnancement, aide à la décision en crise) et une astreinte hiérarchisée à 4 niveaux (alarmes, interventions de terrain, encadrement, astreinte nationale). Le candidat mobilise 11 agents en astreinte permanente sur le territoire, 2 sous-traitants de curage et 43 agents en renfort régional. Le délai maximal d'intervention en astreinte est fixé à 45 minutes, 24h/24 et 365 j/an (art. 17.6 du contrat annoté). En cas d'événement, les usagers sont informés en moins de 2h via le dispositif d'alerte de masse GEDICOM (p. 43-45). **Points positifs** : • Délai d'intervention en astreinte de 45 min : engagement resserré, le contrat laissant ce délai à la main du candidat. • Dispositif d'alerte de masse des usagers en moins de 2h (GEDICOM), au-delà des obligations contractuelles d'information. • Astreinte structurée à 4 niveaux, adossée à des moyens régionaux et nationaux mobilisables en cas d'incident majeur. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	15 / 15

Total points pour le critère technique : 59,58 / 60

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068...
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet...

Critère 2 : Prix (40 points)

Éléments constitutifs	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Cohérence et justification des tarifs proposés au regard du compte d'exploitation prévisionnel	**Synthèse** : dans l'offre négociée, la variante facultative (« scénario optimisé » : atelier fixe de déshydratation et surveillance avancée) ramène l'abonnement à 42,50 € HT/an (contre 85 €) et la redevance à 1,15 €/m³ (contre 1,24 €), pour des produits de 370 413 € HT/an. La presse à vis n'est plus financée par l'abonnement mais intégrée au BPU complémentaire (316 000 €) avec possibilité de rachat par le délégataire ; le résultat est négatif la 1re année (env. -32 000 € HT, du fait de l'investissement initial) puis positif (env. 7 000 à 17 000 € HT/an) (CEP variante 2 négocié ; réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Forte baisse de la part fixe (passant de 85 € à 42,50 €) grâce au transfert de la presse à vis vers le BPU et à l'optimisation des charges. • Investissement structurant identifié (atelier fixe réutilisable sur la future STEP), avec option de rachat au bénéfice de la collectivité. • Reprise des boues moins chère en exploitation (27 700 €/an de redevance) et dotée d'un atelier fixe durable réutilisable sur la future STEP. **Points de vigilance / négatifs** : • Aucun **Appréciation** : Très satisfaisant	10 / 10
Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation	**Synthèse** : la révision repose sur la même logique de formule contractuelle que l'offre de base (part fixe de 0,15, indexation dominée par l'ICHT-E), la structure d'indices n'étant pas modifiée par le scénario optimisé. **Points positifs** : • Part fixe de 0,15 préservée, assurant la prévisibilité du prix malgré le niveau tarifaire plus élevé. **Points de vigilance / négatifs** : • Le poids de l'investissement (atelier fixe) rend l'équilibre plus sensible à la révision des indices de travaux et d'électromécanique sur la durée. **Appréciation** : Très satisfaisant	10 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20[illegible]-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2025

Produits totaux prévisionnels du délégataire	**Synthèse** : dans l'offre négociée, les produits totaux sont ramenés à 370 413 € HT/an (contre 459 615 €), soit environ 2,59 M€ HT sur 7 ans, la presse à vis étant désormais financée via le BPU (316 000 €) et non plus par l'abonnement, ce qui allège fortement la part fixe (42,50 €) (CEP variante 2 négocié). **Points positifs** : • Niveau de produits nettement réduit et rapproché de celui de l'offre de base, tout en conservant un investissement pérenne (atelier fixe réutilisable sur la future STEP). • Abonnement ramené à 42,50 € (contre 85 €), à l'avantage de l'usager. **Points de vigilance / négatifs** : • Aucun. **Appréciation** : Très satisfaisant	10 / 10
Evolution sur la durée du contrat	**Synthèse** : dans l'offre négociée, les produits sont stables (370 413 €/an) mais le résultat suit une trajectoire heurtée : nettement déficitaire la 1re année (env. -32 000 € HT en 2027, du fait de l'investissement) puis positif et variable (env. 4 700 à 17 000 € HT/an), reflet de la charge d'investissement initiale (CEP variante 2 négocié). **Points positifs :** • Retour à l'équilibre après l'année d'investissement, sans rattrapage tarifaire pour l'usager (abonnement ramené à 42,50 €). **Points de vigilance / négatifs** : • Trajectoire moins lisse que les autres offres mais correctement gérée. **Appréciation** : Très satisfaisant	10 / 10

Total points pour le critère prix : 40 / 40

TOTAL : 99,58 / 100 — Classement : 1er / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068791-20260714-202607142026
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/07/2026

SAUR OFFRE DE BASE

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60 points)

Sous-critère	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Sous-critère technique n°1 : Exploitation du service de l'assainissement collectif (10 points)		
Méthodes et outils	**Synthèse** : SAUR structure l'exploitation autour d'un programme préventif d'hydrocurage dimensionné pour atteindre la fréquence triennale d'entretien (14 km/an), d'un protocole adapté au curage des réseaux amiantés (SS4 n° 71-10A), d'un curage des 9 postes de relèvement à fréquences différenciées (1 à 3 curages/an selon la sensibilité) et d'un suivi trimestriel de l'H2S. L'exploitation s'appuie sur une chaîne applicative intégrée (GMAO GAM&EAU, planification NEO, mobilité MOBI+, télégestion IODA, REZO+, SIG Globe Cartographie) (p. 11, 30-33). **Points positifs** : • Protocole de curage des réseaux amiantés (SS4 71-10A) : prise en compte d'un risque spécifique d'émission de fibres, adaptée au patrimoine local. • Curage des postes différencié par ouvrage, proportionné à la sensibilité. • Chaîne d'outils intégrée permettant un pilotage tracé des interventions. **Points de vigilance / négatifs** : Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Moyens humains et matériels	**Synthèse** : SAUR engage 1,29 ETP affecté chaque année au contrat, au sein d'une organisation de 27 intervenants pilotée par la direction régionale Nord-Est, avec des interlocuteurs nommés. L'équipe est basée localement à Autechaux (25110). En négociation, le dimensionnement de 1,29 ETP a été détaillé (répartition des ETP par fonction) et la capacité de curage précisée : curage préventif de 100 % du réseau (env. 14 km/an), 1 camion hydrocureur disponible sur le territoire, 1 remorque de débouchage et un réseau de sous-traitants partenaires (4 poids lourds hydrocureurs, 2 véhicules légers, 1 équipe caméra, dispositif d'astreinte) (offre négociée du 17.07.2026). **Points positifs** :	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Dimensionnement de 1,29 ETP désormais détaillé par fonction, ce qui lève la réserve initiale. • Capacité de curage précisée (14 km/an, moyens propres au territoire complétés par des sous-traitants identifiés), levant l'imprécision sur l'absence d'hydrocureur dédié. • Interlocuteurs nominatifs et implantation locale (Autechaux) ; habilitations AIPR et amiante ciment cohérentes avec les réseaux amiantés. **Points de vigilance / négatifs** : • La capacité de curage repose pour partie sur un réseau de sous-traitants ; la disponibilité de l'hydrocureur (« disponible sur le territoire ») plutôt qu'affecté en propre reste à confirmer en exécution. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Organisation et technicité	**Synthèse** : l'organisation repose sur une décentralisation décisionnelle locale (managers de proximité) adossée au Centre de Pilotage Opérationnel (CPO) de Nancy (régulateurs et experts, télécontrôle temps réel via IODA) (p. 7, 15-16). En négociation, le dimensionnement de l'équipe locale d'Autechaux (1,29 ETP) a été détaillé, ce qui conforte l'articulation entre pilotage mutualisé et réactivité de proximité (offre négociée du 17.07.2026). **Points positifs** : • CPO de Nancy : mutualisation d'expertises et pilotage en temps réel, au service de la continuité et de la traçabilité. • Décentralisation décisionnelle locale réduisant la chaîne de décision. **Points de vigilance / négatifs** : • Aucun point négatif relevé. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Suivi de la qualité de l'eau traitée	**Synthèse** : le suivi de la qualité combine l'autosurveillance réglementaire (laboratoire COFRAC CARSO, transmission mensuelle SANDRE, bilans annuels, autosurveillance des 3 déversoirs A1) et les 2 campagnes annuelles de surveillance de la Loue exigées au contrat (art. 25, méthode « Milieux »). Le candidat y ajoute un moyen supérieur aux exigences : un pilotage analytique renforcé de la filière phosphore de la STEP d'Ornans pouvant atteindre 104 analyses/an (et 52/an à Bonnevaux),	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	réalisées sur site au spectrophotomètre, pour détecter précocement les dérives. Politique « zéro phyto » et fauchage raisonné (p. 19-25). **Points positifs** : • Pilotage renforcé du phosphore (jusqu'à 104 analyses/an à Ornans), nettement supérieur au contrôle réglementaire et répondant directement à l'enjeu de préservation de la Loue. • Analyses de pilotage sur site (spectrophotomètre) permettant des réglages rapides et la maîtrise des réactifs. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Participation à la réduction des eaux parasites	**Synthèse** : la lutte contre les eaux claires parasites repose sur une analyse par bassin versant fondée sur la débitmétrie des postes (méthode du minimum nocturne pour les postes non équipés), reconstituant le fonctionnement de 6 bassins, complétée par 2 inspections nocturnes en début de contrat. Le contrôle d'au moins 150 branchements/an (tests à la fumée et d'écoulement, art. 19.2) et l'inspection télévisée de 20 km (art. 19.1) sont assurés conformément au contrat (p. 34-36). **Points positifs** : • Approche par bassin versant et inspections nocturnes ciblant les apports d'ECP permanentes, au-delà des contrôles exigés au contrat. • Débitmétrie et méthode du minimum nocturne fiabilisant la hiérarchisation des actions. **Points de vigilance / négatifs** : Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Engagement de qualités de service	**Synthèse** : SAUR formalise ses engagements de service dans une « Charte d'Engagement Service Client » : intervention en moins de 30 min en heures ouvrées et 60 min en astreinte, mise à jour du SIG sous 1 mois, réponse aux courriels sous 72h et aux courriers sous 15 jours, transmission du devis de branchement sous 8 jours, taux	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	de décroché téléphonique engagé (§1.3, §3.2, §10.2, p. 6, 14, 46). **Points positifs** : • Engagements chiffrés et regroupés dans une charte service client (délais écrits, mise à jour du SIG sous 1 mois). **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	L'offre présente une exploitation structurée, fortement outillée (CPO de Nancy, GMAO/SIG/télégestion) et adaptée au contexte local (protocole amiante, pilotage renforcé du phosphore au bénéfice de la Loue), avec une valeur ajoutée nette sur le suivi de la qualité de l'eau. La négociation a levé les principales réserves : le dimensionnement de 1,29 ETP a été détaillé et la capacité de curage précisée (14 km/an, moyens du territoire complétés par des sous-traitants identifiés). Le dispositif de réduction des eaux parasites reste correctement outillé (débitmétrie par bassin, inspections nocturnes).	**10 / 10**
Sous-critère technique n°2 : Gestion patrimoniale (10 points)		
Pertinence des propositions en matière de travaux	**Synthèse** : le programme de renouvellement annexé au contrat est chiffré et daté par équipement : renouvellement programmé de 13 436 €/an (94 049 € sur la durée), complété d'un renouvellement non programmé (garantie de renouvellement fonctionnel) de 7 015 €/an et d'un fonds de sécurisation des ouvrages. En négociation, ce fonds de sécurisation a été formalisé au projet de contrat (art. 45 bis), distinct et indépendant du fonds de travaux réseaux, doté de 4 000 €/an indexé, ce qui répond au souhait de la collectivité de faire porter les travaux de sécurité les plus importants par le délégataire (offre négociée du 17.07.2026). **Points positifs** : • Programme daté et chiffré par équipement. • Garantie de renouvellement non programmé jouant le rôle d'assurance de continuité de service. **Points de vigilance / négatifs** :	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• L'analyse financière confirme une dotation de renouvellement substantielle mais un équilibre tendu (marge nette fine, résultat 2028 légèrement négatif). **Appréciation** : Satisfaisant	
Engagements en matière de renouvellement	**Synthèse** : les engagements de renouvellement sont chiffrés : 13 436 €/an programmé, 7 015 €/an non programmé (garantie de renouvellement fonctionnel) et un fonds de travaux réseau doté de 13 500 €/an indexé **(art. 45 bis) (p. 41).** **Points positifs** : • Distinction claire entre renouvellement programmé et garantie de renouvellement non programmé, sécurisant la continuité au-delà des seules opérations planifiées. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Moyens affectés à la gestion patrimoniale	**Synthèse** : la gestion patrimoniale s'appuie sur la démarche de diagnostic permanent « DIAG 360° », sur la GMAO GAM&EAU centralisant l'inventaire et l'historique, sur un inventaire contradictoire réalisé en début de contrat et sur la reprise et le contrôle de l'intégralité des plans de récolement (positionnement, données attributaires, topologie) (p. 15-17, 37). **Points positifs** : • Inventaire contradictoire et contrôle des plans de récolement en début de contrat, sécurisant la connaissance initiale. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La gestion patrimoniale est structurée : programme de renouvellement daté par équipement, complété d'une garantie de renouvellement non programmé jouant un rôle d'assurance de continuité, diagnostic permanent outillé et reprise du patrimoine en début de contrat (inventaire contradictoire, plans de récolement). En négociation, le fonds de sécurisation des ouvrages a été formalisé au projet de contrat (art. 45 bis), distinct et indépendant du fonds de travaux réseaux et doté de 4 000 €/an indexé : la réserve initiale (fonds relevant d'une	**9,44 / 10**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	demande de dérogation) est ainsi levée, la collectivité obtenant la prise en charge par le délégataire des travaux de sécurité les plus importants. L'analyse financière confirme une dotation de renouvellement substantielle mais un équilibre tendu (marge fine, creux 2028), dont la soutenabilité reste à objectiver.	
Sous-critère technique n°3 : Gouvernance et transparence (10 points)		
Interopérabilité et accessibilité au système d'information par le délégant	**Synthèse** : l'accès de la collectivité au système d'information passe par la plateforme extranet VISEAU® (catalogue d'indicateurs personnalisable, cartographie, reporting) et par le SIG Globe Cartographie (solution ArcGIS ESRI), compatible avec la plupart des logiciels SIG du marché et intégré à la GMAO. SAUR s'engage à adapter les exports au modèle de données de la collectivité et à mettre à jour le SIG sous 1 mois (p. 12-15). **Points positifs :** • Interopérabilité : recours à des outils du marché permettant un transfert simplifié des bases de données et des exports adaptables au modèle de données de la collectivité - élément de réversibilité supérieur à un applicatif propriétaire. • Engagement de mise à jour du SIG sous 1 mois. **Points de vigilance / négatifs** : • Les modalités précises de remise des données (formats, périodicité) gagneront à être contractualisées. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Accessibilité aux données par le délégataire	**Synthèse** : le délégataire accède aux données via une chaîne intégrée (GMAO GAM&EAU, télégestion IODA, REZO+, SIG Globe, CRM NAÏA), les agents de terrain mettant à jour les bases en temps réel en lien avec le CPO de Nancy via les applications NEO et MOBI+ (p. 11-13). **Points positifs** : • Mise à jour des données en temps réel par les agents connectés au CPO et interconnexion GMAO/SIG. Points de vigilance / négatifs : Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Relations et moyens de communication avec le délégant	**Synthèse** : les relations avec la collectivité sont structurées par la réunion trimestrielle prévue au contrat et la participation annuelle au Conseil d'exploitation. En	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	négociation, SAUR a désigné un interlocuteur permanent identifié pour l'exécution du contrat (responsable de territoire « Nord - Bourgogne »), avec une implication dédiée supérieure à 2 % du service concédé, inscrite au projet de contrat (art. 17.5) (offre négociée du 17.07.2026). **Points positifs :** • Interlocuteur permanent désormais identifié avec implication contractualisée (> 2 %), assurant un point de contact identifié et responsabilisé. • Accessibilité permanente des responsables locaux de proximité. **Points de vigilance / négatifs** : • Les instances de suivi (réunion trimestrielle, Conseil d'exploitation annuel) demeurent celles prévues au contrat (art. 58). **Appréciation** : Satisfaisant	
Reporting et information du délégant	**Synthèse** : le reporting s'appuie sur la plateforme VISEAU® (tableaux de bord personnalisables, traçabilité cartographique des interventions, reporting), sur la transmission réglementaire mensuelle et annuelle au format SANDRE et sur le bilan annuel du système d'assainissement, présentés en réunion (p. 12-13, 19, 25). **Points positifs** : • Restitution dynamique et personnalisable des données via VISEAU®, avec traçabilité cartographique des interventions. • Transmission au format réglementaire SANDRE et bilan annuel structuré. **Points de vigilance / négatifs** : • Les indicateurs de performance contractuels sont mentionnés mais leur définition précise (valeurs cibles) gagnera à être arrêtée conjointement en début de contrat. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La gouvernance se distingue par une attention à l'interopérabilité et à la réversibilité (outils du marché, exports SIG adaptables au modèle de la collectivité, mise à jour du SIG sous 1 mois). La négociation a renforcé le	**9,58 / 10**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	volet gouvernance par la désignation d'un interlocuteur permanent identifié (implication > 2 %, art. 17.5) et la formalisation des modalités d'accueil et de réclamations au contrat (art. 35). La définition fine des indicateurs de performance reste à arrêter.	
Sous-critère technique n°4 : Qualité du service aux abonnés (15 points)		
Délais de réponse et d'intervention	**Synthèse** : SAUR engage des délais formalisés dans sa Charte d'Engagement Service Client : intervention en moins de 30 min en heures ouvrées et 60 min en astreinte, réponse aux courriels sous 72h et aux courriers sous 15 jours, transmission du devis de branchement sous 8 jours, taux de décroché téléphonique engagé ; accueil téléphonique local du lundi au vendredi de 8h à 18h (p. 42-46). **Points positifs** : • Délais de réponse écrits chiffrés (72h pour les courriels, 15 jours pour les courriers) et devis de branchement sous 8 jours. • Engagement d'un taux de décroché téléphonique et traçabilité des demandes dans le CRM. **Points de vigilance / négatifs** : • Le délai de réponse aux courriers (15 jours) reste un engagement standard ; la prise en compte des réclamations gagnerait à être resserrée. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Modalités de paiement des factures	**Synthèse** : la facturation est gérée via le logiciel SAPHIR, avec un accent sur l'accompagnement social (accessibilité, accompagnement des usagers en précarité, orientation FSL). En négociation, les modalités de paiement offertes ont été détaillées : facturation semestrielle, paiement à distance, mensualisation et tous moyens de paiement à l'exception des espèces, accompagnement personnalisé possible et assistance virtuelle par téléphone via une application dédiée (diagnostic visuel immédiat) (trame de négociation du 24.06.2026 ; offre négociée du 17.07.2026). **Points positifs :** • Modalités de paiement désormais détaillées (mensualisation, prélèvement, paiement à distance, tous moyens hors espèces), ce qui lève la réserve initiale.	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Accompagnement des usagers en situation de précarité (FSL, facilités de paiement) et accessibilité du service à tous. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Communication	**Synthèse** : la communication aux usagers combine un accueil physique de proximité (accueil libre et sur rendez-vous, horaires limités au mardi et au vendredi après-midi), un accueil téléphonique local, des parcours clients segmentés par typologie d'usager et un suivi de la satisfaction par questionnaire après chaque contact (p. 42-46). **Points positifs :** • Segmentation des parcours usagers et accessibilité (handicap, précarité). • Suivi systématique de la satisfaction après chaque contact. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	La relation aux abonnés est structurée (délais écrits chiffrés, devis sous 8 jours, parcours segmentés, accompagnement social). La négociation a levé la réserve sur les modalités de paiement, désormais détaillées (mensualisation, prélèvement, paiement à distance, tous moyens hors espèces, assistance virtuelle). Une réserve subsiste : les horaires d'accueil physique restent restreints (mardi et vendredi après-midi).	**14,17 / 15**
Sous-critère technique n°5 : Astreinte et réactions face aux situations d'urgence (15 points)		
Astreinte et réactions face aux situations d'urgence	**Synthèse** : la continuité d'urgence repose sur le CPO de Nancy, qui assure une permanence physique de régulateurs 24h/24 et 365 j/an pilotant les interventions avec les agents de terrain ; SAUR s'engage à intervenir en moins de 30 min en heures ouvrées et en moins de 60 min en astreinte (art. 17.6 du contrat annoté), avec un numéro d'astreinte dédié et une télésurveillance IODA fiabilisée en continu. En négociation, le dispositif d'alerte des usagers en cas d'événement majeur a été formalisé : information par SMS et e-mail (y compris pour travaux immédiats), l'ordonnanceur disposant d'un plan permettant de cibler rapidement l'ensemble des clients	15 / 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	d'un secteur, avec des moyens de communication spécifiques en cas de crise (trame de négociation du 24.06.2026). **Points positifs** : • Permanence physique de régulateurs au CPO 24h/24 (et non simple report d'appel), avec rappel des agents en intervention. • Dispositif d'alerte des usagers désormais formalisé (SMS/e-mail avec ciblage par secteur), levant la réserve initiale sur l'information de masse. • Télésurveillance IODA fiabilisée en continu et numéro d'astreinte dédié ; mobilisation possible des moyens de la direction régionale en cas de crise. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	

Total points pour le critère technique : 58,19 / 60

Critère 2 : Prix (40 points)

Éléments constitutifs	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Cohérence et justification des tarifs proposés au regard du compte d'exploitation prévisionnel	**Synthèse** : dans l'offre négociée, les tarifs restent parmi les plus accessibles : abonnement maintenu à 40 € HT/an et redevance de collecte-traitement ramenée à 0,9211 €/m³ (contre 1,0738 €), sur une assiette alignée (220 000 m³ Ornans, 19 000 m³ Montgesoye, 2 025 abonnés). Les produits s'établissent à 303 245 € HT/an, intégrant un produit accessoire de frais d'accès au service (env. 6 885 €/an, taux de mutation standardisé de 8,5 %) et la suppression d'une redevance de frais de contrôle de 400 €/an sans fondement contractuel. Le résultat avant impôt reste tendu mais positif chaque année (env. 9 696 € en 2027, 486 € en 2028 — point bas —, puis de l'ordre de 4 950 à 7 090 €/an) (CEP base négocié ; réponses écrites du 17.07.2026). **Points positifs** : • Redevance encore réduite après négociation (passant de 1,0738 à 0,9211 €/m³), pour des tarifs parmi les plus accessibles à l'usager (abonnement 40 €).	8,33 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points de vigilance / négatifs : • Équilibre tendu : marge nette fine, résultat désormais positif chaque année avec un point bas marqué en 2028 (env. 486 €). **Appréciation** : Satisfaisant	
Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation	**Synthèse** : dans l'offre négociée, la formule d'indexation est maintenue : k = 0,1500 + 0,4651·ICHT-E + 0,0913·électricité + 0,1542·FSD2 + 0,1394·TP10F, soit une part fixe à 0,15, la part révisable à 0,85 (art. 51.2 du contrat annoté). **Points positifs :** • Part fixe à 0,15, limitant la sensibilité du prix aux variations d'indices et améliorant la prévisibilité pour l'usager. • Structure d'indices standard et représentative des charges réelles (poids prépondérant du coût du travail). **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	10 / 10
Produits totaux prévisionnels du délégataire	**Synthèse** : dans l'offre négociée, les produits totaux prévisionnels sont ramenés à 303 245 € HT/an (contre 334 812 €), soit environ 2,12 M€ HT sur 7 ans, sous l'effet de la baisse de la redevance (0,9211 €/m³), dont une part accessoire d'env. 6 885 €/an (frais d'accès au service) (CEP base négocié). **Points positifs** : • Niveau de produits modéré et favorable à l'usager (abonnement 40 €, redevance réduite), traduisant une tarification serrée. • Part accessoire clarifiée (frais d'accès au service, taux standardisé documenté). **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	10 / 10
Evolution sur la durée du contrat	**Synthèse** : dans l'offre négociée, les produits sont stables (303 245 €/an) et le résultat avant impôt est positif	8,33 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	chaque année, avec un point bas en 2028 (env. 486 €) puis une stabilisation autour de 4 950 à 7 090 € HT/an. **Points positifs :** • Tarification serrée et favorable à l'usager, part fixe relevée à 0,15 améliorant la stabilité du prix. **Points de vigilance / négatifs :** • Résultat irrégulier et marge globalement fine, mais sans exercice déficitaire (point bas 2028 env.486 €). **Appréciation** : Satisfaisant	

Total points pour le critère prix : 36,66 / 40

TOTAL : 94,86 / 100 — Classement : 3e / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068734-20260724-32_2026_VAR-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/08/2026

SAUR OFFRE VARIANTE OBLIGATOIRE

Critère 1 : Valeur technique de l'offre (60 points)

Sous-critère	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Sous-critère technique n°1 : Exploitation du service de l'assainissement collectif (10 points)		
Méthodes et outils	**Synthèse** : l'offre variante obligatoire reprend la méthode d'exploitation de l'offre de base et y ajoute la prise en charge complète de la filière boues d'Ornans (art. 22.2). SAUR privilégie une valorisation agricole par épandage (service VALBE, traçabilité VALDEO, suivi agronomique), les boues de Bonnevaux étant transférées vers Ornans. En négociation, le plan de repli a été sécurisé : la filière compostage est confirmée en alternative en cas d'étude de reprise défavorable, avec deux CEP distincts remis (scénario épandage/compostage à 1,5312 €/m³ et scénario compostage seul à 1,7861 €/m³) et une clause contractuelle prévoyant cette hypothèse (offre négociée du 17.07.2026). **Points positifs** : • Recherche d'une valorisation locale des boues par épandage, avec suivi agronomique et traçabilité. • Plan de repli désormais sécurisé : CEP compostage distinct fourni et clause contractuelle, ce qui lève la réserve sur la conditionnalité de l'épandage. • Redevance du scénario épandage/compostage ramenée à 1,5312 €/m³ (contre 1,70 €/m³ dans l'offre initiale). **Points de vigilance / négatifs** : • L'analyse financière confirme des charges de sous-traitance très variables selon les années (env. 53 k€ à 162 k€), générant, dans le scénario épandage/compostage, plusieurs exercices déficitaires. **Appréciation** : Satisfaisant	4,17 / 5
Moyens humains et matériels	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : SAUR engage 1,29 ETP affecté chaque année au contrat, au sein d'une organisation de 27 intervenants pilotée par la direction régionale Nord-Est, avec des interlocuteurs nommés. L'équipe est basée localement à Autechaux (25110). En négociation, le dimensionnement de 1,29 ETP a été détaillé (répartition des ETP par fonction) et la capacité de curage précisée : curage préventif de 100 % du réseau (env. 14 km/an), 1 camion	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	hydrocureur disponible sur le territoire, 1 remorque de débouchage et un réseau de sous-traitants partenaires (4 poids lourds hydrocureurs, 2 véhicules légers, 1 équipe caméra, dispositif d'astreinte) (offre négociée du 17.07.2026). **Points positifs** : • Dimensionnement de 1,29 ETP désormais détaillé par fonction, ce qui lève la réserve initiale. • Capacité de curage précisée (14 km/an, moyens propres au territoire complétés par des sous-traitants identifiés), levant l'imprécision sur l'absence d'hydrocureur dédié. • Interlocuteurs nominatifs et implantation locale (Autechaux) ; habilitations AIPR et amiante ciment cohérentes avec les réseaux amiantés. **Points de vigilance / négatifs** : • La capacité de curage repose pour partie sur un réseau de sous-traitants ; la disponibilité de l'hydrocureur (« disponible sur le territoire ») plutôt qu'affecté en propre reste à confirmer en exécution. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Organisation et technicité	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : l'organisation repose sur une décentralisation décisionnelle locale (managers de proximité) adossée au Centre de Pilotage Opérationnel (CPO) de Nancy (régulateurs et experts, télécontrôle temps réel via IODA) (p. 7, 15-16). En négociation, le dimensionnement de l'équipe locale d'Autechaux (1,29 ETP) a été détaillé, ce qui conforte l'articulation entre pilotage mutualisé et réactivité de proximité (offre négociée du 17.07.2026). **Points positifs :** • CPO de Nancy : mutualisation d'expertises et pilotage en temps réel, au service de la continuité et de la traçabilité. • Décentralisation décisionnelle locale réduisant la chaîne de décision. **Points de vigilance / négatifs** : • Aucun point négatif relevé.	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Appréciation : Très satisfaisant	
Suivi de la qualité de l'eau traitée	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le suivi de la qualité combine l'autosurveillance réglementaire (laboratoire COFRAC CARSO, transmission mensuelle SANDRE, bilans annuels, autosurveillance des 3 déversoirs A1) et les 2 campagnes annuelles de surveillance de la Loue exigées au contrat (art. 25, méthode « Milieux »). Le candidat y ajoute un moyen supérieur aux exigences : un pilotage analytique renforcé de la filière phosphore de la STEP d'Ornans pouvant atteindre 104 analyses/an (et 52/an à Bonnevaux), réalisées sur site au spectrophotomètre, pour détecter précocement les dérives. Politique « zéro phyto » et fauchage raisonné (p. 19-25). **Points positifs** : • Pilotage renforcé du phosphore (jusqu'à 104 analyses/an à Ornans), nettement supérieur au contrôle réglementaire et répondant directement à l'enjeu de préservation de la Loue. • Analyses de pilotage sur site (spectrophotomètre) permettant des réglages rapides et la maîtrise des réactifs. **Points de vigilance / négatifs :** • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Participation à la réduction des eaux parasites	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : la lutte contre les eaux claires parasites repose sur une analyse par bassin versant fondée sur la débitmétrie des postes (méthode du minimum nocturne pour les postes non équipés), reconstituant le fonctionnement de 6 bassins, complétée par 2 inspections nocturnes en début de contrat. Le contrôle d'au moins 150 branchements/an (tests à la fumée et d'écoulement, art. 19.2) et l'inspection télévisée de 20 km (art. 19.1) sont assurés conformément au contrat (p. 34-36). **Points positifs** : • Approche par bassin versant et inspections nocturnes ciblant les apports d'ECP permanentes, au-delà des contrôles exigés au contrat.	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Débitmétrie et méthode du minimum nocturne fiabilisant la hiérarchisation des actions. **Points de vigilance / négatifs** : Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Engagement de qualités de service	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : SAUR formalise ses engagements de service dans une « Charte d'Engagement Service Client » : intervention en moins de 30 min en heures ouvrées et 60 min en astreinte, mise à jour du SIG sous 1 mois, réponse aux courriels sous 72h et aux courriers sous 15 jours, transmission du devis de branchement sous 8 jours, taux de décroché téléphonique engagé (§1.3, §3.2, §10.2, p. 6, 14, 46). **Points positifs** : • Engagements chiffrés et regroupés dans une charte service client (délais écrits, mise à jour du SIG sous 1 mois). **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	Identique à l'offre de base sur l'exploitation, le suivi de la qualité et la réduction des eaux parasites (avec les mêmes acquis de négociation : 1,29 ETP détaillé, capacité de curage précisée, interlocuteur permanent nommé, alerte de masse formalisée), l'offre variante obligatoire s'en distingue par la prise en charge complète de la filière boues d'Ornans, orientée vers une valorisation agricole par épandage (VALBE). La négociation a sécurisé le plan de repli (CEP compostage distinct à 1,7861 €/m³ et clause contractuelle) et ramené la redevance du scénario épandage/compostage à 1,5312 €/m³. L'analyse financière confirme des charges irrégulières avec des exercices déficitaires.	**9,72 / 10**
Sous-critère technique n°2 : Gestion patrimoniale (10 points)		
Pertinence des propositions en matière de travaux	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le programme de renouvellement annexé au contrat est chiffré et daté par équipement : renouvellement programmé de 13 436 €/an (94 049 € sur la durée), portant notamment sur l'anti-bélier (2030), les diffuseurs d'air de Bonnevaux (2031), la sonde voile de	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	boue (2029), la télégestion (2028) et plusieurs pompes (2029-2032), complété d'un renouvellement non programmé (garantie de renouvellement fonctionnel) de 7 015 €/an (49 106 € sur la durée) et d'un fonds de sécurisation des ouvrages de 4 000 €/an (p. 40-41). **Points positifs :** • Programme daté et chiffré par équipement. • Garantie de renouvellement non programmé jouant le rôle d'assurance de continuité de service sur les équipements non inscrits au programme. **Points de vigilance / négatifs :** • L'analyse financière confirme une dotation de renouvellement substantielle mais un équilibre tendu (marge nette fine, résultat 2028 légèrement négatif). **Appréciation** : Satisfaisant	
Engagements en matière de renouvellement	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : les engagements de renouvellement sont chiffrés : 13 436 €/an programmé, 7 015 €/an non programmé (garantie de renouvellement fonctionnel) et un fonds de travaux réseau doté de 13 500 €/an indexé (art. 45 bis) (p. 41). **Points positifs :** • Distinction claire entre renouvellement programmé et garantie de renouvellement non programmé, sécurisant la continuité au-delà des seules opérations planifiées. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Moyens affectés à la gestion patrimoniale	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : la gestion patrimoniale s'appuie sur la démarche de diagnostic permanent « DIAG 360° », sur la GMAO GAM&EAU centralisant l'inventaire et l'historique, sur un inventaire contradictoire réalisé en début de contrat et sur la reprise et le contrôle de l'intégralité des plans de récolement (positionnement, données attributaires, topologie) (p. 15-17, 37).	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points positifs : • Inventaire contradictoire et contrôle des plans de récolement en début de contrat, sécurisant la connaissance initiale. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] La gestion patrimoniale est structurée : programme de renouvellement daté par équipement, complété d'une garantie de renouvellement non programmé jouant un rôle d'assurance de continuité, diagnostic permanent outillé et reprise du patrimoine en début de contrat (inventaire contradictoire, plans de récolement). En négociation, le fonds de sécurisation des ouvrages a été formalisé au projet de contrat (art. 45 bis), distinct et indépendant du fonds de travaux réseaux et doté de 4 000 €/an indexé : la réserve initiale (fonds relevant d'une demande de dérogation) est ainsi levée, la collectivité obtenant la prise en charge par le délégataire des travaux de sécurité les plus importants. L'analyse financière confirme une dotation de renouvellement substantielle mais un équilibre tendu (marge fine, creux 2028), dont la soutenabilité reste à objectiver.	**9,44 / 10**
Sous-critère technique n°3 : Gouvernance et transparence (10 points)		
Interopérabilité et accessibilité au système d'information par le délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : l'accès de la collectivité au système d'information passe par la plateforme extranet VISEAU® (catalogue d'indicateurs personnalisable, cartographie, reporting) et par le SIG Globe Cartographie (solution ArcGIS ESRI), compatible avec la plupart des logiciels SIG du marché et intégré à la GMAO. SAUR s'engage à adapter les exports au modèle de données de la collectivité et à mettre à jour le SIG sous 1 mois (p. 12-15). **Points positifs** : • Interopérabilité : recours à des outils du marché permettant un transfert simplifié des bases de données et des exports adaptables au modèle de données de la collectivité - élément de réversibilité supérieur à un applicatif propriétaire. • Engagement de mise à jour du SIG sous 1 mois.	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points de vigilance / négatifs : • Les modalités précises de remise des données (formats, périodicité) gagneront à être contractualisées. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Accessibilité aux données par le délégataire	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le délégataire accède aux données via une chaîne intégrée (GMAO GAM&EAU, télégestion IODA, REZO+, SIG Globe, CRM NAÏA), les agents de terrain mettant à jour les bases en temps réel en lien avec le CPO de Nancy via les applications NEO et MOBI+ (p. 11-13). **Points positifs :** • Mise à jour des données en temps réel par les agents connectés au CPO et interconnexion GMAO/SIG. **Points de vigilance / négatifs** : Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Relations et moyens de communication avec le délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : les relations avec la collectivité sont structurées par la réunion trimestrielle prévue au contrat et la participation annuelle au Conseil d'exploitation. En négociation, SAUR a désigné un interlocuteur permanent nommé pour l'exécution du contrat (responsable de territoire « Nord - Bourgogne »), avec une implication dédiée supérieure à 2 % du service concédé, inscrite au projet de contrat (art. 17.5) (offre négociée du 17.07.2026). **Points positifs** : • Interlocuteur permanent désormais identifié avec implication contractualisée (> 2 %), assurant un point de contact identifié et responsabilisé. • Accessibilité permanente des responsables locaux de proximité. **Points de vigilance / négatifs :**	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Les instances de suivi (réunion trimestrielle, Conseil d'exploitation annuel) demeurent celles prévues au contrat (art. 58). **Appréciation** : Satisfaisant	
Reporting et information du délégant	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : le reporting s'appuie sur la plateforme VISEAU® (tableaux de bord personnalisables, traçabilité cartographique des interventions, reporting), sur la transmission réglementaire mensuelle et annuelle au format SANDRE et sur le bilan annuel du système d'assainissement, présentés en réunion (p. 12-13, 19, 25). **Points positifs** : • Restitution dynamique et personnalisable des données via VISEAU®, avec traçabilité cartographique des interventions. • Transmission au format réglementaire SANDRE et bilan annuel structuré. **Points de vigilance / négatifs :** • Les indicateurs de performance contractuels sont mentionnés mais leur définition précise (valeurs cibles) gagnera à être arrêtée conjointement en début de contrat. **Appréciation :** Très satisfaisant	5 / 5
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] La gouvernance se distingue par une attention à l'interopérabilité et à la réversibilité (outils du marché, exports SIG adaptables au modèle de la collectivité, mise à jour du SIG sous 1 mois). La négociation a renforcé le volet gouvernance par la désignation d'un interlocuteur permanent identifié (implication > 2 %, art. 17.5) et la formalisation des modalités d'accueil et de réclamations au contrat (art. 35). La définition fine des indicateurs de performance reste à arrêter.	**9,58 / 10**
Sous-critère technique n°4 : Qualité du service aux abonnés (15 points)		
Délais de réponse et d'intervention	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : SAUR engage des délais formalisés dans sa Charte d'Engagement Service Client : intervention en moins de 30 min en heures ouvrées et 60 min en astreinte, réponse aux courriels sous 72h et aux courriers sous 15 jours, transmission du devis de branchement sous 8 jours, taux de décroché téléphonique engagé ; accueil	4,17 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	téléphonique local du lundi au vendredi de 8h à 18h (p. 42-46). **Points positifs** : • Délais de réponse écrits chiffrés (72h pour les courriels, 15 jours pour les courriers) et devis de branchement sous 8 jours. • Engagement d'un taux de décroché téléphonique et traçabilité des demandes dans le CRM. **Points de vigilance / négatifs** : • Le délai de réponse aux courriers (15 jours) reste un engagement standard ; la prise en compte des réclamations gagnerait à être resserrée. **Appréciation** : Satisfaisant	
Modalités de paiement des factures	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : la facturation est gérée via le logiciel SAPHIR, avec un accent sur l'accompagnement social (accessibilité, accompagnement des usagers en précarité, orientation FSL). En négociation, les modalités de paiement offertes ont été détaillées : facturation semestrielle, paiement à distance, mensualisation et tous moyens de paiement à l'exception des espèces, accompagnement personnalisé possible et assistance virtuelle par téléphone via une application dédiée (diagnostic visuel immédiat) (trame de négociation du 24.06.2026 ; offre négociée du 17.07.2026). **Points positifs :** • Modalités de paiement désormais détaillées (mensualisation, prélèvement, paiement à distance, tous moyens hors espèces), ce qui lève la réserve initiale. • Accompagnement des usagers en situation de précarité (FSL, facilités de paiement) et accessibilité du service à tous. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	5 / 5
Communication	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques]	5 / 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Synthèse : la communication aux usagers combine un accueil physique de proximité (accueil libre et sur rendez-vous, horaires limités au mardi et au vendredi après-midi), un accueil téléphonique local, des parcours clients segmentés par typologie d'usager et un suivi de la satisfaction par questionnaire après chaque contact (p. 42-46). **Points positifs :** • Segmentation des parcours usagers et accessibilité (handicap, précarité). • Suivi systématique de la satisfaction après chaque contact. **Points de vigilance / négatifs** : • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	
Appréciation globale du sous-critère (synthèse)	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] La relation aux abonnés est structurée (délais écrits chiffrés, devis sous 8 jours, parcours segmentés, accompagnement social). La négociation a levé la réserve sur les modalités de paiement, désormais détaillées (mensualisation, prélèvement, paiement à distance, tous moyens hors espèces, assistance virtuelle). Une réserve subsiste : les horaires d'accueil physique restent restreints (mardi et vendredi après-midi).	**14,17 / 15**
Sous-critère technique n°5 : Astreinte et réactions face aux situations d'urgence (15 points)		
Astreinte et réactions face aux situations d'urgence	[S'appuie sur l'offre de base - éléments identiques] **Synthèse** : la continuité d'urgence repose sur le CPO de Nancy, qui assure une permanence physique de régulateurs 24h/24 et 365 j/an pilotant les interventions avec les agents de terrain ; SAUR s'engage à intervenir en moins de 30 min en heures ouvrées et en moins de 60 min en astreinte (art. 17.6 du contrat annoté), avec un numéro d'astreinte dédié et une télésurveillance IODA fiabilisée en continu. En négociation, le dispositif d'alerte des usagers en cas d'événement majeur a été formalisé : information par SMS et e-mail (y compris pour travaux immédiats), l'ordonnanceur disposant d'un plan permettant de cibler rapidement l'ensemble des clients d'un secteur, avec des moyens de communication spécifiques en cas de crise (trame de négociation du 24.06.2026).	15 / 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	Points positifs : • Permanence physique de régulateurs au CPO 24h/24 (et non simple report d'appel), avec rappel des agents en intervention. • Dispositif d'alerte des usagers désormais formalisé (SMS/e-mail avec ciblage par secteur), levant la réserve initiale sur l'information de masse. • Télésurveillance IODA fiabilisée en continu et numéro d'astreinte dédié ; mobilisation possible des moyens de la direction régionale en cas de crise. **Points de vigilance / négatifs :** • Sans objet. **Appréciation** : Très satisfaisant	

Total points pour le critère technique : 57,92 / 60

Critère 2 : Prix (40 points)

Éléments constitutifs	Analyse / appréciation / commentaires	Proposition de note
Cohérence et justification des tarifs proposés au regard du compte d'exploitation prévisionnel	**Synthèse** : dans l'offre négociée, la variante obligatoire (filière boues) est déclinée en deux scénarios, conformément à la demande de la collectivité : un scénario épandage/compostage avec une redevance ramenée à 1,5123 €/m³ (contre 1,70 €), pour des produits de 433 294 € HT/an, et un scénario de repli en compostage seul à 1,7674 €/m³ (produits 489 413 € HT/an). L'abonnement est maintenu à 40 € et la part fixe portée à 0,15. Le scénario épandage/compostage fait apparaître une sous-traitance fortement variable selon les années (env. 53 k€ à 162 k€), reflétant le phasage des campagnes (CEP variante négociés). Surcoût par rapport à l'offre de base de +130 049 €/an pour l'épandage/compostage et +186 168 €/an pour le compostage seul ; en comparaison à la moyenne des coûts supportés par la collectivité pour une gestion en propre (120 000 €/an), +10 049 €/an pour l'épandage/compostage et +66 168 €/an pour le compostage seul. **Points positifs :**	6,67 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Redevance du scénario épandage/compostage réduite (de 1,70 à 1,5123 €/m³). • Fourniture d'un CEP de repli en compostage (1,7674 €/m³) sécurisant l'hypothèse défavorable à l'épandage, avec clause contractuelle. **Points de vigilance / négatifs** : • Le scénario épandage/compostage présente des charges de sous-traitance très variables (53 k€ à 162 k€) générant plusieurs exercices déficitaires : justification des tarifs plus fragile. • Redevance qui demeure élevée pour la filière boues ; l'intérêt économique pour la collectivité est plus limité, l'option épandage/compostage étant nettement plus coûteuse. **Appréciation** : Assez satisfaisant	
Stabilité des prix en fonction de la formule d'actualisation	**Synthèse** : dans l'offre négociée, la formule d'indexation conserve la structure de l'offre de base : k = 0,1500 + 0,4864·ICHT-E + 0,0644·électricité + 0,1560·FSD2 + 0,1431·TP10F pour le scénario épandage/compostage (art. 51.2 du contrat annoté), appliquée à une assiette de charges élargie par la filière boues. **Points positifs** : • Part fixe maintenue à 0,15, améliorant la prévisibilité du prix. • Formule cohérente avec celle de l'offre de base. **Points de vigilance / négatifs** : • Assiette révisable alourdie par la sous-traitance de la filière boues (indices de travaux et de services compris). **Appréciation** : Très satisfaisant	10 / 10
Produits totaux prévisionnels du délégataire	**Synthèse** : dans l'offre négociée, les produits totaux du scénario épandage/compostage sont ramenés à 433 294 € HT/an (contre 469 737 €), soit environ 3,03 M€ HT sur 7 ans ; le scénario de repli en compostage seul porte les produits à 489 413 € HT/an. L'écart avec l'offre de base correspond à l'internalisation de la filière boues (CEP variante négociés). **Points positifs :**	8,33 / 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20260929-132-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2026

	• Produits du scénario épandage/compostage réduits après négociation (redevance passant de 1,70 à 1,5123 €/m³). • Chiffrage des deux scénarios permettant à la collectivité d'apprécier le coût selon la filière retenue. **Points de vigilance / négatifs** : • Niveau de produits sensiblement plus élevé que l'offre de base, à apprécier en coût complet pour la collectivité : le surcoût lié à l'internalisation de la filière boues (+130 049 €/an en épandage/compostage, +186 168 €/an en compostage seul) demeure supérieur à la moyenne des coûts d'une gestion en propre (120 000 €/an), soit respectivement +10 049 €/an et +66 168 €/an. L'intérêt économique pour la collectivité est donc plus limité que celui de l'offre de base. **Appréciation** : Satisfaisant	
Evolution sur la durée du contrat	**Synthèse** : dans l'offre négociée, le scénario épandage/compostage présente des produits stables (433 294 €/an) mais des charges très irrégulières (sous-traitance alternant env. 53 k€ et 162 k€), générant plusieurs exercices déficitaires (2027, 2031-2033) et une trajectoire peu lisible. Le scénario de repli en compostage seul (1,7674 €/m³) offre en revanche une trajectoire nettement plus stable (résultat positif chaque année, env. 4 300 à 13 500 € HT) (CEP variante négociés). **Points positifs :** • Disponibilité d'un scénario de repli (compostage) à la trajectoire stable, sécurisant l'équilibre en cas d'étude d'épandage défavorable. **Points de vigilance / négatifs** : • Le scénario épandage/compostage privilégié présente une forte variabilité interannuelle des charges et plusieurs exercices déficitaires : visibilité réduite sur l'équilibre, trajectoire dépendante de la concrétisation de l'épandage. **Appréciation** : Satisfaisant	8,33 / 10

Total points pour le critère prix : 33,33 / 40

TOTAL : 91,24 / 100 — Classement : 5e / 5